

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**NEGOMETAL ENVIRONNEMENT
SITE DE ROMANS-SUR-ISERE (26)**



Pièce Jointe n°4 :

ETUDE D'IMPACT

Date	Référence	Version / Nature de la révision
13/03/2026	EL7P226219	Version 2



AGENCE ETUDES-CONSEILS - RHONE ALPES AUVERGNE

Site de Lyon

11 rue Saint Maximin

69 416 LYON CEDEX 03

☎ : 04 72 11 46 04

Intervenants SOCOTEC	Pauline THOMAS Pauline.thomas@socotec.com	Cheffe de projet
	Astrid SCHINDLER Astrid.schindler@socotec.com	Cheffe de groupe Études Eau et Environnement
	Lydia AILANE Lydia.ailane@socotec.com	Chargée d’Affaires Etudes et Conseils
	Marie LEMIRE Marie.lemire@socotec.com	Ingénieure Environnement Sites et Sols Pollués
	Mathis LAUNAY Mathis.launay@socotec.com	Technicien Mesures rejets aqueux
	Laurent FOURNIER Laurent.fournier@socotec.com	Responsable d’activité Mesures Environnement
	Mathieu VALENTE Mathieu.valente@socotec.com	Technicien Mesures Acoustiques et Vibrations

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par
13/03/2026	EL7P226219	Version 2	Lydia AILANE Astrid SCHINDLER

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	10
1.1	OBJET DU DOSSIER	10
1.2	LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
1.3	OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT	11
1.4	CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	11
2	IDENTITE DU PORTEUR DU PROJET	13
3	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET	14
3.1	LOCALISATION DU PROJET	14
3.2	REFERENCES CADASTRALES DE L'ASSIETTE FONCIERE DU PROJET	16
3.3	PHASAGE DE L'OPERATION	17
3.4	LES DIFFERENTS MODES D'ACCES AU PROJET	17
3.5	PERSPECTIVES PAYSAGERES DU PROJET	18
3.6	TRAVAUX DE DEMOLITION	20
3.7	DELAIS DE REALISATION	20
3.8	UTILISATION DES TERRES LORS DE LA PHASE DE CONSTRUCTION	20
3.9	DEMANDE EN ENERGIE, MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES	21
3.10	ESTIMATION DES RESIDUS ET DES EMISSIONS ATTENDUES	22
3.10.1	REJETS AQUEUX	22
3.10.2	REJETS ATMOSPHERIQUES	25
3.10.3	REJETS DANS LE SOL ET LE SOUS-SOL	26
3.10.4	EMISSIONS SONORES	27
3.10.5	VIBRATIONS	27
3.10.6	LUMIERE, CHALEUR, RADIATION	27
3.10.7	DECHETS	28
4	DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	29
4.1	LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX	29
4.2	DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE	29
4.3	LE MILIEU PHYSIQUE	30
4.3.1	LOCALISATION	30
4.3.2	CONTEXTE CLIMATIQUE	30
4.3.3	PAYSAGE	32
4.3.4	SOL ET SOUS-SOL	35
4.3.5	EAUX SOUTERRAINES	41
4.3.6	EAUX SUPERFICIELLES	46
4.3.7	ZONE SPECIFIQUE DE GESTION DES EAUX	53
4.3.8	RISQUES NATURELS	53
4.3.9	QUALITE DE L'AIR	54
4.3.10	NUISANCES OLFACTIVES	55
4.3.11	ENVIRONNEMENT SONORE	56
4.3.12	VIBRATIONS	57
4.3.13	EMISSIONS LUMINEUSES	57
4.3.14	RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES	58
4.4	LE MILIEU HUMAIN	60
4.4.1	SOCIO-ECONOMIE	60
4.4.2	VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC	66
4.4.3	RISQUES TECHNOLOGIQUES	68
4.4.4	RESEAUX	69
4.4.5	DECHETS	71
4.4.6	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	72
4.5	LE MILIEU NATUREL	73
4.5.1	ESPACES PROTEGES – PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	73
4.5.2	ESPACES PROTEGES – AUTRES PROTECTIONS	74

4.5.3	NATURA 2000	75
4.5.4	ZONES D'INVENTAIRE : LES ZNIEFF	78
4.5.5	IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES	81
4.5.6	TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)	83
4.5.7	BIODIVERSITE, INVENTAIRE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	84
4.6	SYNTHESE DES ENJEUX	85
5	SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT	87
6	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET MODALITES DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE CHANTIER.....	90
7	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET MODALITES DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION	91
7.1	L'AIR	91
7.1.1	CARACTERISATION DES EMISSIONS A L'ATMOSPHERE	91
7.1.2	EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET	92
7.1.3	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	95
7.2	LES EAUX SUPERFICIELLES	96
7.2.1	INCIDENCES QUALITATIVES	96
7.2.2	POLLUTIONS ACCIDENTELLES	101
7.2.3	INCIDENCES QUANTITATIVES	101
7.2.4	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	102
7.3	LES EAUX SOUTERRAINES	103
7.3.1	INCIDENCES QUANTITATIVES	103
7.3.2	INCIDENCES QUALITATIVES	103
7.3.3	INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE	103
7.3.4	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	103
7.4	LE MILIEU NATUREL	104
7.4.1	INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL EN PHASE D'EXPLOITATION	104
7.4.2	INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	105
7.4.3	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	105
7.5	L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	106
7.5.1	BRUIT	106
7.5.2	VIBRATIONS	110
7.5.3	ÉMISSIONS LUMINEUSES	110
7.5.4	CHALEUR ET RADIATIONS	110
7.5.5	ODEURS	110
7.6	LE PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	111
7.6.1	EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET	111
7.6.2	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION PROJET	111
7.7	LES DECHETS	112
7.8	PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : LIMITER LE RECHAUFFEMENT ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT DU CLIMAT	113
7.8.1	GENERALITES	113
7.8.2	PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS STRATEGIQUES – PLAN NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – V2 2018 (PNACC)	114
7.8.3	PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS STRATEGIQUES – STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)	116
7.8.4	IMPACT DU PROJET SUR LES GAZ A EFFET DE SERRE	119
7.8.5	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	120
7.9	LA TOPOGRAPHIE	120
7.10	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	120
7.10.1	LES RISQUES NATURELS	120
7.10.2	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	120
7.11	LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	120
7.12	LE TRAFIC ET LES TRANSPORTS	121

7.12.1	INCIDENCES DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER	121
7.12.2	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MODES ACTIFS	121
7.12.3	INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS	121
7.13	LES RESEAUX	121
7.14	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	121
7.15	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	122
7.15.1	GENERALITES.....	122
7.15.2	TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	122
7.15.3	METHODOLOGIE RETENUE	123
7.15.4	ETAT INITIAL	123
7.15.5	IDENTIFICATION DES DANGERS	124
7.15.6	SCENARII D'EXPOSITION.....	127
7.15.7	CONCLUSION SUR LA CARACTERISATION DU RISQUE	127
7.16	SYNTHESE DES IMPACTS PERMANENTS ET RESIDUELS ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION EN PHASE D'EXPLOITATION.....	128
8	IMPACT DU PROJET SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)	133
8.1	CONTEXTE	133
8.2	CONTENU DE L'ETUDE DES MTD	134
8.3	CADRE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION DU PERIMETRE IED	135
8.3.1	CADRE REGLEMENTAIRE	135
8.3.2	PERIMETRE IED	136
8.4	SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES DU BREF WT	137
8.4.1	COMPARAISON DES PERFORMANCES DU SITE AUX NEA-MTD	137
8.4.2	COMPARAISON DES PERFORMANCES DU SITE AUX MTD	138
8.4.3	AVIS DE L'EXPLOITANT SUR LA NECESSITE DE REVOIR LES CONDITIONS D'AUTORISATION	138
9	MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES.....	139
9.1	SUIVI DES MESURES EN PHASE CHANTIER	139
9.2	SUIVI DES MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION	139
9.3	ESTIMATION DES COUTS ASSOCIES	140
10	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS	141
10.1	PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS RECENSES	141
10.2	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME	145
10.3	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	149
10.4	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	150
10.5	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	161
10.6	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU SRCAE	162
10.7	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU PCAET	163
10.8	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU SRCE.....	164
10.9	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU PNPd	166
10.10	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS	169
10.11	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU PRPGD	173
10.12	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU PDU	176
10.13	COMPATIBILITE PAR RAPPORT AU SRADDET	177
11	CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVEES.....	178
11.1	DEFINITION DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE	178
11.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULES	179
12	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES.....	180
12.1	RISQUES NATURELS.....	180
12.1.1	CAVITES SOUTERRAINES.....	181

12.1.2	INONDATION	181
12.1.3	REMONTEES DE NAPPES	182
12.1.4	MOUVEMENT DE TERRAIN.....	182
12.1.5	RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX	183
12.1.6	SEISME	184
12.1.7	AVALANCHES	185
12.1.8	INCENDIES DE FORET	185
12.1.9	ERUPTIONS VOLCANIQUES	185
12.1.10	TEMPETES ET CYCLONES	185
12.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	186
12.2.1	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	186
12.2.2	INSTALLATIONS NUCLEAIRES	187
12.2.3	RISQUES LIES AU TRANSPORT PAR LA ROUTE DE MATIERES DANGEREUSES.....	188
12.2.4	RUPTURE DE BARRAGE	188
13	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	190
14	DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES	191
14.1	PHILOSOPHIE DE LA DEMARCHE.....	191
14.2	RECUEIL DES DONNEES.....	192
14.2.1	CONSTITUTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	192
14.2.2	DEFINITION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	192
14.2.3	ANALYSE DES IMPACTS ET PRESENTATION DES MESURES	194
14.2.4	MESURES DE SUIVI	194
14.3	SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISEES.....	195
15	LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES	196
	TABLE DES ANNEXES	197

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE IGN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DU SITE (1/25000).....	14
FIGURE 2 : VUE AERIENNE LOCALISANT LE SITE DE NEGOMETAL A ROMANS-SUR-ISERE (26).....	15
FIGURE 3 : PLAN CADASTRAL REPRESENTANT LE PERIMETRE DU SITE	16
FIGURE 4 : VUE AERIENNE LOCALISANT LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES DU SITE ET PRISES DE VUE DU SITE DEPUIS L'EXTERIEUR.....	19
FIGURE 5 : VUE AERIENNE LOCALISANT LES PANNEAUX ACOUSTIQUES ACTUELS	20
FIGURE 6 : PRESENTATION DES DEUX ZONES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EP)	24
FIGURE 7 : ROSE DES VENTS – STATION D'ALBON.....	31
FIGURE 8 : CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DES SOLS (CORINE LAND COVER, IGN).....	32
FIGURE 9 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE (FR.TOPOGRAPHIC-MAP.COM)	33
FIGURE 10 : CARTE DES PAYS DE LA DROME (DEPARTEMENT DE LA DROME)	34
FIGURE 11 : CARTE GEOLOGIQUE DU SITE ET DE SES ABORDS A L'ECHELLE 1/50 000 (INFOTERRE).....	35
FIGURE 12 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES CASIAS A PROXIMITE DU SITE	37
FIGURE 13 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES EX-BASOL A PROXIMITE DU SITE	38
FIGURE 14 : PLAN DES INVESTIGATIONS REALISEES SUR LES SOLS (RAPPORT DE BASE).....	39
FIGURE 15 : LOCALISATION DES POINTS D'EAU DANS UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DU SITE D'ETUDE.....	42
FIGURE 16 : CARTE LOCALISANT LES CAPTAGES ET LES PERIMETRES DE PROTECTION SITUES AUTOUR DU SITE DU PROJET	43
FIGURE 17 : CARTE PIEZOMETRIQUE REPRESENTANT LA LOCALISATION DES 3 PIEZOMETRES.....	44
FIGURE 18 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PROXIMITE SITE (SOURCE IGN - BD CARTHAGE).....	46
FIGURE 19 : TOPOGRAPHIE DU SITE (TOPOGRAPHIC-MAP.COM).....	47
FIGURE 20 : DECOMPOSITION DES TYPOLOGIES DE SURFACE PRESENTES ACTUELLEMENT SUR SITE	48
FIGURE 21 : NOTION DE BON ETAT POUR LES EAUX SUPERFICIELLES (EAUFRANCE)	50
FIGURE 22 : HABITATIONS LES PLUS PROCHES.....	61
FIGURE 23 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2020 AUX ALENTOURS DU SITE – VUE ELOIGNEE (GEOPORTAIL).....	62
FIGURE 24 : VOIES DE COMMUNICATIONS A L'ECHELLE REGIONALE (SOURCE : VIAMICHELIN)	66
FIGURE 25 : LOCALISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS PROCHES (GEOPORTAIL)	67
FIGURE 26: RESEAU NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET	75
FIGURE 27: ZNIEFF 1 ET 2 A PROXIMITE DU PROJET	78
FIGURE 28: CARTOGRAPHIE DE LA LOCALISATION DES MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES AU DROIT DU SITE	82
FIGURE 29: CONTINUITES ECOLOGIQUES D'IMPORTANCE REGIONALE ET NATIONALE EN RHONE-ALPES	84
FIGURE 30 : PRESENTATION DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES (SOCOTEC 15/05/2024)	106
FIGURE 31 : IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES (DEKRA 03/2022)	107
FIGURE 32 : IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN FRANCE (SOURCE : PNACC 2018).....	113
FIGURE 33 : SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION	127
FIGURE 34 : VUE AERIENNE DU SITE LOCALISANT LES PERIMETRES ICPE ET IED DE NEGOMETAL ..	136
FIGURE 35 : CARTE DE ZONAGE DU PLU DE ROMANS-SUR-ISERE	145
FIGURE 36 : VUE RAPPROCHEE DE LA ZONE UI DU PLU DE ROMANS-SUR-ISERE	146
FIGURE 37 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU SAGE BAS-DAUPHINE PLAINE DE VALENCE	161
FIGURE 38 : CARTOGRAPHIE DES ZONES ET COMMUNES IDENTIFIEES COMME ETANT SENSIBLES A L'AIR EN RHONE-ALPES (SRCAE – DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES).....	162
FIGURE 39 : SCHEMA DE PRESENTATION DU SRCE ET DE SON CONTENU	164
FIGURE 40 : SCHEMA DE PRESENTATION DU PNPD 2021-2027	167
FIGURE 41 : ETAPES D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU BTP (SOURCE : GUIDE METHODOLOGIQUE DU PLAN)	169
FIGURE 42 : SCHEMA PRESENTANT DES PRINCIPAUX OBJECTIFS FIXES PAR LE PRPGD	174
FIGURE 43 : MOUVEMENTS DE TERRAINS RECENSES DANS LES ALENTOURS LOINTAINS DU SITE	183
FIGURE 44 : IMPLANTATION DES ICPE A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEORISQUES).....	187

TABLE DES TABLEAUX

TABEAU 1 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DU PROJET.....	16
TABEAU 2 : CARACTERISTIQUES DES ENERGIES, MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES CONSOMMEES DANS LE CADRE DU PROJET	21
TABEAU 3 : TEMPERATURES MOYENNES EN °C DE 1991 A 2020 – STATION DE ROMANS-SUR-ISERE ..	30
TABEAU 4 : HAUTEUR DES PRECIPITATIONS DE 1991 A 2020 – STATION DE ROMANS-SUR-ISERE	30
TABEAU 5 : INFORMATIONS SUR LA GEOLOGIE RECENSEES AU DROIT OU A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : DOSSIER D'INFORMATION DU PREFET – DEKRA).....	36
TABEAU 6 : LISTE DES SITES RECENSES DANS LA CASIAS A PROXIMITE DU SITE	36
TABEAU 7 : LISTE DES SITES RECENSES DANS L'EX-BASOL A PROXIMITE DU SITE	38
TABEAU 8 : OBJECTIF ET ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE (AERMC).....	41
TABEAU 9 : RECENSEMENT DES POINTS D'EAU REFERENCES PAR LE BRGM DANS UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DU SITE (INFOTERRE).....	42
TABEAU 10 : SURFACES COLLECTEES ACTUELLEMENT – ZONE OUEST	47
TABEAU 11 : SURFACES COLLECTEES ACTUELLEMENT – ZONE EST	48
TABEAU 12 : STATIONS HYDROMETRIQUES (HYDRO EAU FRANCE)	49
TABEAU 13 : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES (EAU FRANCE).....	50
TABEAU 14 : OBJECTIFS DE LA MASSE D'EAU SUPERFICIELLE	52
TABEAU 15 : QUALITE DE L'AIR A ROMANS-SUR-ISERE (ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES).....	54
TABEAU 16 : LISTE DES DIFFERENTES SOURCES DE RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES (SOURCE : AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES)	58
TABEAU 17 : TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES D'EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES EFFECTUEES DANS LE ALENTOURS DU PROJET (SOURCE : CARTORADIO).....	59
TABEAU 18 : POPULATION AUX ALENTOURS DU SITE	60
TABEAU 19 : RECENSEMENT AGRICOLE 2020 SUR LES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE DE 3 KM (AGRESTE)	63
TABEAU 20 : APPELLATION D'ORIGINE AUX ALENTOURS DU SITE (INAO).....	64
TABEAU 21 : SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DETERMINES A L'ETAT INITIAL	85
TABEAU 22 : SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT	88
TABEAU 23: CARACTERISTIQUES DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET EFFETS.....	91
TABEAU 24 : SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES REJETS CANALISES AU NIVEAU DU GROUPE DE FRAGMENTATION	93
TABEAU 25 : VALEURS D'ABATTEMENT DE LA POLLUTION CHRONIQUE	96
TABEAU 26 : VALEURS LIMITES ADMISSIBLES DES REJETS D'EAUX DU SITE (VALENCE ROMANS AGGLO).....	97
TABEAU 27 : RESULTATS MESURES EAU 2024 POINT DE REJET OUEST	98
TABEAU 28 : RESULTATS MESURES EAU 2024 POINT DE REJET EST	99
TABEAU 29 : RESULTATS DES ANALYSES SUR LES EAUX SOUTERRAINES	103
TABEAU 30 : IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL EN PHASE D'EXPLOITATION.....	104
TABEAU 31 : FLUX EMIS EN FONCTIONNEMENT NORMAL	125
TABEAU 32 : EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION.....	129
TABEAU 33 : RUBRIQUE ICPE 3xxx LIEE A L'ACTIVITE IED DU SITE	135
TABEAU 34 : MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE EN PHASE EXPLOITATION	139
TABEAU 35 : ESTIMATION DES COUTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	140
TABEAU 36 : PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 122-17 ET AUTRES PLANS LOCAUX.....	141
TABEAU 37 : ARTICLES DU REGLEMENT DU PLU POUR LA ZONE UI	147
TABEAU 38 : PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT IMPACTANT LE PROJET	149
TABEAU 39 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE	151
TABEAU 40 : PRESENTATION DE LA PRISE EN COMPTE DU SAGE DANS LE PROJET.....	161

TABLEAU 41 : LES DIFFERENTES MESURES ET ACTIONS DU PNPD	168
TABLEAU 42 : PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLAN ET APPLICATION AU PROJET	170
TABLEAU 43 : TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS APPLICABLES ET MESURES PRISES PAR LE PROJET.....	172
TABLEAU 44 : PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS UN RAYON DE 3 KM ENTRE SEPTEMBRE 2021 ET SEPTEMBRE 2023.....	179
TABLEAU 45 : LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELS PRIS SUR LA COMMUNE DE ROMANS-SUR- ISERE.....	180
TABLEAU 46 : LISTE DES ICPE A PROXIMITE DU SITE	186
TABLEAU 47 : SOURCES DE DONNEES UTILISEES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT	195

1 PREAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Objet du dossier

La société NEGOMETAL souhaite réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale à la suite de l'optimisation de ses techniques de tri permettant à l'industriel d'augmenter le tonnage de déchets non dangereux éliminés sur son site situé à Romans-sur-Isère (tonnage dépassant les 75 t/jour faisant basculer le site en Autorisation concernant la rubrique ICPE 3532 : « Valorisation de déchets non dangereux »).

L'opération comprend la rédaction d'un dossier de demande d'autorisation complet dont cette étude d'impact fait partie (pièce jointe n°4).

Il est à noter que le présent dossier ne concerne que l'activité recyclage du site de NEGOMETAL à Romans-sur-Isère (voir explication plus détaillée au § 3.2 de la pièce jointe n°7 « *Note de présentation non-technique du projet* » relatif aux références cadastrales).

1.2 La démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation).

La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- **l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement** (objet du présent dossier) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme ;
- **la réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet**, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et **la consultation du public** ;
- **l'examen par l'autorité** autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

1.3 Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de **susciter la prise de conscience** du maître d'ouvrage sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- de **donner aux autorités administratives** les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'**informer le public**, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre d'**apprécier les conséquences du projet sur l'environnement**.

1.4 Contenu de l'étude d'impact

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement, elle contient :

- un **résumé non technique** ; il est indépendant de ce document afin de faciliter sa lecture ;
- une **description du projet** (localisation, caractéristiques, estimation des rejets et des déchets générés) ;
- une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** et de son évolution, en cas de mise en œuvre (« scénario de référence ») ou non, du projet ;
- une **description des facteurs** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :
 - la population et la santé humaine ;
 - la biodiversité ;
 - les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
 - les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.
- une **description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, liées :
 - à sa construction ;
 - à l'utilisation des ressources naturelles ;
 - à l'émission de polluants, au bruit, à la création de nuisances et à l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - aux risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
 - au cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;
 - aux incidences sur le climat et à la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
 - aux technologies et aux substances utilisées.

L'ensemble des effets sont étudiés : directs, indirects, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

- une **description des incidences négatives notables** liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- une description des **solutions de substitution raisonnables** et une indication des principales raisons du choix effectué ;
- les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour **éviter, réduire ou compenser** les effets négatifs notables du projet ;
- les principales **modalités de suivi de ces mesures** ;
- une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences ;
- les noms des rédacteurs de l'étude.

L'étude d'impact est réalisée dans le cadre des articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à 14 du Code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Cette étude d'impact intègre :

- une évaluation des risques sanitaires (ERS) (Annexe 1) synthétisée au § 7.15 du présent rapport ;
- une étude de conformité aux meilleures techniques disponibles (MTD) (Annexe 2) synthétisée au chapitre 8 du présent rapport.

2 IDENTITE DU PORTEUR DU PROJET

Le projet est porté par la société NEGOMETAL.

Les informations administratives relatives au porteur du projet sont les suivantes :

- ▶ Dénomination : NEGOMETAL ENVIRONNEMENT
- ▶ Raison sociale : NEGOMETAL
- ▶ SIRET : 31348433900038
- ▶ Forme juridique : SAS
- ▶ Adresse : rue René Réaumur, 26100 Romans-sur-Isère

Les informations relatives au référent du dossier, représentant le porteur du projet, sont les suivantes :

- ▶ Nom, Prénom : Gregory AROD
- ▶ Service : Direction
- ▶ Fonction : Directeur général
- ▶ Numéro de téléphone : 04 75 70 06 96 / 06 76 77 42 72
- ▶ Adresse électronique : gregory.arod@negommetal.fr

3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Localisation du projet

Le projet est localisé dans le département de la Drôme (26), sur la commune de Romans-sur-Isère (26100). L'emprise du site est d'environ 32 600 m². Le site est localisé au sein d'une zone industrielle.

Les coordonnées en Lambert 93 au centre du site sont :

- $X = 865\,017,65\text{ m}$;
- $Y = 6\,440\,797,45\text{ m.}$

L'altitude moyenne de l'établissement est de 175 mètres NGF environ.

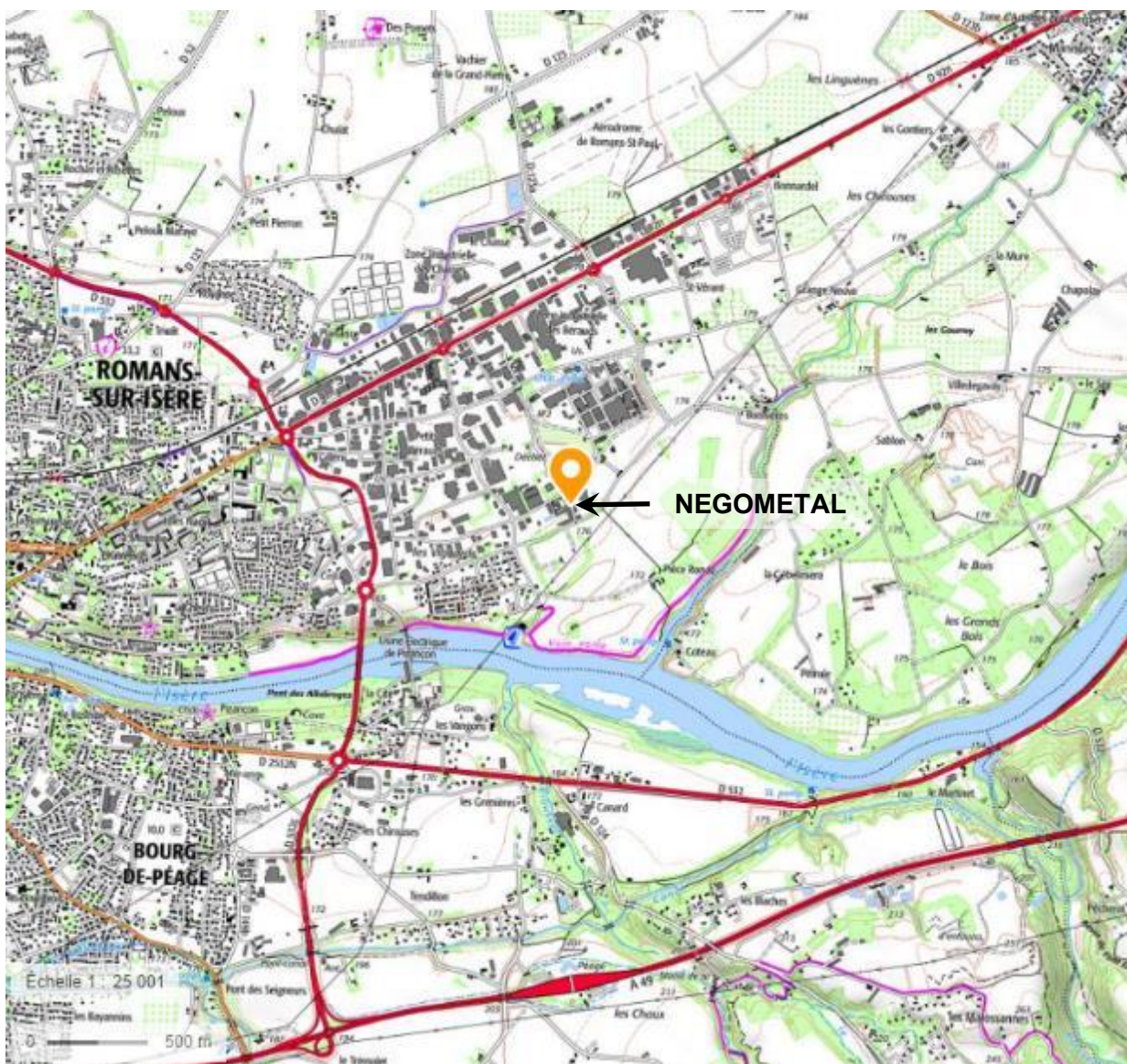


FIGURE 1 : CARTE IGN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DU SITE (1/25000)



FIGURE 2 : VUE AERIENNE LOCALISANT LE SITE DE NEGOMETAL A ROMANS-SUR-ISERE (26)

3.2 Références cadastrales de l'assiette foncière du projet

Les parcelles cadastrales concernées par le projet correspondent à celles où est exercée l'activité de recyclage et sont les suivantes (voir explication plus détaillée au § 3.2 de la pièce jointe n°7 « *Note de présentation non-technique du projet* » relatif aux références cadastrales).

TABLEAU 1 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DU PROJET			
Commune	Section	Parcelle	Surface (m²)
Romans-sur-Isère	DO	73	3342
		75	1531
		77	128
		153	7164
		175	604
		176	554
		188	2757
		249	621
		156	79
		238	4808
		241	11009

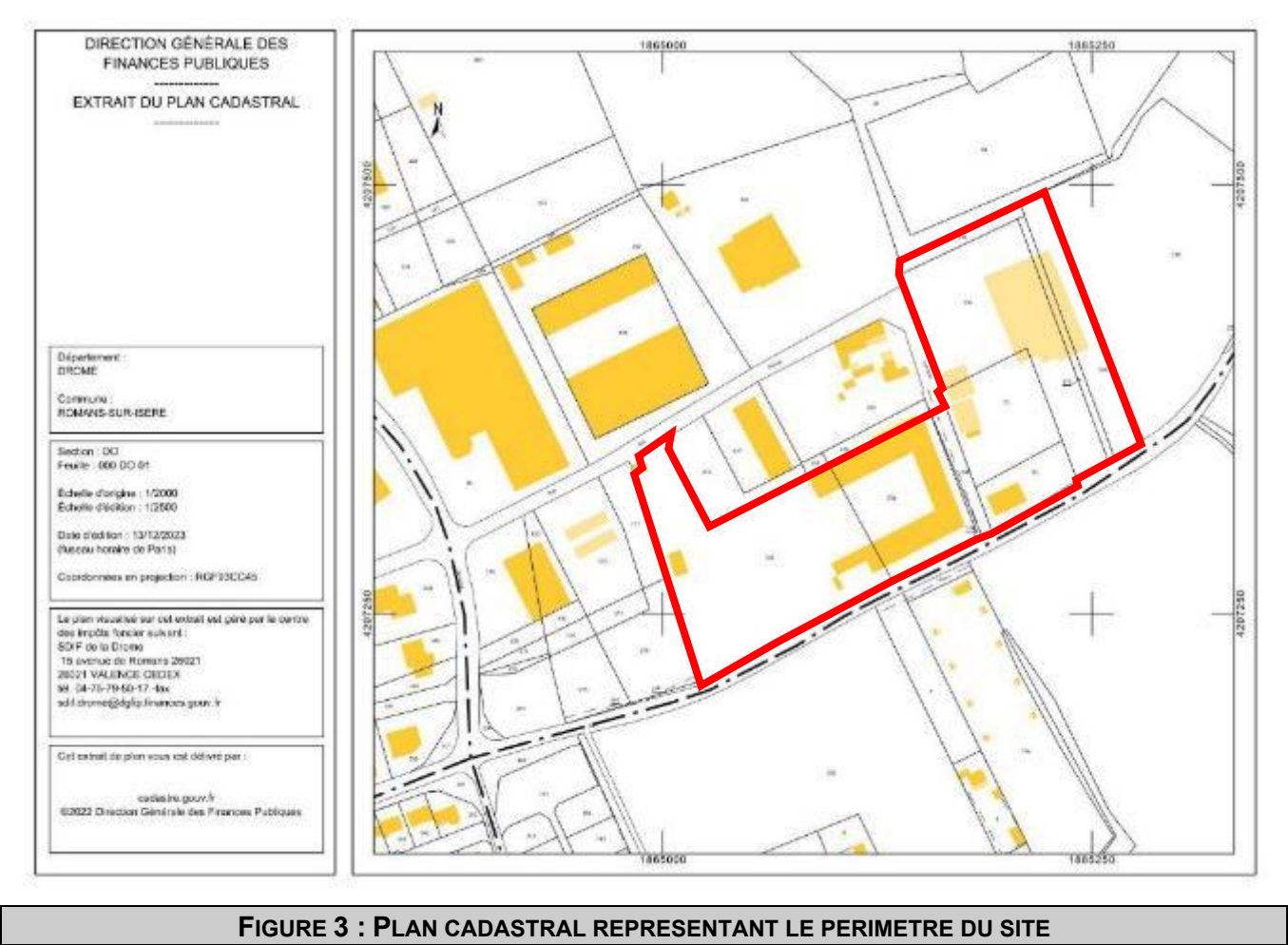


FIGURE 3 : PLAN CADASTRAL REPRESENTANT LE PERIMETRE DU SITE

3.3 Phasage de l'opération

Le projet ne comprend aucune opération de construction.

3.4 Les différents modes d'accès au projet

Le projet ne comporte aucun nouveau mode d'accès. L'accès au site se fait à partir de l'autoroute A49 (Valence-Grenoble), sortie Romans-centre puis par la D532 passant à l'ouest du site. À partir de là, des voies communales sont aménagées jusqu'au site.

L'ensemble des voies d'accès au site sont dimensionnées pour le passage des camions apportant les déchets.

Les zones de dépôts des déchets sur site sont accessibles par des voies adaptées (permettant le passage des camions ainsi que des engins présents sur site).

Il est à noter que NEGOMETAL possède une parcelle sur le port de Valence. Le site est donc accessible par bateau (puis A49 et D532).

3.5 Perspectives paysagères du projet

Le projet se situe en zone industrielle, dans un secteur au relief très peu marqué, ainsi, aucun point de vue dominant sur le site n'est présent.

Comme le présente la photographie aérienne ci-après, NEGOMETAL est entouré au nord, à l'ouest ainsi qu'à l'est par des industries. La zone pixélisée sur la figure suivante correspond au site nucléaire de Romans-sur-Isère (Framatome). Au sud, le site est bordé par des champs agricoles ainsi qu'une aire d'accueil des gens du voyage.

Les haies au sud du site cachent partiellement sa visibilité depuis l'extérieur. Des panneaux acoustiques sont installés depuis 2017 le long de la rue des Frères Lumières (prise de vue 2 ci-dessous) ainsi que dans l'angle sud-ouest du site (prise de vue 4 ci-dessous). Les panneaux au niveau de la rue des Frères Lumières masquent la vue du site par leur hauteur significativement grande (voir photographie des panneaux acoustiques ci-après). Les panneaux situés au sud-ouest du site sont moins hauts et ne cachent pas totalement le site depuis l'extérieur.





FIGURE 4 : VUE AERIENNE LOCALISANT LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES DU SITE ET PRISES DE VUE DU SITE DEPUIS L'EXTERIEUR

Dans le cadre du projet, NEGOMETAL a mis en place de nouveaux panneaux acoustiques en bordure nord-ouest de la partie Est du site afin de réduire les nuisances sonores générées par le broyeur qui se trouve sur cette partie du site. Ceux-ci sont de la même hauteur que les panneaux qui étaient déjà présents en bordure de la rue des Frères Lumières (bordure ouest de la partie Est du site). De plus, toujours afin de réduire les nuisances sonores, les panneaux acoustiques déjà présents au sud-ouest du site ont été prolongés horizontalement. Ces prolongements de panneaux phoniques ont été réalisés selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur).

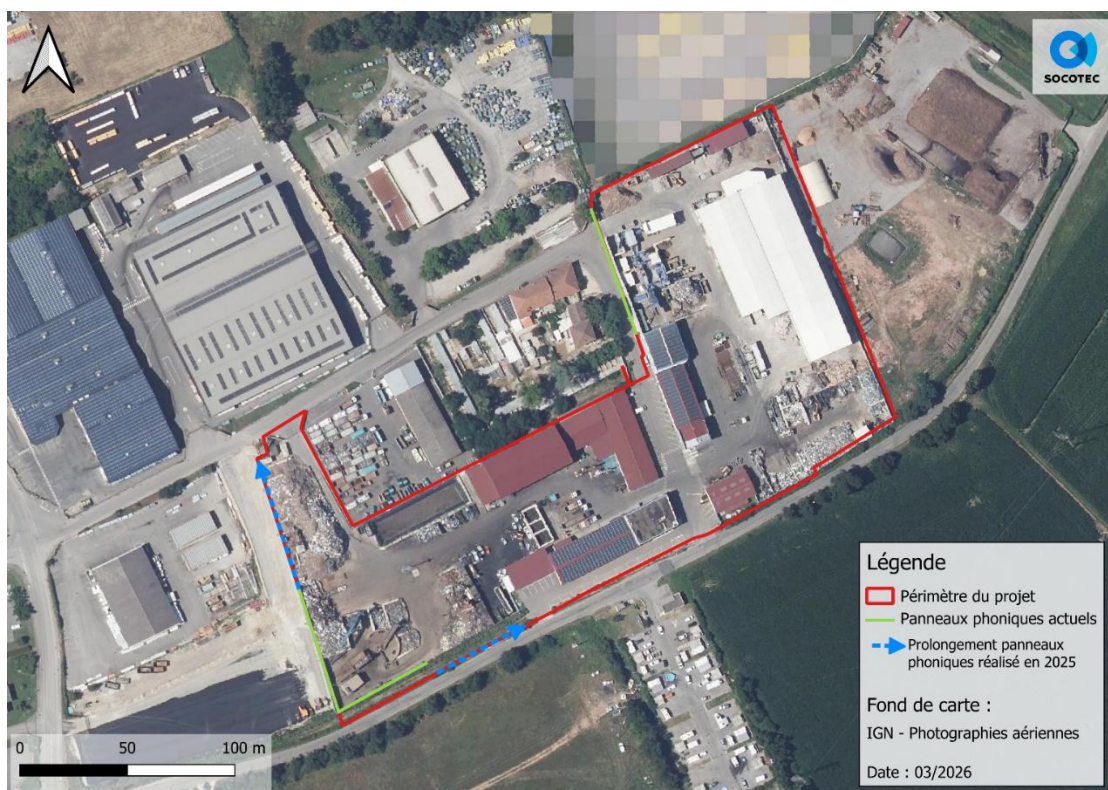


FIGURE 5 : VUE AERIENNE LOCALISANT LES PANNEAUX ACOUSTIQUES ACTUELS

De nouvelles mesures de bruit ont été réalisées en décembre 2025 afin de vérifier l'impact de la mise en place des panneaux phoniques sur les résultats des mesures de bruit dans l'environnement (voir les résultats des mesures acoustiques synthétisés au § 7.5.1.1 de la présente étude). Celles-ci ont mis en évidence une non-conformité en ZER. NEGOMETAL prévoit donc un second prolongement horizontal des panneaux phoniques. Les modalités de ce prolongement (dimensions, échéance) sont en cours d'étude par NEGOMETAL. Ces prolongements de panneaux phoniques se feront selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur).

3.6 Travaux de démolition

Le projet ne comprend aucuns travaux de démolition.

3.7 Délais de réalisation

Les nouvelles installations faisant l'objet de ce dossier de demande d'autorisation environnementale ayant déjà été mises en place, aucune phase de construction n'est considérée dans cette étude.

3.8 Utilisation des terres lors de la phase de construction

Aucune phase de construction n'est prévue dans le cadre de ce projet. Aucune utilisation de terres (excavation ou apport) n'est nécessaire pendant la phase de fonctionnement du projet.

3.9 Demande en énergie, matériaux et ressources naturelles

Les différentes sources d'énergies consommées lors de la phase de fonctionnement du projet sont l'électricité, le gazole non routier (GNR) et le propane. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

TABEAU 2 : CARACTERISTIQUES DES ENERGIES, MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES CONSOMMEES DANS LE CADRE DU PROJET

Type d'énergie	Usage actuel	Estimation de la consommation annuelle			Source actuelle
		2021	2022	2023	
Electricité	Eclairage de la cabine de peinture et des abords de la zone de travail du broyeur Fonctionnement de la partie tri du broyeur Fonctionnement de la partie ventilation de la cabine de peinture Centre de tri Bureaux Presse cisaille Broyeur BANO	714 747 kWh/an	777 553 kWh/an	823 747 kWh/an	Réseau électrique Fournisseur : SELIA
Pétrole (GNR)	Fonctionnement du parc machines Fonctionnement du broyeur sur site	168 m³/an	168 m³/an	420 m³/an	Cuve de GNR enterrée de 45 m³ Fournisseur : CHARVET et/ou ALAZET et/ou CARRON
Propane	Fonctionnement de la partie séchage de la cabine de peinture : chauffage du flux d'air et opérations d'étuvage	0 t/an Cabine inexistante	0 t/an Cabine inexistante	0 t/an Cabine installée mais pas encore mise en marche	Cuve de propane aérienne de 1 750 kg Fournisseur : VITOGAZ

Le projet génère donc une augmentation de la consommation d'électricité et de pétrole, et une nouvelle consommation d'énergie avec le propane utilisé pour le séchage dans la cabine de peinture. Il est à noter que la cabine de peinture était en cours d'installation en 2024 et a été mise en marche en 2025. La consommation est de 5t/an de propane.

3.10 Estimation des résidus et des émissions attendues

3.10.1 Rejets aqueux

Les rejets d'eau du site sont constitués :

- d'eaux usées domestiques ;
- d'eaux pluviales ;
- d'eaux industrielles issues du système de brumisation.

Un plan des réseaux est présenté en Annexe 3.

Les résultats des mesures de rejets aqueux est présenté au § 7.2.1.4 de la présente étude.

Le rapport de mesure sur les rejets aqueux est présenté en Annexe 4.

3.10.1.1 Eaux industrielles

Initialement, le site générerait environ 4 m³/j d'eau industrielle potentiellement polluées provenant :

- du système de brumisation ;
- lavage du sol du site.

Ces eaux s'écoulent au sol, et suivent le même traitement que les eaux pluviales (voir description du réseau de collecte au § 3.10.1.3).

L'installation de la cabine de peinture ne génère pas d'eau industrielle supplémentaire. En revanche, la centrale de brumisation qui était déjà existante pour le centre de tri DND a fait l'objet d'une extension pour couvrir le broyeur. Le volume d'eau de brumisation du broyeur ne peut pas être estimé.

En parallèle, NEGOMETAL a mis en place un système d'aspiration (aspirateur à air comprimé). NEGOMETAL estime une baisse de consommation d'eau d'environ 80% (passant de 4m³/j à moins de 1 m³/j). En effet, cela a permis d'abandonner le lavage du sol du site à l'eau.

Le broyeur est installé dans la partie Est du site et le centre de tri DND également. Aucune utilisation d'eau industrielle n'est effectuée dans la partie Ouest.

Il n'y a pas de lavage des engins sur site. Un prestataire extérieur assure 1 fois par an le lavage des poids lourds, des remorques et des véhicules de manutention.

Un plan des réseaux est présenté en Annexe 3.

3.10.1.2 Eaux de ruissellements

Les eaux de ruissellement sont composées des eaux pluviales des surfaces extérieures et des toitures. Elles sont collectées avec les eaux du système de brumisation (système de projection d'eau permettant l'abattage des poussières sur site). Ces eaux, peuvent se charger en pollution due aux matières en suspension provenant :

- de l'érosion des surfaces aménagées ;
- de la percolation à travers les tas de déchets en transfert ;
- des poussières collectées par le système de brumisation ;

- de la circulation routière (usure de la chaussée et des pneumatiques, émission de gaz polluants et à la corrosion d'éléments métalliques, ...).

La charge polluante des eaux pluviales est fonction de plusieurs facteurs, notamment :

- du type d'activité et de déchets traités ;
- du taux de fréquentation par les véhicules ;
- de la fréquence des balayages ou autre entretien ;
- de la période de temps sec ayant précédé la pluie.

De plus, une pollution accidentelle est possible et serait principalement liée :

- à des déversements d'hydrocarbures (rupture des réservoirs des véhicules, fuite sur citerne de carburant, ...) ;
- aux eaux d'extinction d'incendie.

3.10.1.3 Description du réseau de collecte

Le site étudié est constitué de deux zones possédant chacune son propre réseau de collecte aboutissant au réseau unitaire de Valence-Romans Agglo :

- la zone Est (comprenant le broyeur ainsi que les bennes de collecte des déchets) ;
- la zone Ouest (comprenant la cabine de peinture ainsi que le reste de l'activité de NEGOMETAL non modifiée par le projet).

Sur la **partie Ouest du site** (hors périmètre IED), les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin tampon puis traitées par séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans le réseau unitaire du système de collecte de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (traitement par la STEU de Romans-sur-Isère). Le séparateur d'hydrocarbures comprend un débourbeur et un filtre coalesceur de la classe I permettant un rejet inférieur à 5 mg/L.

Sur la **partie Est du site**, où se trouve l'unité de traitement par broyeur des déchets métalliques, les eaux collectées ruissellent jusqu'à un décanteur particulaire conçu pour piéger les MES décantables, sables, boues ainsi que les hydrocarbures.

Le fonctionnement du décanteur particulaire (fiche technique en Annexe 5) est assuré par le compartiment débourbeur-dessableur, le compartiment structure décantation avec chambre à boues, et le compartiment de reprise et de stockage liquides légers.

Les boues sont prises en charges par VEOLIA et les liquides sont rejetés dans le réseau d'eaux usées et traités par la STEP de l'agglomération.

L'établissement NEGOMETAL dispose d'une autorisation de déversement de ces eaux dans ce réseau (Annexe 6).

Le débit de fuite autorisé en sortie de bassin est de 15 l/s.

Des obturateurs manuels sont présents dans les réseaux pour les sectionner en cas d'incident ou d'accident.

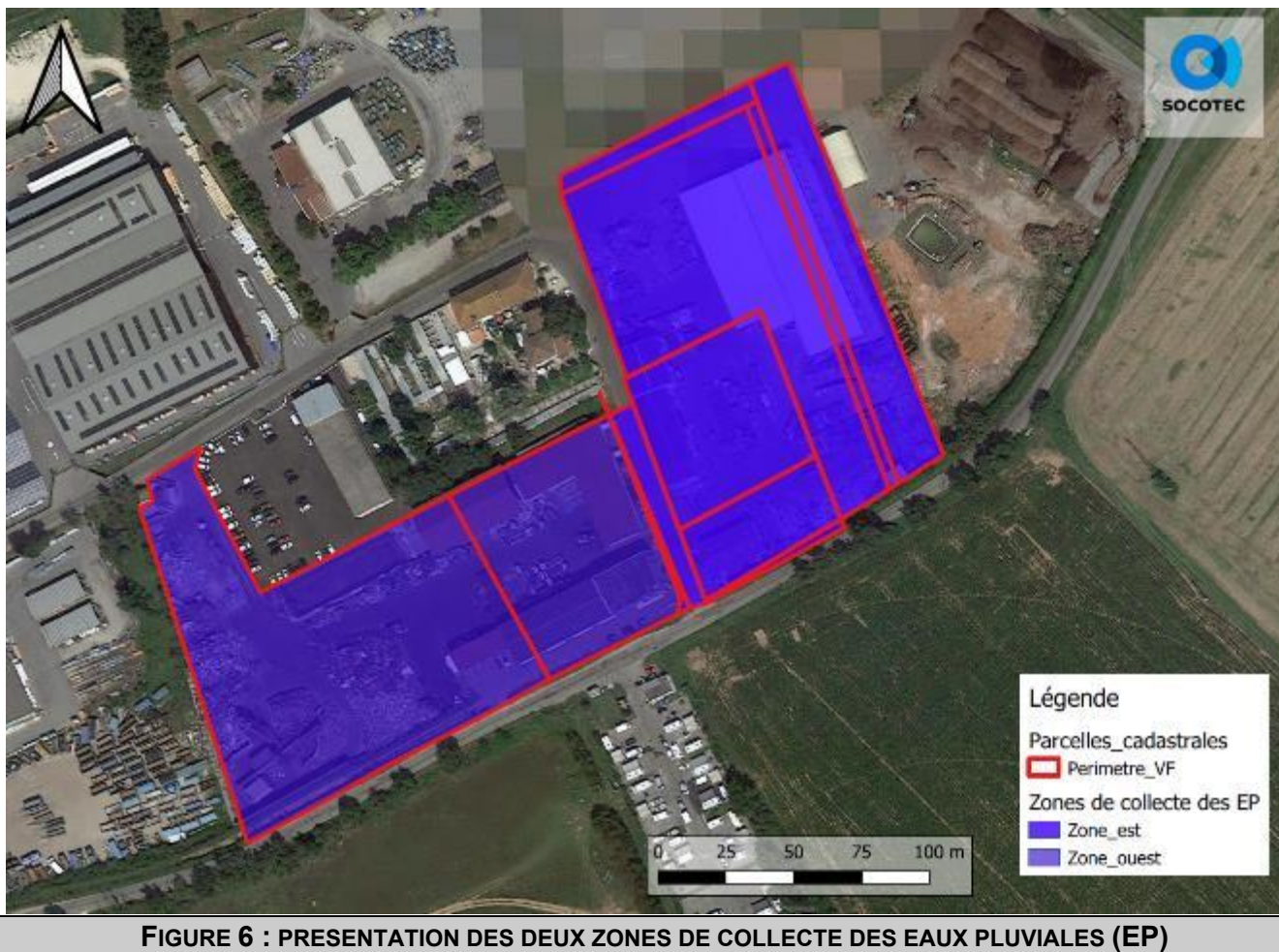


FIGURE 6 : PRESENTATION DES DEUX ZONES DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EP)

L'ensemble du site est déjà imperméabilisé. L'installation de la cabine de peinture et du broyeur n'entraîne pas de remaniement de la nature du sol qui auraient pour incidence d'augmenter les débits de ruissellement.

3.10.1.4 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques rejoignent directement le réseau unitaire du système de collecte de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (puis traitement par la STEU de Romans-sur-Isère) via un point de rejet situé sur la partie Est.

Le projet ne génère pas d'augmentation des rejets d'eaux usées domestiques puisqu'il s'agit d'eaux sanitaires utilisées par le personnel qui est composé de 43 ETP et qui n'est pas voué à augmenter avec le projet.

Un plan des réseaux est présenté en Annexe 3.

3.10.2 Rejets atmosphériques

Initialement, le site est générateur de rejets atmosphériques caractérisés par :

- les gaz de combustion des engins de manutention et des véhicules de livraison/expédition ;
- les gaz d'échappement issus du fonctionnement de la presse-cisaille ;
- les poussières émises lors de la manipulation des déchets ;
- l'envol de poussières par la circulation des véhicules ;
- les poussières émises par la presse-cisaille.

Le projet génère des rejets atmosphériques supplémentaires caractérisés par :

- les gaz d'échappement émis par le moteur du broyeur ;
- les poussières émises par le fonctionnement du broyeur (décharge et fragmentation) ;
- les solvants extraits par la cheminée de la cabine de peinture (installée en 2024 et mise en marche en 2025).

La circulation des différents véhicules sur site peut générer l'émission de poussières, de NO_x, d'hydrocarbures non consumés, de CO₂, de CO, de SO₂ ainsi que de composés organiques volatils. La teneur en polluant des gaz d'échappement varie avec le régime du moteur et son entretien.

Deux types de véhicules diesel poids lourds (>3,5 tonnes) sont présents sur le site :

- camions type Ampliroll (entre 16 et 32 tonnes) ;
- compacteur (entre 16 et 32 tonnes).

La mise en place du nouveau broyeur permet à NEGOMETAL de traiter davantage de volumes de matières en un temps réduit. Cependant, cela ne va pas augmenter significativement le trafic sur site. En effet, le fait d'augmenter l'efficacité du procédé implique la réduction des volumes stockés et donc des opérations de manutention.

De plus, la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant).

Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %.

Cela a été calculé en estimant que :

- 1 bateau = 60 camions (pour 1 600 t de ferraille) ;
- 1 trajet NEGOMETAL – Barcelone = 540 km ;
- Consommation d'un bateau (540 km avec 1 600 t de ferraille) = 4 000 L ;
- Consommation des 60 camions (540 km avec 1 600 t de ferraille) = 13 440 L.

On peut alors conclure que la poursuite de l'exploitation du site avec la mise en place du projet n'engendre pas d'émission polluante supplémentaire significative liée à la circulation de véhicules.

NEGOMETAL donne les précisions suivantes :

- Avant l'installation du broyeur : 130 véhicules par jour (20 VL et 110 camions) ;
- Depuis l'installation du broyeur : 135 véhicules par jour (21 VL et 114 camions).

Les résultats des mesures des rejets atmosphériques sont synthétisés au § 7.1.2 de la présente étude.

Les rapports de mesure de rejets atmosphériques sont présentés en Annexe 7.

3.10.3 Rejets dans le sol et le sous-sol

Puisque le site est entièrement imperméabilisé et qu'il n'y a pas de forage, l'activité ne génère de rejet ni dans le sol, ni dans le sous-sol.

3.10.4 Emissions sonores

Initialement, le site génère du bruit issu :

- de la circulation des engins de manutention et des véhicules liés à l'activité du site ;
- de l'activité même du site (ligne de tri DND, équipements de l'atelier mécanique, presse cisaille, manutention de métaux).

Des panneaux acoustiques ont été installés par l'industriel en 2017 afin de réduire la propagation du bruit au-delà des limites de propriété. Ils se situent au niveau de la rue Frères Lumières et dans le coin sud-ouest du site. Voir la localisation de ces panneaux sur les Figure 4 (photographies 2 et 4) et Figure 5.

Le moteur de la grue SERAM est capoté depuis 2017.

La circulation sur le site n'est pas vouée à augmenter.

Le projet génère du bruit supplémentaire caractérisé par :

- le fonctionnement du broyeur principalement ;
- le fonctionnement de la cabine de peinture (implantée dans un bâtiment pour limiter la propagation des émissions sonores).

Les résultats des mesures acoustiques sont synthétisés au § 7.5.1.1 de la présente étude.

Les rapports de mesure de bruit sont présentés en Annexe 8.

3.10.5 Vibrations

Initialement, NEGOMETAL génère des vibrations issues de :

- la circulation des poids-lourds ;
- la circulation des engins de manutention ;
- fonctionnement de la presse cisaille.

Le projet génère des vibrations supplémentaires caractérisées par :

- la mise en marche du nouveau broyeur.

Toutefois, ces vibrations ne sont pas susceptibles de se transmettre sur de longues distances et d'en être ressenties par l'environnement proche en dehors du site.

3.10.6 Lumière, chaleur, radiation

Le site ne sera pas éclairé la nuit, il ne sera donc pas source d'émissions lumineuses.

Le projet ne va pas entraîner d'éclairage supplémentaire. Si l'éclairage est nécessaire, celui-ci est effectuée via système de détection de mouvement afin d'être adapté au besoin.

Le site ne génère pas de chaleur ni de radiation et le projet ne prévoit pas de modifications à ce niveau-là.

3.10.7 Déchets

NEGOMETAL travaille avec plus de 1 000 clients par an, tous situé dans un rayon de 100 km.

Matière	Sortie 2024 (Tonnes)	Pourcentage	Destination
DECHET ULTIME, CARTON, BOIS	22 340	29%	Drôme, Isère
FERRAILLE	46 541	59%	Europe
VHU	4 350	6%	Isère
METAUX	4 273	5%	Europe, Asie
BATTERIE	757	1%	Rhône

Tous les déchets produits par l'activité du site sont intégrés dans les filières que NEGOMETAL traite grâce à un tri réalisé préalablement.

Ce paragraphe peut être complété par les informations contenues dans la pièce jointe n°51 (*Origine géographique des déchets*) du DDAE dont la présente étude d'impact fait partie.

4 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Les facteurs environnementaux

Les facteurs environnementaux à décrire sont ceux mentionnés au III. de l'article L122-1 du Code de l'environnement :

- La population et la santé humaine ;
- La biodiversité ;
- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Ils seront regroupés en trois parties pour une lecture plus aisée :

- Le milieu physique ;
- Le milieu naturel ;
- Le milieu humain et socio-économique.

4.2 Définition de l'aire d'étude

Le contexte environnemental comprenant aussi bien sur les milieux physiques, naturels et humains, la définition de l'aire d'étude considérée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels :

- un rayon de plusieurs kilomètres pour les milieux physiques tels que la géologie, les ressources en eau), les milieux d'intérêt écologique, les corridors écologiques, ... ;
- quelques kilomètres pour les sites inscrits ou classés, le paysage, la socio-économie, ... ;
- un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain (trafic, qualité de l'air, ambiance sonore, écologie, ...

4.3 Le milieu physique

4.3.1 Localisation

Voir paragraphe 3.1 en page 14 et suivantes.

4.3.2 Contexte climatique

Le contexte climatique exposé est celui de la station météorologique la plus proche du projet à savoir la station météorologique Météo-France de Romans-sur-Isère qui se trouve dans l'ouest de la commune. Elle se situe à environ 7,7 km à l'ouest du site.

D'après la classification des climats selon Köppen-Geiger (échelle mondiale), le climat à Romans-sur-Isère est classé dans la catégorie Cfb. C'est un climat tempéré chaud, sans saison sèche et à été tempéré. Les saisons été et hiver sont bien définies. Le climat est humide. Les précipitations sont régulières, tous les mois de l'année. Il n'y a pas de saison sèche.

Les données disponibles sont les moyennes mensuelles pour la période comprise entre 1991 et 2020. Les principales données climatologiques sont synthétisées ci-après.

4.3.2.1 Température

Les températures mensuelles minimales, maximales et moyennes sont présentées dans le tableau suivant.

TABLEAU 3 : TEMPERATURES MOYENNES EN °C DE 1991 A 2020 – STATION DE ROMANS-SUR-ISERE

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Moyenne minimale (°C)	0,8	0,9	3,5	6,2	10,3	13,7	15,4	15,1	11,7	8,8	4,4	1,5	7,7
Moyenne maximale (°C)	8,1	9,9	14,7	18,2	22,4	26,6	29,3	29	24	18,7	12,4	8,4	18,5
Moyenne (°C)	4,4	5,4	9,1	12,2	16,3	20,2	22,3	22,1	17,9	13,7	8,4	5	13,1

En moyenne, la température minimale relevée à la station est de 0,8°C en janvier et la plus élevée est enregistrée en juillet avec une température atteignant en moyenne 29,3°C. Sur l'année, la température moyenne est de 13,1°C.

4.3.2.2 Précipitations

Les précipitations sont réparties sur l'année de la manière suivante :

TABLEAU 4 : HAUTEUR DES PRECIPITATIONS DE 1991 A 2020 – STATION DE ROMANS-SUR-ISERE

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Hauteur moyenne (mm)	52,3	41,8	51,5	72,9	83,7	66,1	59	68,8	104,4	115,8	106	54,4	876,7
Hauteur quotidienne maximale (mm)	56	46	55	72	62,5	60	55,5	124	169,5	84	85,5	85	169,5

Le maximum de la hauteur moyenne des précipitations est atteint en octobre et le minimum en février.

4.3.2.3 Anémométrie

La rose des vents ci-après a été réalisée à partir des données météorologiques issues de la station Météo-France d'Albon (26), sous la forme d'un fichier informatique d'observations tri-horaires entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022. On voit que démontre que les vents les plus fréquents proviennent du sud.

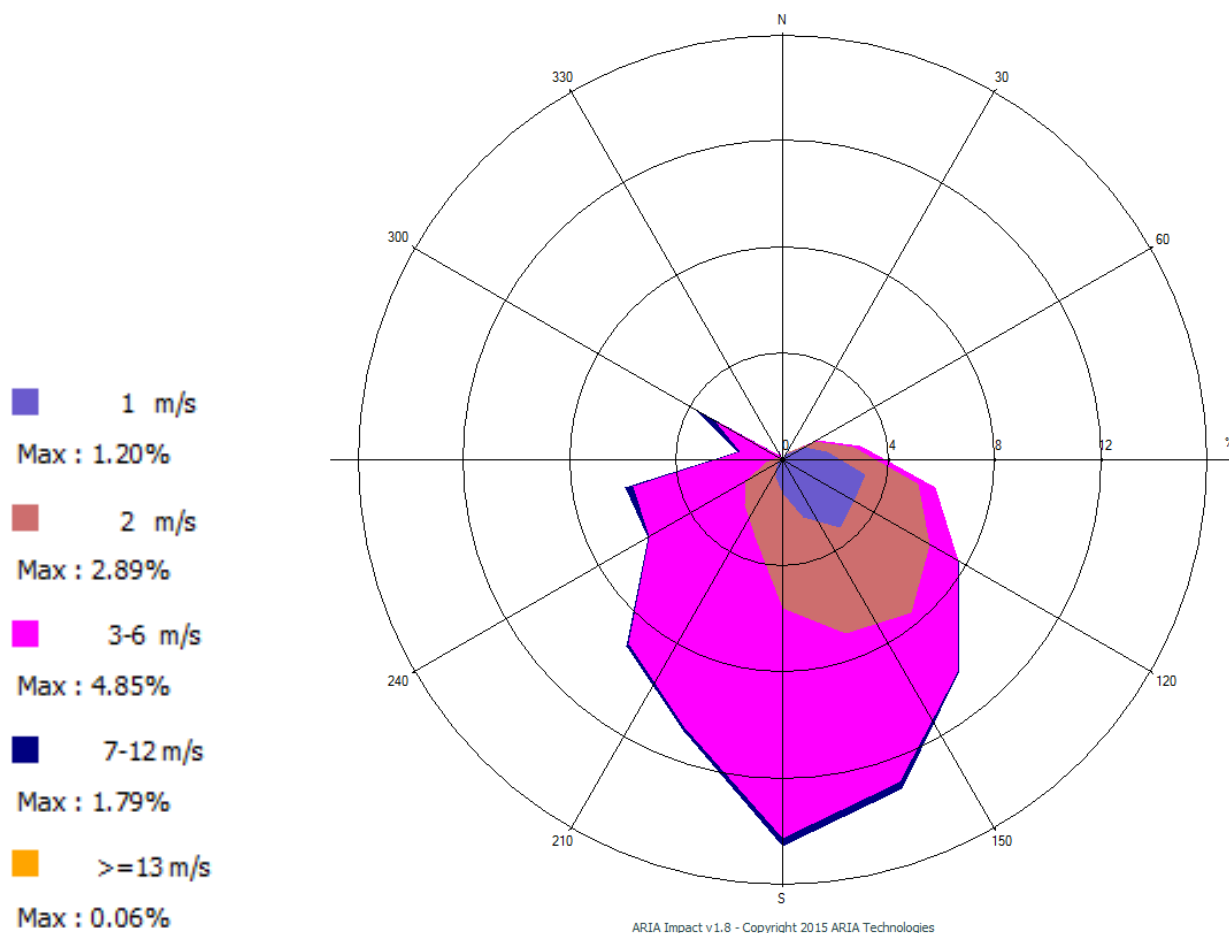


FIGURE 7 : ROSE DES VENTS – STATION D'ALBON

4.3.2.4 Conclusion

Dans le cadre du projet, les éléments climatiques seront à prendre en compte, notamment l'anémométrie vis-à-vis des potentiels riverains exposés ainsi que la quantité de précipitation vis-à-vis de la gestion des eaux de pluviales. Les enjeux sont jugés de modérés.

4.3.3 Paysage

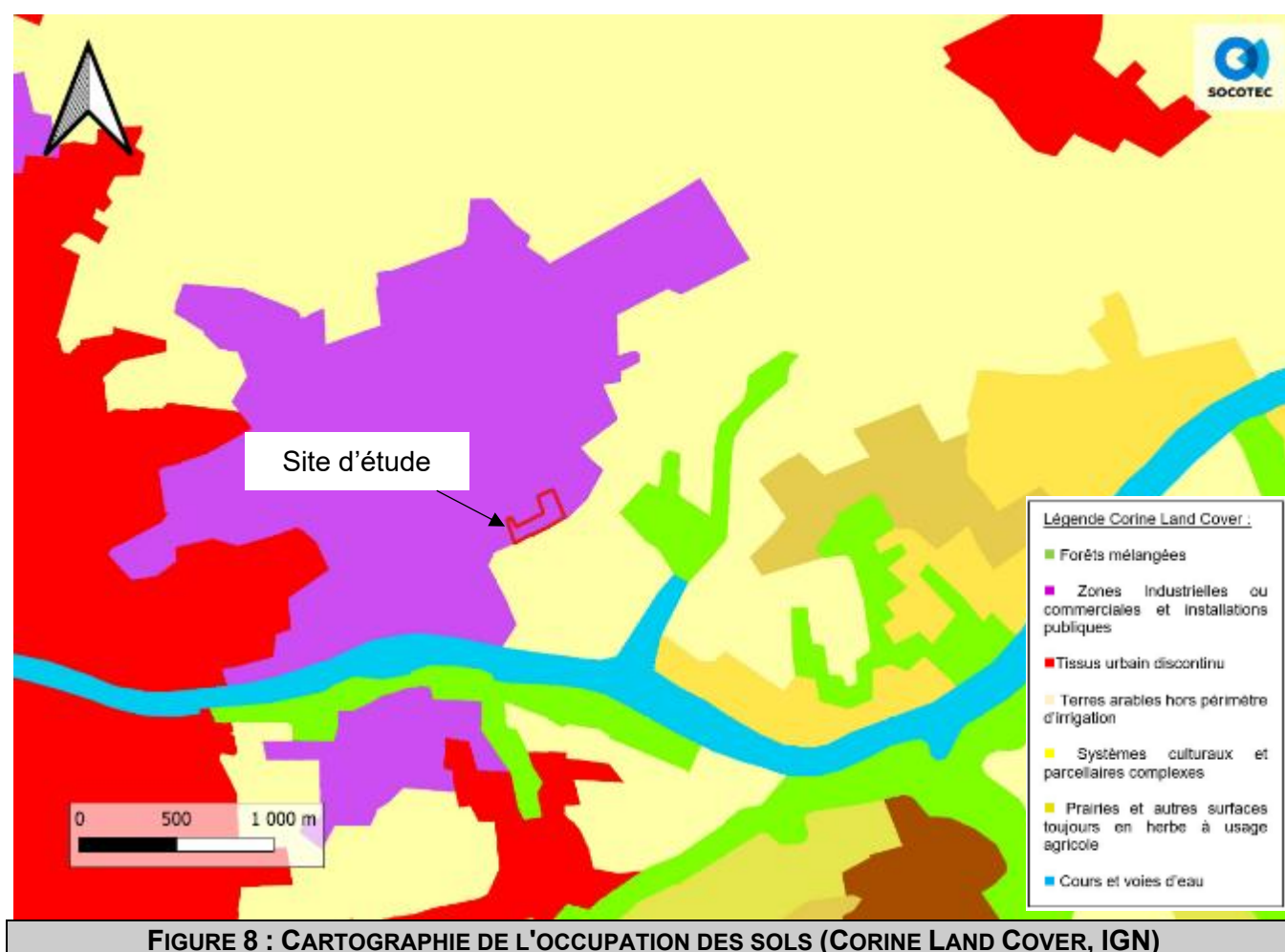
4.3.3.1 Occupation des sols

L'occupation des sols du secteur du projet est donnée par la base de données européenne Corine Land Cover 2018 présentée ci-dessous.

Le terrain du projet est aujourd'hui considéré comme une « zone industrielle ou commerciale et installation publique ».

A proximité du site, on trouve :

- des terres arables à l'est suivi par une forêt mélangée ;
- des terres arables au sud suivi par un cours d'eau (l'Isère) ;
- la continuité de la zone industrielle dont fait partie le site (nommée « Zone Artisanale Les Allobroges ») au nord et à l'ouest.



4.3.3.2 Topographie

La commune de Romans-sur-Isère présente une topographie régulière, échancrée par le réseau hydrographique (la rivière Isère) qui s'écoule le long du sud de la commune. La zone est une plaine comportant une topographie se situant entre 132 et 140 m NGF à l'échelle de la commune. Les premiers hauts reliefs rencontrés appartiennent au massif régional du Vercors.

L'altitude du site du projet se trouve comprise entre 170 et 174 m NGF du sud vers le nord comme le montre la carte ci-après.

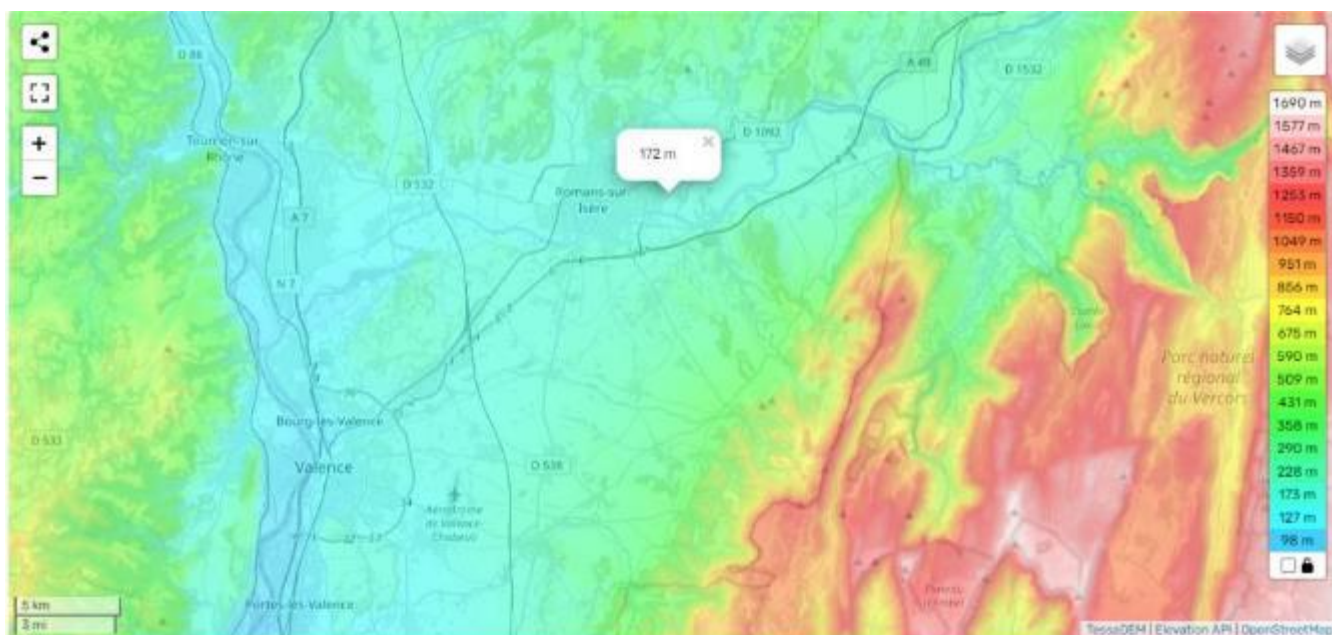


FIGURE 9 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE (FR.TOPOGRAPHIC-MAP.COM)

4.3.3.3 Contexte paysager

Selon la Convention européenne du paysage, un paysage est « *une partie du territoire, telle que perçue par les habitants du lieu où les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles ou de l'action des êtres humains* ».

La société NEGOMETAL se situe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement dans le département de la Drôme. Ce département très étendu présente, par sa structure géographique et climatique, différents paysages dont on distingue cinq « pays » :

- Drôme des collines ;
- Plaine de Valence ;
- Royans-Vercors ;
- Vallée de la Drôme-Diois ;
- Drôme provençale.



La commune de Romans-sur-Isère se trouve dans le « pays » de Valence sur Rhône.

**FIGURE 10 : CARTE
DES PAYS DE LA
DROME
(DEPARTEMENT DE
LA DROME)**

Selon le site de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Romans-sur-Isère (commune accueillant le projet) fait partie de l'entité Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage. Cette entité se compose de deux villes jumelles, reliées par un pont sur l'Isère. La proximité de l'autoroute et l'accès rapide à Valence en font une entité attractive qui attire les nouveaux habitants. L'organisation de ces deux villes est centrifuge : autour du cœur dense des deux villes romanes se situent les faubourgs, composés d'un tissu dense et hétéroclite, mêlant maisons de ville, petits pavillons, et habitat collectif. Puis, au-delà survient un développement de lotissements extrêmement compact, circonscrit par une rocade. Au-delà de la rocade se situent les zones industrielles et les zones d'activité de la ville.

L'entité Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage se situe dans la moyenne vallée du Rhône, au pied de la Drôme des collines et à proximité des contreforts du Vercors. Située sur un relief relativement plat, l'entité est traversée d'est en ouest par l'Isère. Par un léger contrefort, Romans se situe en surplomb sur l'Isère, contrairement à Bourg-de-Péage. Le ruisseau de la Savasse et le canal de Bourne sont les deux autres éléments secondaires du réseau hydraulique.

La structure paysagère proche du site se caractérise clairement par deux grandes entités :

- des terres arables cultivées (champs) à l'est et au sud ;
- une zone industrielle (zone artisanale des Allobroges) et d'habitation au nord et à l'ouest.

Le paysage autour du site est décrit à l'aide de plusieurs figures au § 3.5.

4.3.3.4 Conclusion

Compte tenu du fait que le site se trouve bordure d'un espace agricole (de l'autre côté de la route au sud) et de la présence d'habitations, mais qu'il est déjà existant et intégré à une zone industrielle existante, le niveau d'enjeu retenu est faible.

4.3.4 Sol et sous-sol

4.3.4.1 Géologie

La consultation via Infoterre de la carte géologique au 1/50 000^e et de la Banque de Données du Sous-sol (BSS) du BRGM ont permis d'identifier les formations géologiques attendues au droit de la zone d'étude. Le site se trouve sur la carte n°795 de ROMANS-SUR-ISERE.

Le site est localisé sur la formation Fyd : Alluvions récentes d'âge postglaciaire (cailloutis, galets et sables).

On retrouve à proximité du site la formation m2bS : sables, marnes et conglomérats molassiques (Helvétien supérieur à Tortonien supérieur), faciès sableux dominant. Cette formation géologique est présente aux abords du réseau hydrographique situé au Sud du site d'étude. Le site ne se trouve pas en zone karstique.



La banque de données du sous-sol mise à disposition par le BRGM recense un forage d'une profondeur inconnue au sein des terrains occupés par Framatome (ex FBFC), au nord-est du site. Il présente la coupe géologique suivante.

TABLEAU 5 : INFORMATIONS SUR LA GEOLOGIE RECENSEES AU DROIT OU A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : DOSSIER D'INFORMATION DU PREFET – DEKRA)

N° Forage	Situation	Coupe
07955X0189/F	30 à 80 m au Nord	0 à 2 m & de 2 à 5 m : Alluvions anciennes fluviales ou torrentielles et terrasses fluviales anciennes 5 à 30 m : Molasse sableuse de Pont de Voisin

4.3.4.2 Pollution des sols : bases de données BASOL et CASIAS

La consultation des banques de données informatisées CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL ou sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ont révélé des sites pollués ou susceptibles de l'être à proximité du site. Le tableau et la figure ci-après présentent les sites recensés.

TABLEAU 6 : LISTE DES SITES RECENSES DANS LA CASIAS A PROXIMITE DU SITE

N° identifiant	Site	Adresse	Activité	Etat d'occupation du site
RHA2602240	Sté Coopérative de Distillerie Agricole de Romans	12 rue René Réaumur	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes. Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	NC
RHA2602074	SCI CMR, anc. SARL SORALEP	13 Avenue Jean Charcot	Fabrication d'emportes pièces	NC
RHA2602104	SA "LA PORTE Mécanique de précision"	26 Avenue de la Déportation	Usine de fabrication d'appareils de pesage et de machines à trancher	NC
RHA2601710	SA VACHER J. et Fils.	43 Avenue de la Déportation	Transporteur	NC
RHA2600086	SITEF, anc. SA Compagnie pour l'Etude et la Réalisation de Combustibles Atomiques	46 Avenue de la Déportation	Stockage d'acétone, fabrication de tubes, anc. Fabrication et traitement de matériaux nucléaires	NC
RHA2600085	SARL COMET	3 impasse Laurent de Lavoisier	Traitement et revêtement des métaux	NC
RHA2602189	SA COMPTOIR PLUS, anc. SORATHERM, anc. SHELL Berre	ZI Les Chasses	Dépôt de Liquide inflammables	NC
RHA2601896	M. Raymond BONZINI	ZI Les Chasses	Garage, tôlerie, peinture	NC
RHA2602191	J.E. JOHNSON et Cie	ZI quartier des Bérauds	Dépôt de produit de finissage pour tanneries	NC

La carte suivante permet de localiser les sites CASIAS à proximité du site.

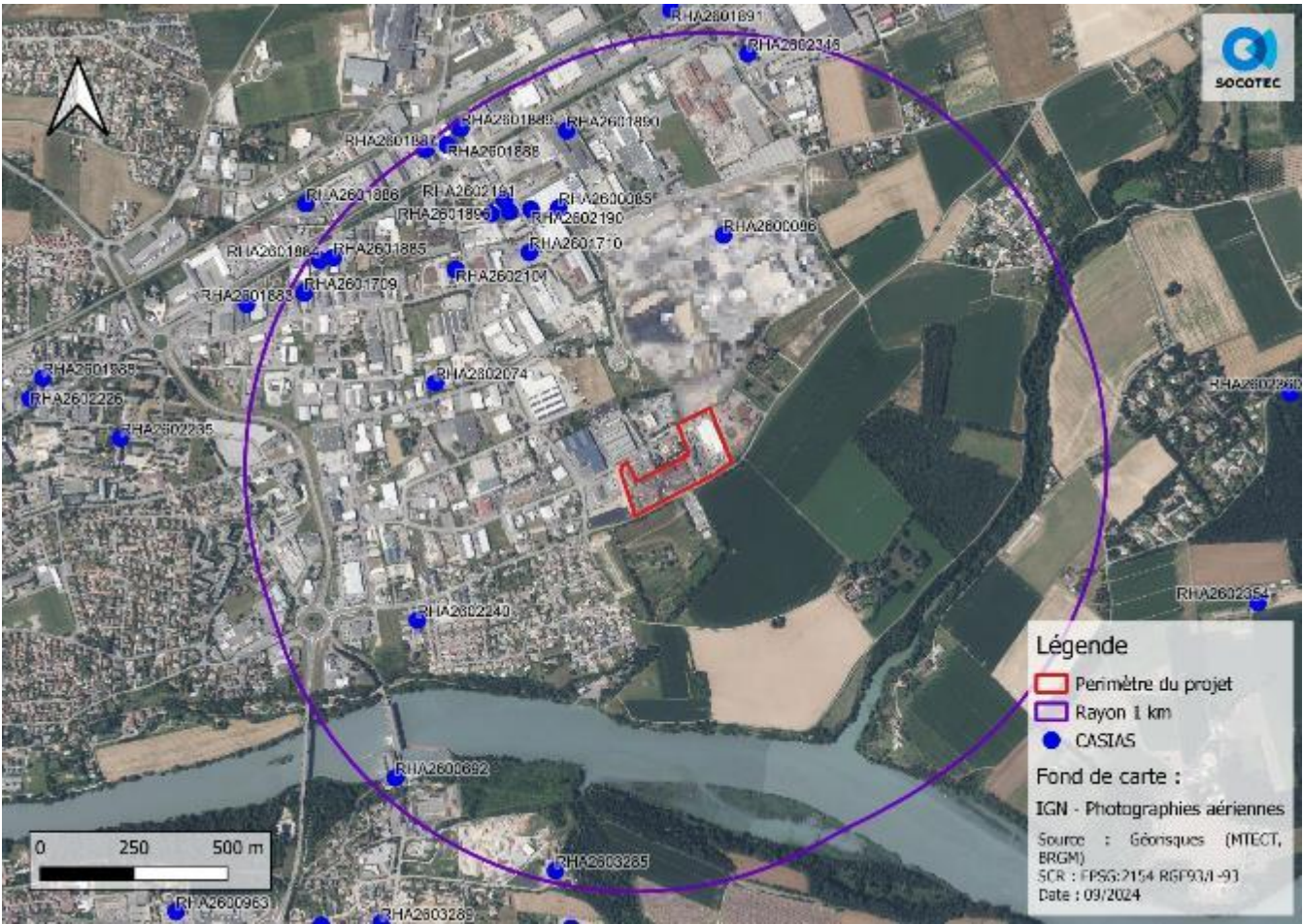


FIGURE 12 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES CASIAS A PROXIMITE DU SITE

TABLEAU 7 : LISTE DES SITES RECENSES DANS L'EX-BASOL A PROXIMITE DU SITE					
N° BASOL	Adresse	Commune	Nom usuel du site	Etat du site	Restrictions d'usage
SSP0012507	Rue René Réaumur	ROMANS SUR ISERE	CHAMPIER AUTO PIECES	NC	Interdiction de puits perdu, potager et canalisation d'eau étanche
SSP0010951	Rue Ferdinand Carré	ROMANS SUR ISERE	RENCAS	Identification de la pollution, en attente de travaux de dépollution	Usage industriel du site
SSP0011510	Allée Antoine Laurent de Lavoisier	ROMANS SUR ISERE	CHARVET LA MURE BIANCO	Elimination de la pollution	Le site ne présente pas de risques sanitaires vis-à-vis de ses usages et de son environnement immédiat

La carte suivante permet de localiser les sites ex-BASOL à proximité du site.

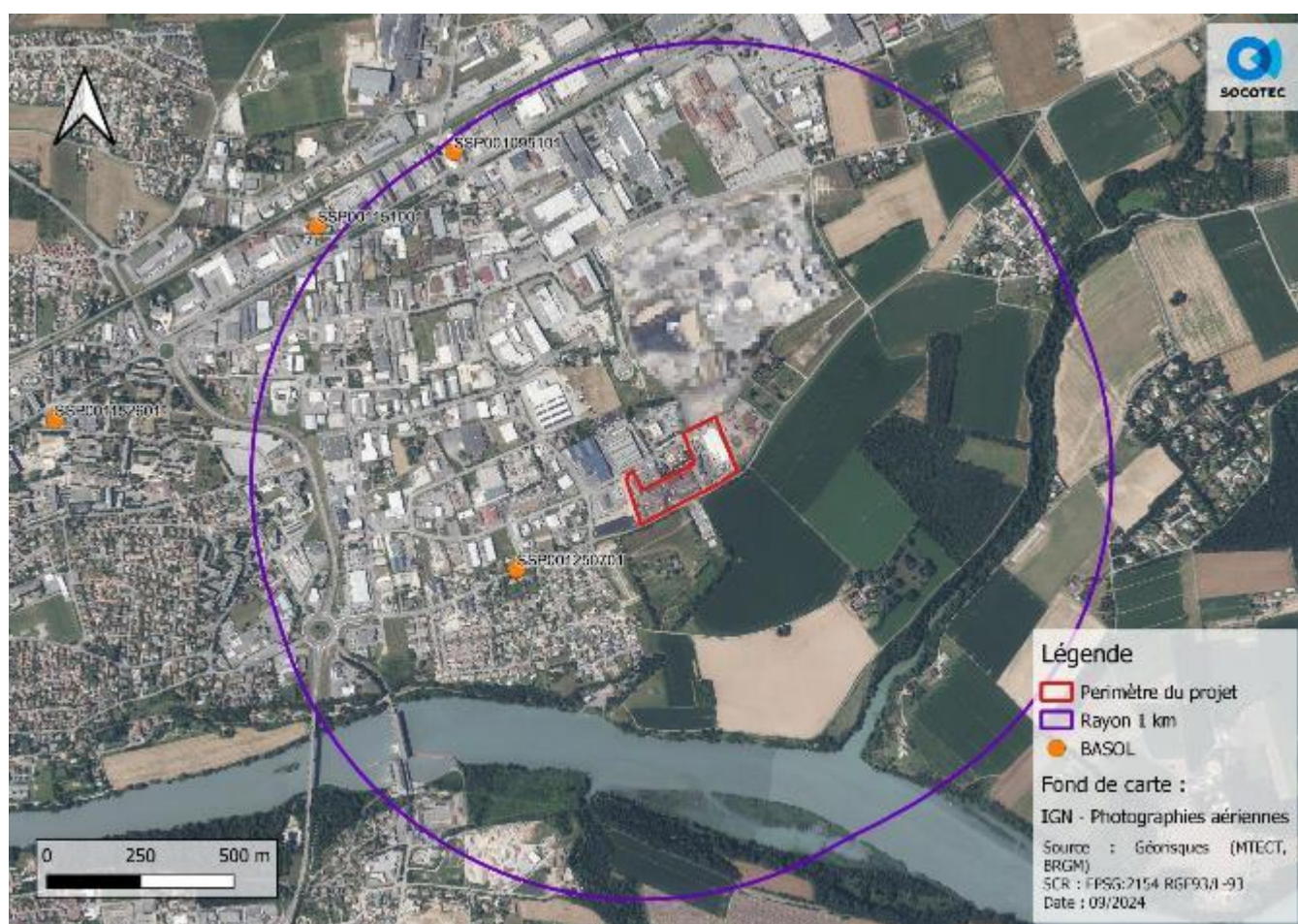


FIGURE 13 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES EX-BASOL A PROXIMITE DU SITE

4.3.4.3 Diagnostic in-situ

Dans le cadre de la réalisation de la demande d'autorisation, a été édité par la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT un Rapport de base en novembre 2023, et un Diagnostic environnemental sur la qualité des sols et des eaux souterraines en avril 2024. Les rapports complets sont joints en Annexe 9 et Annexe 10.

En effet, Ce site est soumis à l'élaboration d'un rapport de base, en raison de l'installation d'un nouveau broyeur sur le site, ce dernier étant désormais soumis au régime de l'autorisation, dans le cadre de la directive relative aux émissions industrielles, dite « IED » (rubrique 3531).

Les résultats des investigations réalisées sur les eaux souterraines sont présentés au § 4.3.5.5.

13 sondages ont été réalisés, jusqu'à une profondeur maximale de 3 m à l'aide de matériel de type marteau perceur portatif type NORDMEYER avec carottier à fenêtre (l 1m et diamètre 36/40mm) ainsi que d'une sondeuse mécanique sur chenille SOCOMAFOR avec tarière hélicoïdales emboîtables (longueur 1,5m, diamètre 80 mm).



FIGURE 14 : PLAN DES INVESTIGATIONS REALISEES SUR LES SOLS (RAPPORT DE BASE)

Les paramètres analysés au travers des différents sondages sont les suivants : Hydrocarbures totaux (HCT), HAP, BTEX, ETM et HCv. Les prélèvements de sols solides ont été effectués conformément à la norme NF X31-620. Les conditionnements des échantillons de sols solides ont été effectués conformément à la norme homologuée NF ISO 18400.

Au regard des résultats d'analyses des sols et des valeurs de références considérées, les observations sont les suivantes :

- hydrocarbures totaux :
 - o contamination ponctuelle significative au droit du séparateur et de la cuve enterrée de fioul jusqu'à minima 3m de profondeur,
 - o présence de teneurs modérées au droit des stockages au sud-est. Présence d'un bruit de fond sur l'ensemble du site : absence d'autre impact relevé.
- HAP : présence d'un bruit de fond sur l'ensemble du site : absence d'impact ;
- BTEX : contamination ponctuelle au droit du séparateur S2 et de la zone de stockage sud (S10) : absence d'autre impact relevé ;
- ETM : contamination significative au droit du séparateur d'hydrocarbure (S2, S3) et de la zone de stockage au sud (S11, S12). Présence d'un bruit de fond sur l'ensemble du site : absence d'autre impact significatif ;
- HCv : contamination ponctuelle droit du séparateur (sondage S2) : absence d'autre impact.

4.3.4.4 Conclusion

La géologie du site révèle une certaine vulnérabilité : les alluvions perméables sont susceptibles d'être un vecteur de transfert pour d'éventuels polluants.

La présence de nombreux sites BASIAS et quelques sites BASOL sur la zone industrielle indique qu'il est fortement probable que les sols du secteur soient pollués.

Les sondages réalisés ont permis l'identification de traces d'HCT, de BTEX au droit des sondages S2 et S10, d'ETM au droit des sondages S2, S3, S11 et S12 ainsi qu'une contamination ponctuelle d'HCv au droit du sondage S2. Les concentrations des différentes substances présentes sont cependant relativement faibles et restent compatibles avec les usages futurs du site. Aucune contamination aux HAP n'a été identifiée.

L'enjeu sur cette thématique est jugé faible.

4.3.5 Eaux souterraines

4.3.5.1 Contexte hydrogéologique

Selon le site Infoterre, le secteur d'étude est concerné par deux masses d'eaux souterraines :

- première couche : alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère n°FRDG147 ;
- deuxième couche : molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme n°FRDG248.

D'après les données de l'Agence de l'eau concernant l'évaluation des masses d'eau souterraines en 2013 dans le cadre de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60 du 23 Octobre 2000) :

- la masse d'eau FRDG147 a un niveau médiocre d'état chimique en raison de taux en nitrates et en pesticides élevés. En revanche, la masse d'eau présente un bon état quantitatif. On notera que l'objectif fixé à 2027 est l'OMS (Objectif Moins Stricte) et que le bon état quantitatif est à préserver ;
- La masse d'eau FRDG248 a un niveau médiocre d'état chimique en raison d'une qualité générale de l'ensemble du milieu écologique dégradé dû à l'altération anthropogénique du niveau des eaux souterraines (pollution aux nitrates). Cependant, la masse présente un bon état quantitatif. L'objectif de bon état chimique est fixé à échéance 2027 et l'objectif de bon état quantitatif est à préserver.

Le détail de ces éléments est présenté dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 8 : OBJECTIF ET ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE (AERMC)								
Masse d'eau souterraine		Etat chimique				Etat quantitatif		
Code	Nom	Etat chimique 2013	Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Etat quantitatif 2015	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRDG147	Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	Médiocre	OMS	2027	Nitrates + Pesticides	Bon état	Bon état	2015
FRDG248	Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Médiocre	Bon état	2027	Nitrates	Bon état	Bon état	2015

4.3.5.2 Usages des eaux souterraines dans la zone d'étude et ses abords

Après consultation de la base de données du site Internet Infoterre (BRGM), plusieurs points d'eau ont été recensés dans un rayon de 1 km autour du site, comme indiqué sur le tableau et le plan ci-dessous.

TABLEAU 9 : RECENSEMENT DES POINTS D’EAU REFERENCES PAR LE BRGM DANS UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DU SITE (INFOTERRE)				
Numéro point d'eau	Localisation	Profondeur (m)	Type	Usage
BSS001XNSA	Romans-Sur-Isère	30	Forage	Piézomètre
BSS001XNSC		30	Forage	Piézomètre
BSS001XNSD		30	Forage	Piézomètre
BSS001XNKB		30.5	Forage	NC
BSS01XNQT		100	Forage	Eau Industrielle
BSS004HUVV		3.3	Forage	NC
BSS001XNPB		50	Forage	Eau Industrielle
BSS001XNPN		54	Forage	Eau Domestique

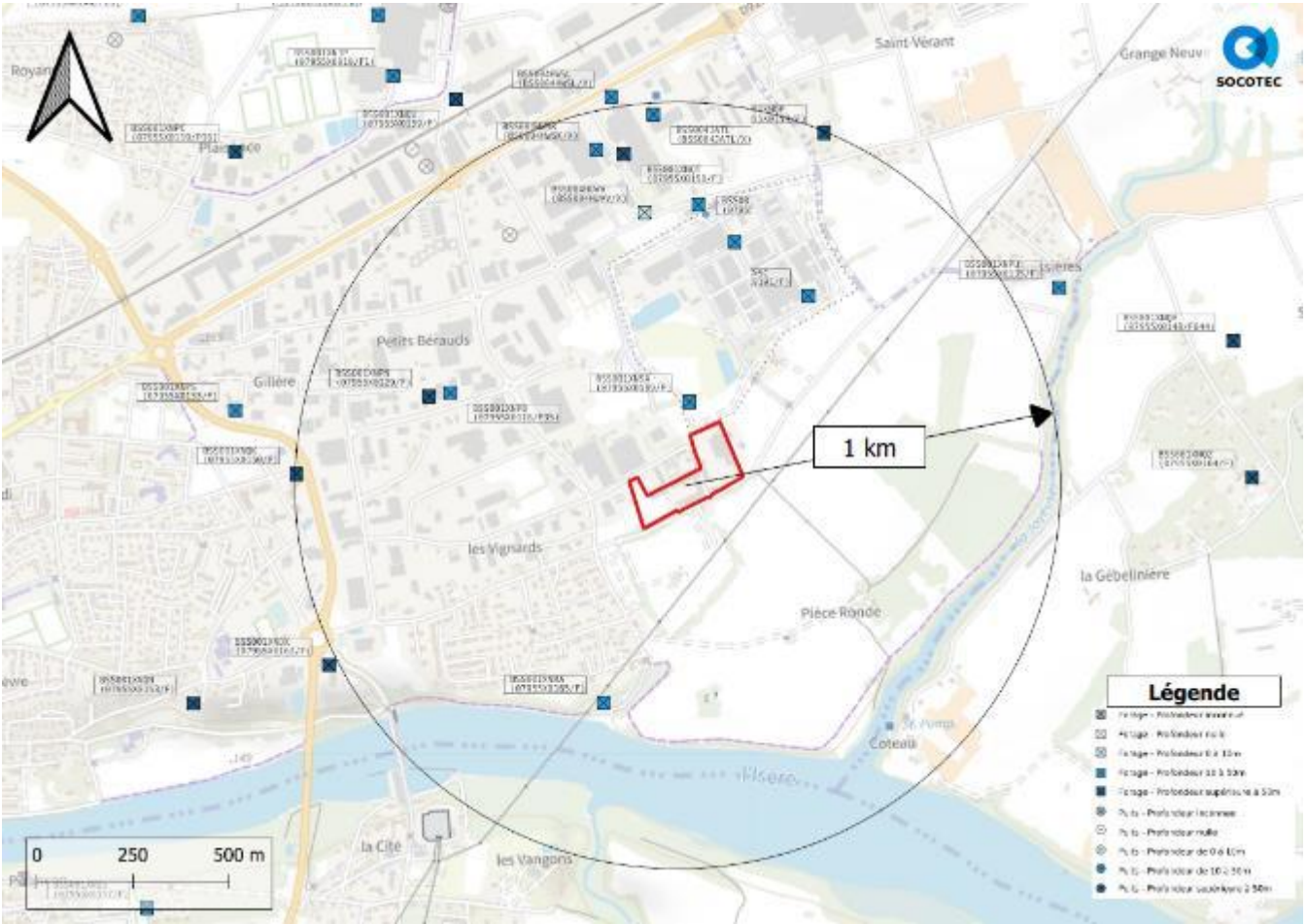


FIGURE 15 : LOCALISATION DES POINTS D'EAU DANS UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DU SITE D'ETUDE

4.3.5.3 Niveaux piézométriques au droit du site

Ces données tendent à indiquer que l'aquifère est localisé à plus de 30 m de profondeur et que celui-ci est protégé par des horizons plus ou moins imperméables développés sur au moins une vingtaine de mètres.

4.3.5.4 Captage d'eau potable

D'après le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo, il y a 3 captages prioritaires au titre de leur sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides) et de leur aspect stratégique de la production d'eau (Tricot, Etournelles et Jabelins). Ces trois captages et leurs aires d'alimentation et périmètres de protection se trouvent en amont hydraulique du site.

Selon les données fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) via l'outil Cart'Eaux, les captages d'alimentation en eau potable le plus proche du site est situé à environ 2,5 km au nord-ouest du site (Tricot et Etournelles), en amont hydraulique. Ces captages sont exploités dans le cadre de l'adduction collective publique.

Le site est situé en dehors des périmètres de protection immédiat, rapprochés et éloignés.

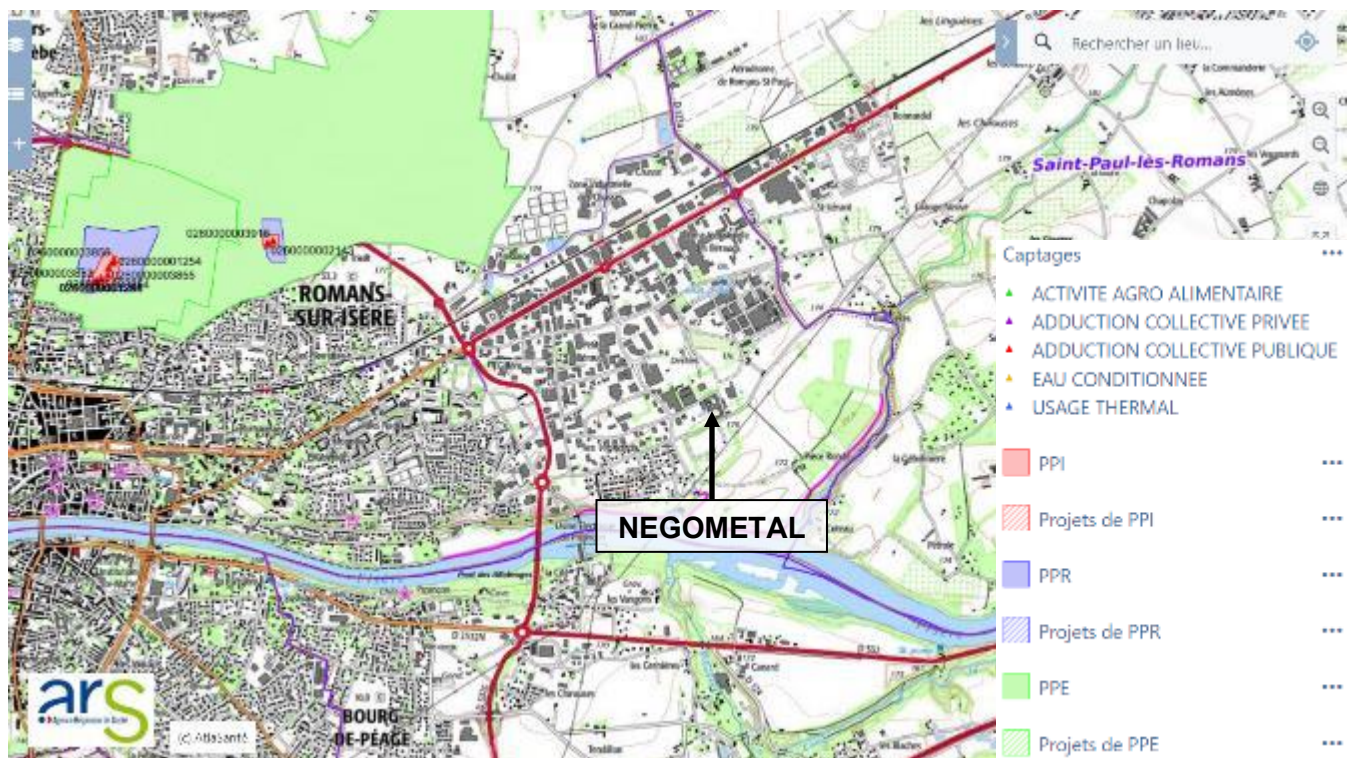


FIGURE 16 : CARTE LOCALISANT LES CAPTAGES ET LES PERIMETRES DE PROTECTION SITUES AUTOUR DU SITE DU PROJET

4.3.5.5 Diagnostic in-situ

Dans le cadre de la réalisation de la demande d'autorisation, a été édité par la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT un Rapport de base en novembre 2023, et un Diagnostic environnemental sur la qualité des sols et des eaux souterraines en avril 2024. Les rapports complets sont joints en Annexe 9 et Annexe 10.

En effet, Ce site est soumis à l'élaboration d'un rapport de base, en raison de l'installation d'un nouveau broyeur sur le site, ce dernier étant désormais soumis au régime de l'autorisation, dans le cadre de la directive relative aux émissions industrielles, dite « IED » (rubrique 3531).

Les résultats des investigations réalisées sur les sols sont présentés au § 4.3.4.3.

3 piézomètres sont présents au droit du site et ont été implantés antérieurement à l'étude dont les résultats sont présentés dans cette partie.

Les prélèvements d'eaux souterraines ont été effectués au droit de l'ensemble des ouvrages du site (Pz1 à Pz3) conformément à la norme NF X 31-615.

Les niveaux piézométriques ont été mesurés sur site pour chaque piézomètre au moyen d'une sonde à interface SILEX/Solinst, préalablement aux prélèvements. Les altitudes et profondeurs d'eau ont été mesurées par rapport au sommet du tubage PVC/PEHD des ouvrages.

Les caractéristiques organoleptiques des échantillons prélevés ont été relevées et des mesures ponctuelles sur site pour les eaux ont été réalisées à l'aide d'un boîtier multi-paramètres WTW 340i équipé d'une sonde WTW TetraCon 325 et WTW Sen Tix 41, préalablement étalonnée (température, pH et conductivité).



FIGURE 17 : CARTE PIEZOMETRIQUE REPRESENTANT LA LOCALISATION DES 3 PIEZOMETRES

Globalement, le sens d'écoulement des eaux souterraines est orienté vers le sud au droit du site, d'après les mesures réalisées le 07/02/2024.

Des métaux lourds ont été détecté sur les trois piézomètres avec des teneurs néanmoins inférieures aux valeurs de références. Les composés suivants sont mis en évidence : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Nickel, Zinc.

Du Dibromochlorométhane a été détecté sur le PZ1, en aval hydraulique du site, avec une teneur proche de la limite de quantification du laboratoire (2 µg/l).

Aucun autre composé n'est détecté sur les trois ouvrages (HCT, BTEX, HAP, cyanure, ammonium).

On peut donc dire que les analyses sur les eaux souterraines mettent en évidence l'absence de contaminations significatives, avec la détection de faibles teneurs en éléments traces métalliques (ETM) et en dichlorométhane.

4.3.5.6 Conclusion

La géologie du site est composée d'alluvions perméables susceptibles d'être un vecteur de transfert pour d'éventuels polluants. Cependant, le site est totalement imperméabilisé. D'après les données du SDAGE, les nappes qui se trouvent au droit du site sont dans un état chimique médiocre. Le diagnostic réalisé in-situ met en évidence l'absence de contamination significative des nappes au droit du site.

Le niveau d'enjeu retenu pour la thématique des eaux souterraines est modéré.

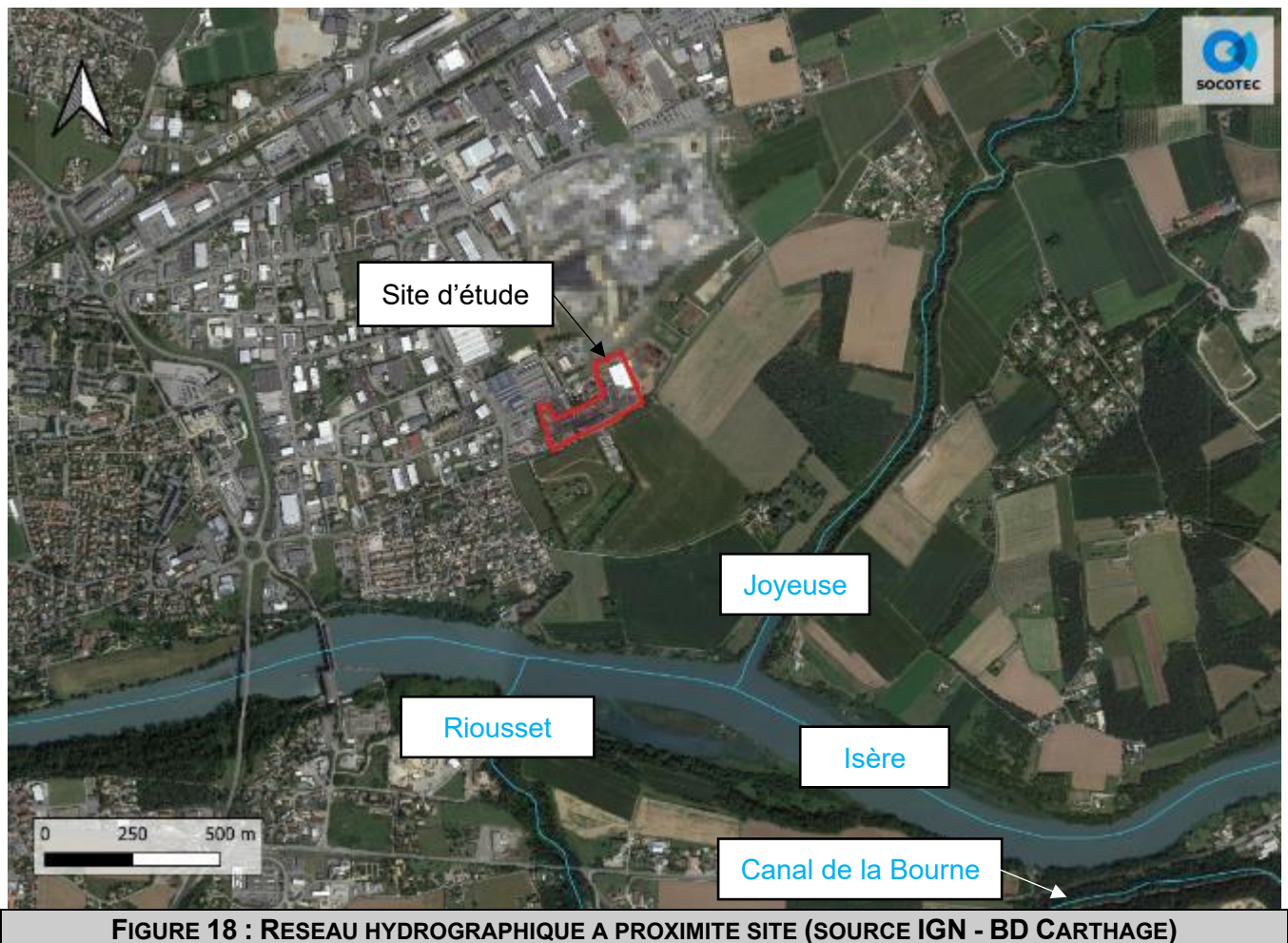
4.3.6 Eaux superficielles

4.3.6.1 Milieu hydrographique

Le site se situe dans le bassin versant de l'Isère lié à la masse d'eau superficielle FRDR312 : « l'Isère de la Bourne au Rhône » faisant partie du sous-bassin ID_10_03 : « Isère aval et Bas Grésivaudan ». Ce cours d'eau est localisé à environ 600 m au sud du site et fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

À 1 km à l'est du site s'écoule le ruisseau La Joyeuse, affluent de l'Isère (FRDR 1110). Ce cours d'eau fait aussi partie du SDAGE Rhône-Méditerranée ainsi que du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

La cartographie ci-après représente le réseau hydrographique à proximité de l'aire d'étude.



4.3.6.2 Bassin versant à l'échelle du site

Le site est séparé en deux bassins versants, tous deux dirigeant les écoulements en direction du réseau unitaire de la commune de Romans-sur-Isère et possédant en amont de ce rejet un système de traitement de type séparateur à hydrocarbure pour la part Ouest et décanteur particulaire pour la partie Est.

Le site est entouré sur trois de ses quatre faces par des murs étanches empêchant l'entrée par ruissellement des eaux pluviales provenant de l'extérieur du site.

Au vu de la topographie du site et de ses alentours, le bassin versant intercepté correspond à la surface du site. Il n'y a pas d'écoulement d'eaux pluviales provenant de l'extérieur du site.



FIGURE 19 : TOPOGRAPHIE DU SITE (TOPOGRAPHIC-MAP.COM)

La typologie des surfaces collectées est décrite dans les tableaux ci-après.

TABLEAU 10 : SURFACES COLLECTEES ACTUELLEMENT – ZONE OUEST				
ZONE OUEST - ENTITES DE L'ETAT ACTUEL DU BASSIN VERSANT	Surface (ha)	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface active unitaire (ha)
Bâtiment (toiture pentée)	0,42	4 174	1,0	0,417
Zone d'activité (béton)	1,21	12 087	0,9	1,088
Bassin	0,07	650	1,0	0,065
Espace vert	0,06	573	0,4	0,020
TOTAL	1,75	17 484		1,59
Coefficient de ruissellement moyen		0,91		

Le coefficient de ruissellement moyen pour la zone Ouest est de 0,91.

La zone ouest possède un bassin tampon pour la gestion des eaux pluviales avant rejet dans le réseau.

TABLEAU 11 : SURFACES COLLECTEES ACTUELLEMENT – ZONE EST

ZONE EST - ENTITES DE L'ETAT ACTUEL DU BASSIN VERSANT	Surface (ha)	Surface (m ²)	Coefficient de ruissellement	Surface active unitaire (ha)
Bâtiment (toiture pentée)	0,48	4 825	1,0	0,482
Zone d'activité (béton)	0,91	9 058	0,9	0,815
Espace vert	0,03	288	0,4	0,010
TOTAL	1,42	14 171		1,31
Coefficient de ruissellement moyen		0,92		

Le coefficient de ruissellement moyen pour la zone Est est de 0,92.

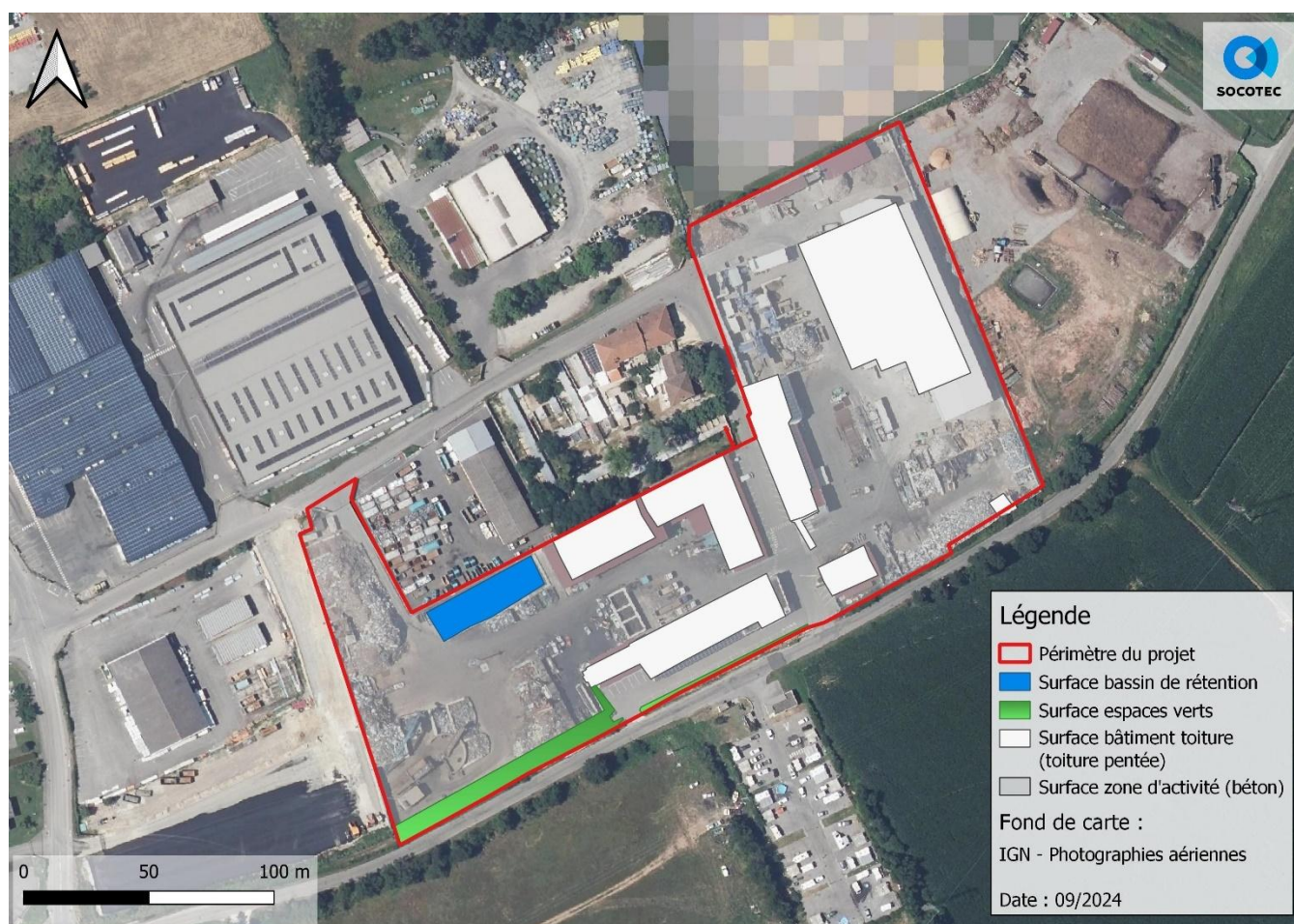


FIGURE 20 : DECOMPOSITION DES TYPOLOGIES DE SURFACE PRESENTES ACTUELLEMENT SUR SITE

La typologie des surfaces du site à la suite du projet sera identique à la situation actuelle car il n'est pas prévu de remaniement des sols sur la zone.

4.3.6.3 Aspects quantitatifs

D'après l'Hydroportail d'Eaufrance, une station hydrométrique en fonctionnement est répertoriée sur le ruisseau Joyeuse, à 5 km en amont hydraulique du site. Les caractéristiques de cette station sont synthétisées dans le tableau suivant.

TABLEAU 12 : STATIONS HYDROMETRIQUES (HYDRO EAU FRANCE)		
Code	Nom de la station	Surface du bassin versant (km²)
W341 0003	La Joyeuse à Châtillon-Saint-Jean	35,26

Il n'y a aucune station hydrométrique proche du site sur l'Isère. La plus proche étant à 14,8 km en aval, son régime hydraulique n'est plus représentatif du cours d'eau passant au droit du site.

Seront retenues les données de la station sur le ruisseau Joyeuse suivantes :

- débit moyen annuel de 98 L/s ;
- débit mensuel minimal de retour 5 ans (QMNA5) de 31 L/s.

4.3.6.4 Aspects qualitatifs

Généralités

D'une manière générale, les objectifs de qualité à respecter ou à viser sur le milieu récepteur peuvent être appréhendés à partir :

- des objectifs fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée ;
- des prescriptions de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau (n°2000/60/CEE du 23/10/2010), qui imposent d'assurer le « bon état » et le « bon potentiel » de toutes les eaux souterraines et superficielles à l'échéance 2015 ;
- les orientations du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et milieux aquatiques associés.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000, imposait d'atteindre le bon état pour l'ensemble des masses eaux d'ici 2015. En termes simple, une eau en bon état est une eau qui permet une vie aquatique riche et variée, exempte de produits toxiques et en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Plus techniquement, l'état d'une eau de surface se définit par :

- son état écologique qui correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il agrège donc les principaux indices biologiques (I₂M₂, IBD, IBMR et IPR) avec les éléments physicochimiques structurants et les polluants spécifiques ;
- son état chimique qui cible les 45 substances prioritaires et les 5 substances de l'annexe IX de la DCE, soit 50 substances au total.

Cet état est apprécié à l'échelle de « masses d'eau » qui correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques constituées d'un même type de milieu. A chaque masse d'eau est associée une à plusieurs stations dites représentatives.

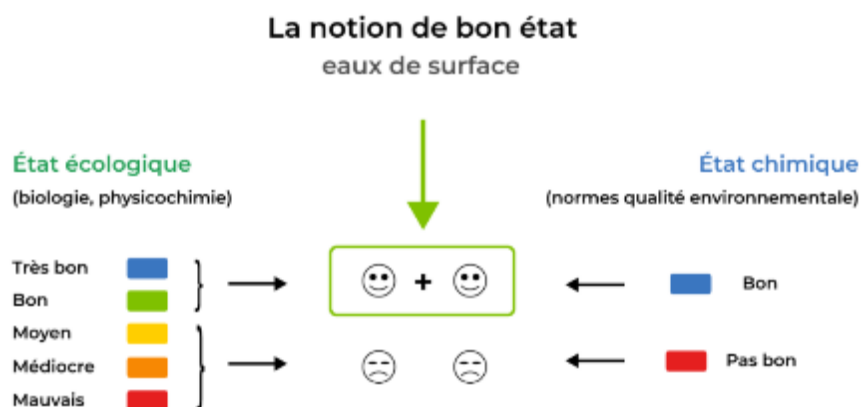


FIGURE 21 : NOTION DE BON ETAT POUR LES EAUX SUPERFICIELLES (EAUFRANCE)

Une masse d'eau est dite en bon état DCE lorsque son état écologique et son état chimique sont qualifiés de bon. Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. Il se mesure au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de ce que serait la biodiversité originelle sans intervention de l'humain.

L'état chimique des eaux de surfaces se mesure au travers de l'analyse de micropolluants susceptibles d'être présents dans les masses d'eau. L'état chimique se décline en 2 classes (bon, non atteinte du bon état).

Qualité physico-chimique des eaux

L'état écologique et l'état chimique des masses d'eau « Isère de la Bourne au Rhône » (FRDR312) a été évalué en 2015 et « Joyeuse à Saint-Paul-les-Romans » (FRDR1110) évaluée en 2021 :

- concernant la masse d'eau FRDR312, si l'état écologique a été déclaré comme ayant bon potentiel, l'état chimique n'est pas renseigné. L'objectif d'atteinte du bon état chimique a été reporté à 2027 ;
- concernant la masse d'eau FRDR1110, l'état écologique a été déclaré bon, tout comme l'état chimique. Le délai d'atteinte de l'objectif du bon état chimique avait été fixé à 2015.

TABLEAU 13 : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES (EAU FRANCE)

Masse d'eau		Etat chimique				Etat écologique		
Code	Nom	Etat	Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Etat	Objectif	Délai d'atteinte
FRDR312	L'Isère de la Bourne au Rhône	NC	Bon potentiel	2027	Continuité + pesticides + substances dangereuses	NC	Bon état	2027
FRDR1110	Joyeuse à Saint-Paul-les-Romans	Bon état	Bon état	2021	Continuité + morphologie + pesticides + hydrologie	Bon état	Bon état	2015

4.3.6.5 Qualité et objectifs de qualité du milieu récepteur

La masse d'eau représentative de la zone d'étude est « L'Isère de la Bourne au Rhône » (FRDR312). Pour cette masse d'eau, les états écologique et chimique sont les suivants (source : Agence de l'Eau - programme de mesures 2016-2021) :

- Etat écologique non connu ;
- Etat chimique non connu.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée informe des données présentées sur la fiche ci-après.

6 - Isère Drôme			
Isère aval et Bas Grésivaudan - ID_10_03			
FRDR312 L'Isère de la Bourne au Rhône		Cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiée
Objectif d'état écologique : bon potentiel Echéance : 2027		Objectif d'état chimique sans ubiquiste - Echéance : 2015	
		Objectif d'état chimique avec ubiquiste - Echéance : 2027	
Motivations en cas de recours aux dérogations :	Faisabilité technique, Coûts disproportionnés	Motivations en cas de recours aux dérogations :	Faisabilité technique
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Continuité, pesticides, substances dangereuses	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Benzo(g,h,i)pyrène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
Objectif plus strict au titre des zones protégées :			
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état			
Pression à traiter : Altération de la continuité			
MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)			
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides			
AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			
AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			
AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			
COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives			
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)			
IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)			
IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)			
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			
Ouvrages continuité à traiter			
Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage		
ROE37053	Chateauneuf/Isère		

Les objectifs d'état de cette masse d'eau sont les suivants.

TABLEAU 14 : OBJECTIFS DE LA MASSE D'EAU SUPERFICIELLE

Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du choix de l'objectif
Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Faisabilité technique

4.3.6.6 Usage des eaux superficielles

- Captages d'eau potable

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site.

- Prélèvements d'eau industrielle

Des prélèvements à usage industriel sont effectués en amont et en aval hydraulique du projet directement dans la masse d'eau de référence soit l'Isère.

- Prélèvements agricoles

Ces prélèvements se font majoritairement au sud et à l'est du bassin versant du site. La ressource en eau sollicitée pour l'irrigation des terres agricoles est prélevée soit en rivière (Isère principalement) soit en nappe.

- Production hydroélectrique

La production d'énergie hydroélectrique du territoire hydraulique Isère-Drôme est importante du fait de la présence de 40 centrales et 28 barrages hydroélectriques EDF sur ce territoire, employant 1 200 salariés. Cela permet de produire chaque année l'équivalent de la consommation résidentielle de 2 millions d'habitants, soit 4 000 000 MWh/an.

Le site du projet se trouve sur le territoire de la basse Isère où sont présents cinq barrages-usines EDF sur l'Isère.

Le barrage le plus proche est à 900 m au sud-ouest, il s'agit du barrage hydro-électrique de Pizançon.

4.3.6.7 Conclusion

Le niveau d'enjeu retenu pour cette thématique est faible.

4.3.7 Zone spécifique de gestion des eaux

4.3.7.1 Zone de répartition des eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La commune de Romans-sur-Isère est incluse dans une ZRE. L'aquifère concerné est le territoire du bassin versant de la Drôme des Collines et sa nappe d'accompagnement.

4.3.7.2 Zone vulnérable

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concernent la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates.

La commune de Romans-sur-Isère est classée en zone dite vulnérable depuis 2017 (Arrêté dn°17-055 du 21/02/2017).

4.3.7.3 Zone sensible

La directive européenne "eaux urbaines résiduaire" a demandé aux états membres de définir des "zones sensibles à l'eutrophisation" impliquant des niveaux de traitement particulier des effluents urbains sur les paramètres azote et/ou phosphore (agglomérations de plus de 10 000 EH).

La commune de Romans-sur-Isère n'est pas classée en zone dite sensible à l'eutrophisation.

4.3.7.4 Conclusion

Le niveau d'enjeu est jugé modéré pour cette thématique.

4.3.8 Risques naturels

L'étude des risques (naturels et technologiques) est proposée à la partie 12 de la présente étude.

4.3.9 Qualité de l'air

4.3.9.1 Zone sensible pour la qualité de l'air

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. **La commune de Romans-sur-Isère est identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air au titre du SRCAE Rhône-Alpes.**

4.3.9.2 Plan de protection de l'atmosphère

L'agglomération de Romans-sur-Isère n'est pas couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

4.3.9.3 Bilan de la qualité de l'air

La commune de Romans-sur-Isère fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air par l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'observatoire agréé par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région. Des mesures en continu sont effectuées en des points stratégiques définis.

La station de mesure la plus proche (et la plus représentative de la qualité de l'air) est une station présente à l'intérieur de la commune de Romans-sur-Isère, à 4 km à l'ouest du site, dans le parc François Mitterrand. Cette station de mesure permet de suivre les niveaux de concentration des polluants cibles dans l'ambiance urbaine. Les résultats des mesures réalisées sont présentés ci-après et comparé aux critères nationaux de qualité de l'air (article R221-1 du Code de l'environnement).

TABLEAU 15 : QUALITE DE L'AIR A ROMANS-SUR-ISERE (ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES)

Polluant	Moyenne des mesures sur l'année 2022	Critères nationaux de qualité de l'air	Valeur de comparaison	Conforme / Non conforme
Dioxyde d'azote	12,6	Moyenne annuelle	40 µg/m ³	Conforme
Particules PM10	19,8	Seuil de recommandation et d'information – niveau journalier	50 µg/m ³	Conforme
		Seuil d'alerte	80 µg/m ³	
Particules PM 2.5	12,5	Seuil de recommandation et d'information – niveau journalier	30 µg/m ³	Conforme
		Seuil d'alerte	50 µg/m ³	
Ozone	59,6 (valeur max sur l'année : 117)	Maximum journalier sur 8 heure (ne doit pas dépasser ce seuil plus de 25 jours par an)	120 µg/m ³	Conforme

4.3.9.4 Conclusion

La qualité de l'air constitue un enjeu modéré pour le projet.

4.3.10 Nuisances olfactives

Le site, n'accueillant pas de déchets organiques, celui-ci n'émet pas, par son activité même, des nuisances olfactives. Cependant, des odeurs peuvent venir des pots d'échappements des véhicules présents sur site (camions, pelles, broyeur, ...) ainsi que des usines et du refuge pour animaux présents à proximité du site.

Les zones sensibles aux odeurs sont le quartier pavillonnaire situé à 70 m au sud-ouest du site ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage, située à 40 m au sud du site.

Compte tenu de la présence d'habitations à proximité et de potentielles nuisances existantes, le niveau d'enjeu retenu est faible pour cette thématique.

4.3.11 Environnement sonore

4.3.11.1 Voisinage sensible au bruit

La zone d'étude correspond à une zone industrielle en secteur péri-urbain.

Le voisinage du site d'implantation du projet est principalement constitué par :

- à 40 m au sud, une aire d'accueil des gens du voyage ;
- à 70 m au sud-ouest, un quartier pavillonnaire ;
- quelques habitations dans la zone industrielle, à 200 et 350 m au nord-ouest.

Une cartographie des habitations les plus proches est présentée au § 4.4.1.2.

Au nord, à l'est et à l'ouest du site, sont présents d'autres sites industriels qui ne sont pas considérés comme voisinage sensible.

Les sources de bruits dans l'environnement autour du site proviennent de :

- l'activité des sites industriels voisins ;
- la circulation sur les rues voisines ;
- la présence d'un refuge pour animaux (chiens et chats) de l'autre côté de la rue des Frères Lumières, au nord du site ;
- le passage d'avions (aérodrome de Romans Saint-Paul à environ 1,5 km au nord-est du site).

Les sources de bruits internes au site (sans le projet) sont :

- activité au niveau du parc ferrailles avec pelle de tri, déversement, chocs métalliques ;
- activité de tri DIB avec pelle de tri, chocs, déversements camions ;
- activité dans l'atelier démontage VHU avec boulonneuse, chocs, radio ;
- activité au niveau du parc à bennes avec arrivée et départ de camions et prise et dépose de bennes ;
- utilisation de la presse-cisaille ;
- circulation interne de camions et engins avec MERLO pour racle des sols.

4.3.11.2 Plan de prévention du bruit dans l'environnement

La commune de Romans-sur-Isère possède un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ce plan ne concerne que les axes routiers principaux de la ville.

Le site n'étant pas à proximité de l'un de ses axes routiers (le plus proche étant la route départementale D92N, situé à 850 m à l'Ouest), l'environnement proche du site n'est donc pas représenté dans ce plan de prévention.

4.3.11.3 Conclusion

Compte tenu de la présence de voisinage sensibles au bruit (aire d'accueil des gens du voyage à 40 m au sud et quartier pavillonnaire à 70 m au sud-ouest du site), le niveau d'enjeu retenu est fort.

4.3.12 Vibrations

4.3.12.1 Sources de vibrations actuelles

La voie ferrée est une source de vibrations, cependant ces dernières ne sont pas ressenties au niveau du projet car la voie ferrée est située à environ 1,2 km au nord du site.

Les grandes voies de circulations peuvent aussi être sources de vibrations. Cependant, il n'y a aucune grande voie de circulation dans l'environnement proche du projet.

4.3.12.2 Voisinage sensible aux vibrations

Il n'y a pas de zone sensible aux vibrations à proximité du site d'implantation du projet. En particulier, il n'y a pas d'immeuble de grande hauteur ou d'équipements sensibles à proximité du site.

4.3.12.3 Conclusion

Compte tenu de l'absence de nuisances vibratoires, le niveau d'enjeu retenu est négligeable.

4.3.13 Emissions lumineuses

Il n'existe aucune source d'émissions lumineuses importante à proximité du site.

La rue René Réaumur au sud du site n'est pas éclairée tandis que la rue des Frères Lumière au nord du site et la rue Claude Bernard à l'ouest du site sont équipées d'éclairage public de type candélabres qui éclairent vers le sol.

Le niveau d'enjeu est jugé faible.

4.3.14 Rayonnements électromagnétiques

D'après la base de données CARTORADIO proposée par l'Agence Nationale des Fréquences, 7 sources de rayonnements électromagnétiques sont présentes dans un rayon de 2 km autour du site.

TABLEAU 16 : LISTE DES DIFFERENTES SOURCES DE RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES (SOURCE : AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES)

N° d'identification	Exploitant	Emplacement	Distance par rapport au site
2203679	SFR, Orange & Bouygues Télécom	50 rue Jean Prévost – Romans-sur-Isère	1,8 km à l'ouest
2262772	SYSOCO & Réseau Privé	5 rue Jean Charcot – Romans-sur-Isère	0,9 km à l'ouest
1609186	EDF	305 route du barrage usine EDF de Pizançon – Chatuzange le Goubet	1,2 km au sud-ouest
1760792	Conseils Départementaux (PMR)	Route du barrage centre technique départemental de Pizançon – Chatuzange le Goubet	1,3 km au sud-ouest
771876	Orange	4 rue Joseph Jacquard – Romans-sur-Isère	0,7 km au nord
1616460	Réseau privé	44 avenue des Allobroges – Romans-sur-Isère	0,8 km au nord
2105684	Free	9 002 avenue des Allobroges – Romans-sur-Isère	1 km au nord

Trois points de mesures ont été effectués par le laboratoire EXEM à proximité du site (950 m au nord du site : rue Claude Bernard à Romans-sur-Isère) afin de déterminer le niveau global d'exposition aux champs électromagnétiques émis par l'ensemble des émetteurs environnant :

TABLEAU 17 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES D'EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES EFFECTUES DANS LE ALENTOURS DU PROJET (SOURCE : CARTORADIO)

N° Fiche mesure	Laboratoire	Localisation	Niveau global d'exposition
178634	EXEM	Rue Claude Bernard – Romans-sur-Isère	0,97 V/m
175939	EXEM	Rue Claude Bernard – Romans-sur-Isère	0,9 V/m
169461	EXEM	Rue Claude Bernard – Romans-sur-Isère	0,79 V/m

Pour rappel, le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Les trois points de mesures respectent les valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002 dont la valeur limite la plus faible est de 28 V/m.

Le niveau d'enjeu retenu est faible.

4.4 Le milieu humain

4.4.1 Socio-économie

4.4.1.1 Population avoisinante

Le site est implanté dans une zone industrielle péri urbaine. Le tableau ci-dessous présente les communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire associé à la rubrique ICPE 3532 soit 3 km de rayon d'affichage (données INSEE 2020).

TABLEAU 18 : POPULATION AUX ALENTOURS DU SITE

Commune	Nombre d'habitants en 2020	Superficie (en km ²)	Densité de la population (nombre d'habitants au km ²)
Romans-sur-Isère	32 818	33,08	992
Saint-Paul-les Romans	1 858	15,8	117,8
Beauregard-Baret	896	23,44	38
Chatuzange-le-Goubet	6 122	28,24	217

4.4.1.2 Habitations les plus proches

Comme indiqué sur la figure ci-dessous, les habitations les plus proches sont le quartier pavillonnaire situé à 70 m au sud-ouest du site ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage, située à 40 m au sud du site. Il y a aussi quelques habitations dans la zone industrielle, à 200 et 350 m au nord-ouest.



FIGURE 22 : HABITATIONS LES PLUS PROCHES

4.4.1.3 Etablissements recevant du public

Il n'y a pas d'établissement recevant du public localisé à proximité du site.

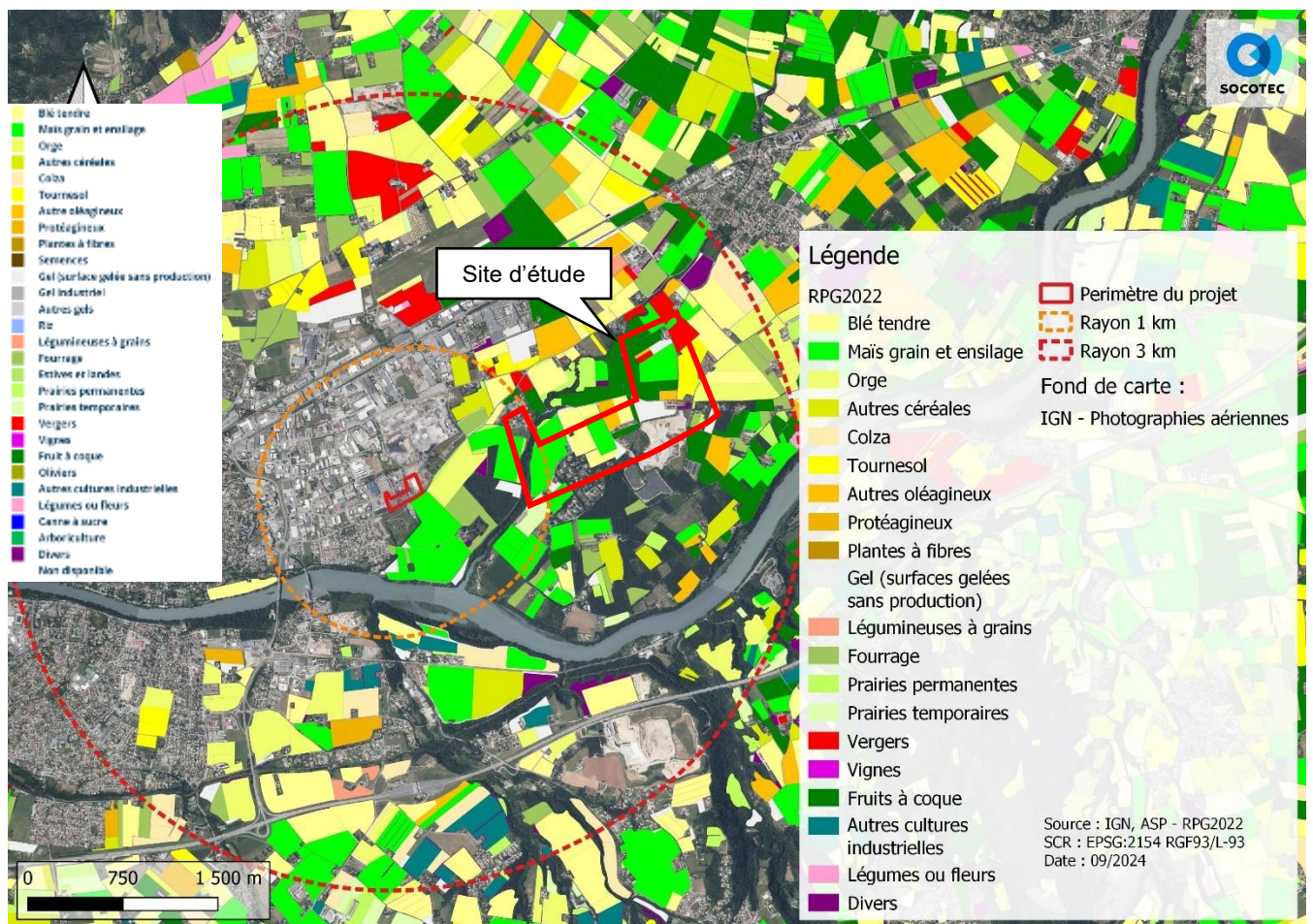
4.4.1.4 Environnement artisanal et industriel

Le site se trouve en zone industrielle donc plusieurs industries se trouvent autour.

Les ICPE les plus proches du site sont présentées au § 12.2.1.

À proximité immédiate du site on trouve le refuge pour animaux des Bérauds ICPE soumise au régime d'Autorisation.

4.4.1.5 Activités agricoles



D'après les figures ci-avant, on constate une forte activité agricole à l'est du site. La majeure partie des terres est destinée à la culture de céréales et notamment du maïs et du blé tendre.

Le site Agreste (www.agreste.agriculture.gouv.fr) répertorie les résultats du recensement réalisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, sur l'ensemble du territoire de la métropole, pour différentes unités territoriales.

Les données pour les communes se trouvant dans un rayon de 3 km autour du site sont présentées dans le tableau ci-après.

TABLEAU 19 : RECENSEMENT AGRICOLE 2020 SUR LES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE DE 3 KM (AGRESTE)

Commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		Superficie agricole utilisée (SAU) en hectare		Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	
	2020	2010	2020	2010	2020	2010
Romans-sur-Isère	22	32	1127	1142	NC	673
Saint-Paul-lès-Romans	29	25	1124	947	NC	2210
Génissieux	11	22	291	258	NC	1500
Mours-Saint-Eusèbe	7	9	151	134	NC	5
Bourg-de-Péage	11	16	605	433	NC	NC
Chatuzange-le-Goubet	35	32	1422	1539	NC	7888
Beauregard-Baret	20	18	663	623	NC	3173
TOTAL	135	154	5383	5076	NC	15449

D'après l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Romans-sur-Isère est concernée par de nombreuses Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), ou Appellations d'Origine Protégées (AOP). La commune est également concernée par différentes Indications Géographiques Protégées (IGP). L'ensemble est présenté dans le tableau ci-après.

TABLEAU 20 : APPELLATION D'ORIGINE AUX ALENTOURS DU SITE (INAO)

Label	Produit
IGP	Collines Rhodaniennes blanc/rouge/rosé
	Collines Rhodaniennes Mousseux de qualité blanc/rouge/rosé
	Collines Rhodaniennes primeur ou nouveau blanc/rouge/rosé
	Comtés Rhodaniens blanc/rouge/rosé
	Drôme blanc/rouge/rosé
	Drôme Comté de Grignan blanc/rouge/rosé
	Drôme Comté de Grignan mousseux de qualité blanc/rouge/rosé
	Drôme Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc/rouge/rosé
	Drôme Coteaux de Montélimar blanc/rouge/rosé
	Drôme Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc/rouge/rosé
	Drôme Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc/rouge/rosé
	Drôme mousseux de qualité blanc/rouge/rosé
	Drôme primeur ou nouveau blanc/rouge/rosé
	Méditerranée blanc/rosé/rouge
	Méditerranée Comté de Grignan blanc/rouge/rosé
	Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité blanc/rouge/rosé
	Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc/rouge/rosé
	Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rosé/blanc/rouge
	Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc/rouge/rosé
	Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc/rouge/rosé
	Méditerranée mousseux de qualité blanc/rosé/rouge
	Méditerranée primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge
	Pintadeau de la Drôme
	Raviole du Dauphiné
	Saint-Marcellin
	Volailles de la Drôme (IG/13/94)
AOC – AOP	Noix de Grenoble
	Picodon

4.4.1.6 Tourisme et loisirs

Il n'y a pas de site de baignade autorisé sur l'Isère au niveau de Romans-sur-Isère. Les activités sur ou à proximité de Romans-sur-Isère sont :

- le canoë-kayak : notamment clubs de canoë Romanais Péagois ;
- activités de sport en extérieur : terrain omnisports, cyclisme (route et VTT), équitation, randonnée, ... ;
- circuits touristiques dans la ville ;
- musée de la Chaussure.

Aucune activité professionnelle liée à la pêche n'est pratiquée sur la rivière Isère en aval hydraulique du projet. La pêche de loisirs est bien représentée sur tout le cours de Romans-sur-Isère ainsi que dans les alentours (notamment le lac de Bellevue, le plan d'eau du bas Chassier ainsi que dans l'étang de Joanna Maria). La pêche constitue l'une des principales activités « ludique » liée à l'eau avec notamment de la pêche sportive à la mouche et au lancer ainsi que de la pêche de loisir.

Au droit du projet, l'Isère est classée en 2^e catégorie piscicole.

4.4.1.7 Conclusion

Le niveau d'enjeu est modéré au vu de la présence de nombreuses activités autour du site.

4.4.2 Voies de communication et trafic

4.4.2.1 Réseau routier

La commune de Romans-sur-Isère possède un réseau routier développé avec à proximité la présence d'autoroutes, de routes nationales ainsi que de routes départementales.

Le site est situé à proximité de grandes voies de circulations :

- au niveau régional → l'autoroute A49 passe à 2,4 km au sud du site (sortie la plus proche : sortie n°7 Romans – centre). On peut noter la présence de la route nationale RN 2092 à 2km à l'ouest du site ainsi que, dans l'environnement plus lointain l'autoroute A7 passant à 17 km à l'est ;
- au niveau départemental → le site est accessible par la route départementale D92N passant au nord ainsi que la D532 passant à l'ouest. Les autres routes départementales les plus proches du projet sont :
 - o la D123 au nord ;
 - o la D124 au sud.



FIGURE 24 : VOIES DE COMMUNICATIONS A L'ECHELLE REGIONALE (SOURCE : VIAMICHELIN)

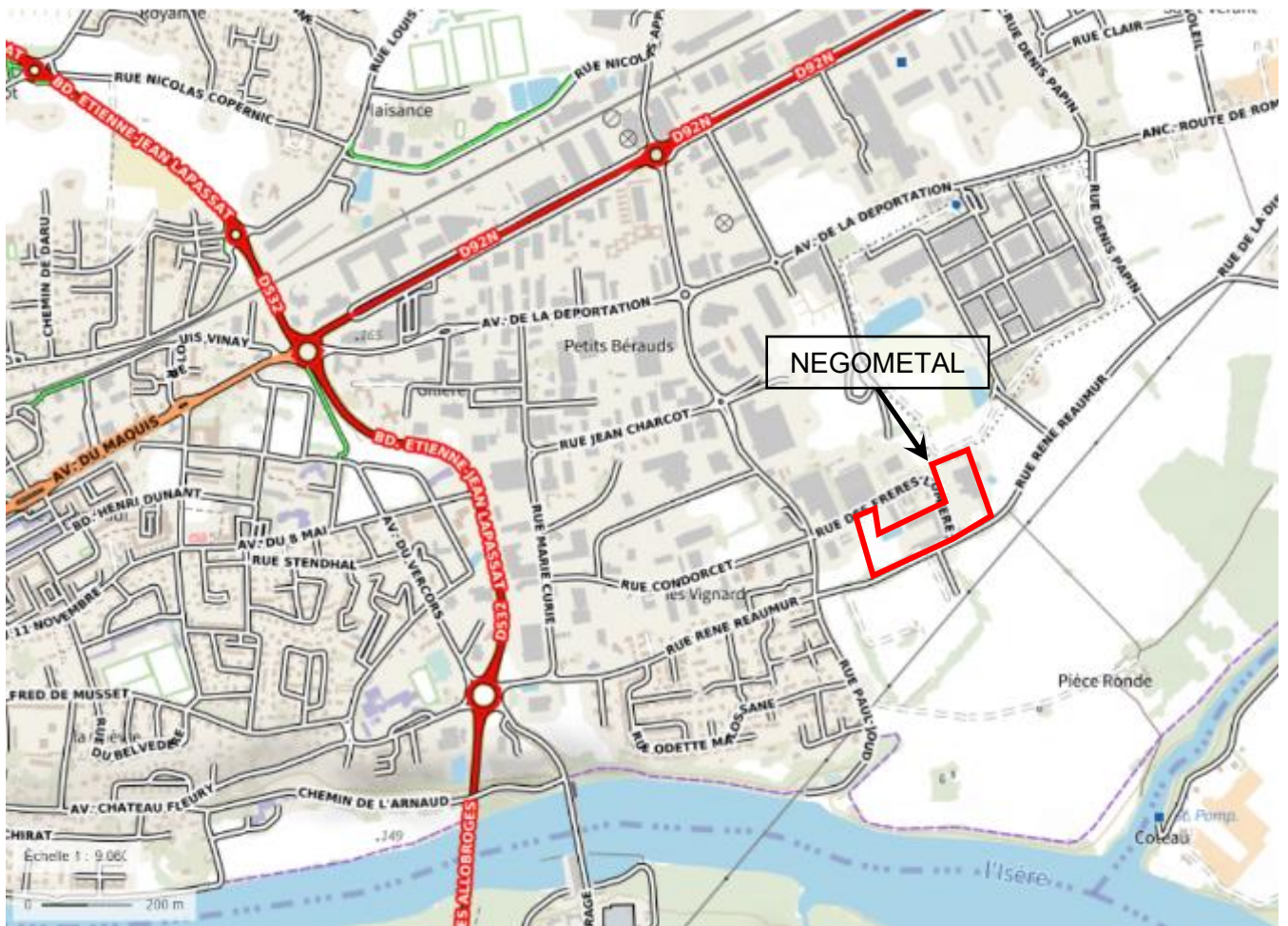


FIGURE 25 : LOCALISATION DES VOIES DE COMMUNICATIONS PROCHES (GEOPORTAIL)

4.4.2.2 Voies ferrées

La voie ferrée la plus proche est celle qui relie Valence à Grenoble et qui se situe à environ 1,1 km au nord du site. Une gare est présente dans la commune de Romans-sur-Isère et y est desservie des trains TER (Transport Express Régional). Y circulent des trains de voyageurs (45/jour) et des trains de marchandises.

4.4.2.3 Transports en commun

Un réseau de bus (Citéa) organisé et financé par Valence Romans Mobilités dessert la commune de Romans-sur-Isère. Cette société possède 33 lignes de bus pour un flotte de 250 bus et cars desservant au total 67 communes présentent autour de Valence et Romans-sur-Isère.

Un arrêt de bus est présent à 500 au Nord-ouest du site. Il s'agit de l'arrêt « *Romans Z.I.* » et est desservi par la ligne de bus 31 direction Bourg de Péage Bayannins (l'arrêt Romans Z.I. étant son terminus). Le premier bus passe à 6h45 et le dernier à 18h51.

4.4.2.4 Aérodomes et aéroports

L'aérodrome le plus proche du site est celui de Romans Saint-Paul, localisé à environ 1,6 km au nord du site. Le site ne se trouve pas au sein d'un espace aérien contrôlé.

4.4.2.5 Voies fluviales ou maritimes

L'Isère et la rivière qui s'écoule le plus proche du site (environ 700 m au sud). Toutefois, celle-ci n'est plus sur la liste des rivières navigables de France depuis 1957.

La voie navigable la plus proche est le Rhône qui passe à plus de 19 km à l'Ouest (source : VNF).

4.4.2.6 Modes de circulation douce

Des aménagements pour les modes doux (marche à pied et vélo) existent à proximité de la zone d'étude (source PDU). On trouve notamment le « Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isère » qui passe à environ 650 m au sud du site en longeant l'Isère.

Aucun itinéraire de randonnée inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée n'intéresse la zone d'étude.

4.4.2.7 Conclusion

Le niveau d'enjeu est faible.

4.4.3 Risques technologiques

Les risques (naturels et technologiques) sont étudiés en partie 12 de la présente étude.

4.4.4 Réseaux

4.4.4.1 Transport de gaz

Le site n'est pas alimenté par le réseau de gaz naturel.

La canalisation de gaz naturel la plus proche du site passe au niveau de la rue Claude Bernard qui longe l'ouest du site.

4.4.4.2 Electricité

Une ligne Haute Tension aérienne de 63 kV passe à environ 150 m au sud du site.

4.4.4.3 Alimentation en eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau potable a été transférée à la Direction de l'eau potable de l'Agglomération. La commune de Romans-sur-Isère est alimentée en eau potable par Veolia Éfau via un contrat de délégation de service public comprenant les communes de Romans-sur-Isère et Mours-Saint-Eusèbe, contrat à échéance le 31/12/2029. Le nombre d'abonnés sur le réseau est de 21 221 avec un rendement du réseau de 78,3 %. La ressource distribuée par Veolia eau provient de 3 forages (Etournelles, Tricot et Jabellins).

Ces 3 captages sont classés prioritaires au titre de leur sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

La commune de Romans-sur-Isère dispose d'un réservoir sur son territoire : le réservoir de Maupas, constitué de deux cuves de 4 000 m³, construit en 1974 et réhabilité en 2021.

La zone concernée par le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

4.4.4.4 Eaux usées et système de traitement

Le réseau d'assainissement est de type unitaire. Les eaux usées de la zone sont collectées et dirigées vers la station d'épuration (STEP) de type boues activées de Romans-sur-Isère qui dispose d'une capacité de traitement de 107 900 EH (équivalent habitants) pour une charge actuellement à traiter de 141 083 EH. 10 communes sont raccordées à cette station (Bourg-de-Péage, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Génissieux, Granges-les-Beaumont, Mours, Peyrins, Saint-Paul-lès-Romans, Romans, et une partie de la zone d'activité de Beauregard sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère).

Les performances de la station sont globalement bonnes même si la réception d'eaux usées industrielles peut entraîner d'importantes variations de charges reçues. Ces variations impliquent des bilans Non Conformés (5 sur l'année 2021) poussant les autorités à déclarer que la station de Romans-sur-Isère ne respecte pas les exigences fixées par la directive relative au traitement des eaux résiduelles urbaines.

Les eaux traitées sont rejetées dans la rivière de La Savasse.

4.4.4.5 Eaux pluviales

Il existe des réseaux de collecte des eaux pluviales enterrés le long des parties nord et ouest du site. La gestion des eaux pluviales est assurée par Valence Romans Agglo. Celle-ci possède la gestion des EP uniquement dans les zones urbanisées, soit les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales générées par ces zones.

Ce réseau est pressenti pour recevoir les eaux de ruissellement du projet (eaux pluviales + eau issue du système de pulvérisation).

4.4.4.6 Conclusion

Le site étant déjà existant, l'enjeu étant de s'assurer de l'adéquation du projet au réseau. L'enjeu est donc jugé faible.

4.4.5 Déchets

L'agglomération de Valence Romans Agglo assure la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte et la valorisation des déchets recyclables, la gestion des déchèteries et la gestion des conteneurs. Après la collecte, les déchets sont envoyés en partie au Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) pour être traités et recyclés. Elle mène également des actions de sensibilisation et de prévention. L'agglomération assure ces compétences pour 54 communes soit environ 223 350 habitants (source : rapport annuel 2021).

La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels est assurée en régie pour 74 000 habitants (33 %) et en prestation de service pour 149 500 habitants (67 %). Sur le secteur de NEGOMETAL, la collecte des déchets est assurée selon le planning suivant :

- Tri sélectif :
 - Enlèvement le vendredi,
- Ordures ménagères :
 - Enlèvement le jeudi.

La commune de Romans-sur-Isère bénéficie d'un réseau de points d'apport volontaire permettant la collecte du verre.

L'agglomération gère 13 déchèteries dont une qui se trouve sur la commune de Romans-sur-Isère.

Le système de traitement des déchets ménagers de l'agglomération repose, en premier lieu, sur une valorisation maximale des déchets collectés (valorisation par le recyclage dans des filières spécialisées). Après valorisation, les déchets résiduels sont enfouis dans des installations de stockage.

La nouvelle unité de méthanisation, en service depuis 2022, qui a été mise en place sur la STEP de Mauboule à Valence, permet la transformation et la valorisation des boues des STEP de Romans-sur-Isère, Portes-Lès-Valence et Valence.

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du SYTRAD se trouve à Saint-Sorlin-en-Valloire et accueille la majorité des déchets ultimes du territoire, non valorisables, qui sont issus des équipements de valorisation des déchets du SYTRAD.

Au regard des dispositifs de collecte et des filières de traitement présentes, le niveau d'enjeu est considéré comme faible.

4.4.6 Patrimoine culturel et archéologique

4.4.6.1 Sites patrimoniaux remarquables

Les trois dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été remplacés par un dispositif unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

D'après l'Atlas des patrimoines, une partie de la commune de Romans-sur-Isère est protégée par un SPR, notamment le cœur de ville et une partie des berges de l'Isère (rive droite) en amont et en aval du cœur de ville. Toutefois le site de NEGOMETAL ne se trouve pas dans le périmètre de ce SPR. La partie du SPR la plus proche du site correspond à aux berges de l'Isère (rive droite) à l'amont de Romans-sur-Isère (550 m au sud du site).

4.4.6.2 Monuments historiques

Les articles L.621-1 à L.621-34 du code du Patrimoine protègent les « *immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* », ceux-ci peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. Il existe deux catégories de protection : le classement qui est une mesure forte et l'inscription à l'inventaire supplémentaire qui est une mesure moins contraignante et plus fréquente. De plus, un périmètre de protection de 500 m de rayon est institué autour de tout monument historique. Dans ce périmètre, « toute modification doit obtenir l'accord des bâtiments de France (ABF). Sont concernés tous travaux tels que construction nouvelle, la démolition, le déboisement, la transformation ou la modification de nature à en affecter l'aspect ».

La base de données MERIMEE du ministère de la Culture référence les sites inscrits et classés au titre des monuments historiques. Aucun monument historique se trouve dans un rayon de 2 km autour du site de NEGOMETAL.

4.4.6.3 Archéologie

Le site de NEGOMETAL du projet n'est pas inclus dans une zone de présomption archéologique, la plus proche se trouvant à environ 1,2 km au nord.

4.4.6.4 Conclusion

Le niveau d'enjeu est négligeable.

4.5 Le milieu naturel

4.5.1 Espaces protégés – protections réglementaires

4.5.1.1 Parc National (PN)

D'après l'INPN, « *un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l'accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion. Les cœurs de parc national sont définis comme les espaces terrestres et/ou maritimes à protéger. On y retrouve une réglementation stricte et la priorité est donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine. Les cœurs de parc national font partie des espaces protégés relevant prioritairement de la stratégie de création d'aires protégées* ».

Le site du projet n'est situé ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un Parc National et on n'en rencontre aucun dans un rayon de 10 km, le plus proche se trouvant à environ 65 km (Ecrins).

4.5.1.2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

D'après l'INPN, « *l'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN1 en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux* ».

Le site du projet n'est situé ni à l'intérieur ni à proximité d'un APPB et on n'en rencontre aucun dans un rayon de 10 km, le plus proche se trouvant à environ 10,2 km au sud-est (FR3800686 : « Combe De Beauregard-Barret »).

4.5.1.3 Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN)

D'après l'INPN, « *l'arrêté de protection des habitats naturels (APHN) est un outil de protection réglementaire protégeant spécifiquement des habitats naturels en tant que tels, alors que les arrêtés de protection de biotope (APB) ciblent les espèces protégées. Calqué sur le modèle des APB, il permet de fixer des interdictions permanentes ou temporaires afin d'assurer une protection efficace de certains milieux rares ou menacés qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas d'un outil législatif adapté* ».

Le site du projet n'est situé ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un APPHN et on n'en rencontre aucun dans un rayon de 10 km, le plus proche se trouvant à plus de 30 km au sud (FR4300008 : « Ripisylves et forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents »).

4.5.1.4 Réserve Biologique (RB)

D'après l'INPN, « une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs ».

Le site du projet n'est situé ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un RB, et on n'en rencontre aucune dans un rayon de 10 km, la plus proche se trouvant à environ 18 km au sud-est (FR2400165 : « Val Sainte-Marie (Du) »).

4.5.1.5 Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Réserve Naturelle Nationale (RNN)

D'après l'INPN, « Les réserves naturelles ont pour vocation de préserver à long terme des milieux naturels fonctionnels, écologiquement représentatifs et à forte valeur patrimoniale. Selon les enjeux de conservation, la situation géographique et les contextes locaux, l'initiative du classement peut revenir à l'État (réserves naturelles nationales), aux régions (réserves naturelles régionales) ou à la Collectivité territoriale de Corse (réserves naturelles de Corse). Au-delà de ces différences de statut administratif, les réserves naturelles partagent des objectifs et des éléments communs, en particulier un territoire, une réglementation et une instance de gestion ».

Le site du projet n'est situé ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'une RNR ou d'une RNN, les plus proches se trouvant respectivement à plus de 30 km au sud-est (RNN74 : « Hauts Plateaux du Vercors ») et à environ 47 km à l'est (RNR201 : « Isles du Drac »).

4.5.1.6 Conclusions

Au regard de l'absence d'espaces protégés soumis à une protection réglementaire sur et à proximité proche du site du projet, le niveau d'enjeu retenu est négligeable pour cette thématique.

4.5.2 Espaces protégés – autres protections

D'après les données de l'INPN, le terrain d'assiette du projet n'est localisé dans aucun parc naturel régional, terrain acquis par le Conservatoire du Littoral, site acquis des Conservatoires d'espaces naturels, espace naturel sensible, réserve de biosphère, ou bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au regard de l'absence de ces types d'espaces protégés sur et à proximité proche du site du projet, le niveau d'enjeu retenu est négligeable pour cette thématique.

4.5.3 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. La structuration de ce réseau comprend :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Pour désigner les ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission Européenne (CE), sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Une proposition de site doit être motivée par la présence d'espèces (annexe II) ou d'habitats (annexe I) de la Directive « Habitats naturels-faune-flore ». Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union européenne. Un arrêté ministériel français par le ministre en charge de l'Environnement désigne ensuite le site comme ZSC. Remarque : un site fait partie du réseau Natura 2000 dès la proposition de SIC (pSIC).

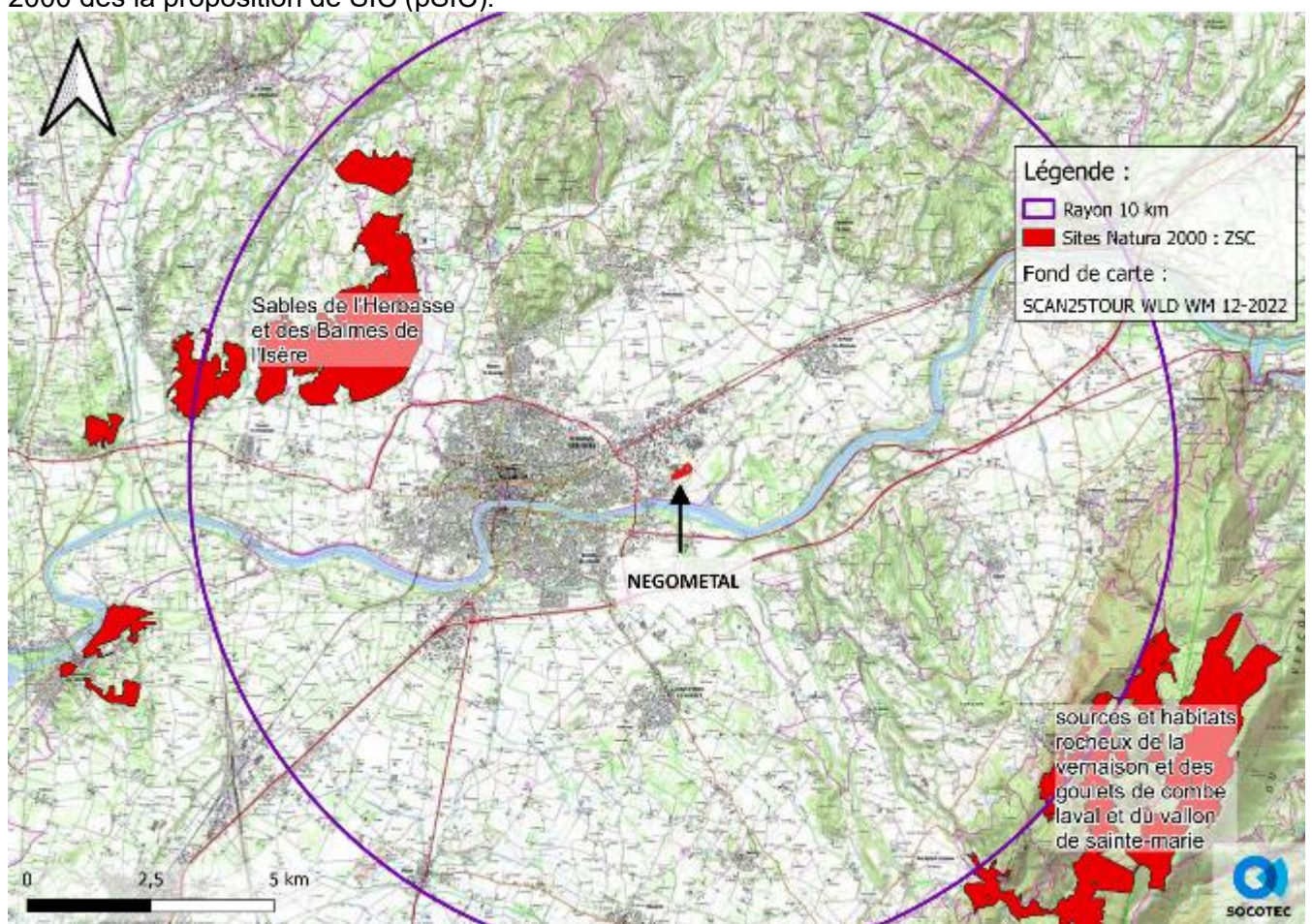


FIGURE 26: RESEAU NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET

4.5.3.1 ZPS

Aucune Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (2009/147/CE) n'intéresse la zone d'étude et on en trouve aucune dans un rayon de 10 km, la plus proche se trouvant à plus de 30 km au sud-est (Hauts plateaux du Vercors).

4.5.3.2 SIC et pSIC

Aucun Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitats (92/43/CEE) n'intéresse la zone d'étude et on n'en trouve aucune dans un rayon de 10 km et bien au-delà.

4.5.3.3 ZSC

Aucune Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitats (92/43/CEE) n'est présente au sein de la zone d'étude.

La ZSC Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère (n° FR8201675) est présente à environ 6 km au nord-ouest.

Ce site est éclaté en 6 massifs de tailles variées. Il présente des milieux rares dont la dynamique est mal connue, en particulier des pelouses pionnières sur sables.

Il est caractérisé par une dispersion spatiale forte des habitats : microstations, mosaïques d'habitats. Sa proximité de zones urbanisées et agricoles nécessite une gestion fine et réactive.

Des inventaires récents ont montré ou confirmé la présence régulière de nombreuses espèces de Chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire.

A proximité du site, ont été notées une colonie de 280 individus de Vespertillon à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus*, et une colonie de 58 femelles de Vespertillon de Bechstein, *Myotis bechsteini*. 16 autres espèces de Chiroptères ont été inventoriées. Les effectifs sont souvent assez faibles (entre 0 et 5 individus), mais parfois plus élevés (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kühl, Murin de Daubenton, Nyctale de Leisler, ...).

D'autres inventaires (Coléoptères, Orthoptères, papillons de jour, papillons de nuit) ont permis de mettre en évidence la très grande richesse et la biodiversité de ce site très particulier.

10 espèces d'Amphibiens ont été notées, dont l'une d'elle qui est d'intérêt communautaire : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), dont un couple a été découvert, en situation très isolée, en dehors de son aire de répartition habituelle.

On y retrouve également une faune et une flore d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) :

- Mammifères : *Myotis myotis*, *Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Myotis blythii*, *Barbastella barbastellus*, *Miniopterus schreibersii*, *Myotis emarginatus*, *Myotis bechsteinii* ;
- Amphibiens : *Triturus cristatus* ;
- Invertébrés : *Lacanus cervus*, *Cerambyx cerdo*.

La ZSC Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte-Marie (n° FR8201692) est présente à environ 9,5 km au sud-est.

Le site est constitué de 3 entités géographiques : les monts du matin, le val Sainte-Marie et la combe Laval, toutes trois situées dans le département de la Drôme en région Rhône-Alpes, dans le massif du Vercors.

La zone des monts du matin est très diversifiée du fait de son étagement : d'abord la chênaie pubescente à buis, puis les forêts de pente et de ravin, enfin les pelouses xérophi les à mésophiles et quelques prairies de fauche. Les pelouses des monts du matin sont renommées pour leur richesse en orchidées. Plusieurs espèces végétales montagnardes y sont en limite occidentale de leur aire de répartition. La Buxbaumie verte, mousse d'intérêt communautaire, est présente. C'est le territoire de chasse d'une très grosse colonie de Murins à oreilles échancrées (1000 à 2000 femelles) située à proximité.

Le val Sainte-Marie recouvre une mosaïque de milieux d'un grand intérêt biologique ; on y trouve 2 milieux prioritaires (avec plusieurs faciès) et 3 milieux d'intérêt communautaire, ainsi que plusieurs plantes très rares pour la région dont un taxon rarissime d'affinité subatlantique (*Dryopteris affinis ssp. pseudo-disjuncta*). La forêt y est proche d'un peuplement climacique et favorable à la Rosalie des Alpes. Mis en réserve de chasse et de faune sauvage, il héberge une population importante de chamois.

Les falaises de Combe Laval comportent de nombreuses grottes et anfractuosités favorables aux espèces ripicoles, les chauves-souris en particulier. Le Cholet, qui traverse le site, est classé en réservoir biologique dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Des sources pétrifiantes sont aussi présentes dans ce secteur, qui est couvert de hêtraies-sapinières et de forêts de pente et de ravins à érables et tilleuls. On y retrouve également une faune et une flore d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) :

- Mammifères : *Myotis myotis*, *Lynx lynx*, *Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Myotis emarginatus* ;
- Invertébrés : *Rosalia alpina* ;
- Poissons : *Cottus gobio* ;
- Plantes : *Buxbaumia viridis*, *Cypripedium calceolus*.

4.5.3.4 Conclusion

Au regard de l'absence de zone Natura 2000 sur le site du projet et de sa position vis-à-vis des ZSC les plus proches, le niveau d'enjeu retenu est faible pour cette thématique.

4.5.4 Zones d'inventaire : les ZNIEFF

4.5.4.1 Définitions

D'après l'INPN, « lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). »

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

4.5.4.2 ZNIEFF à proximité du site

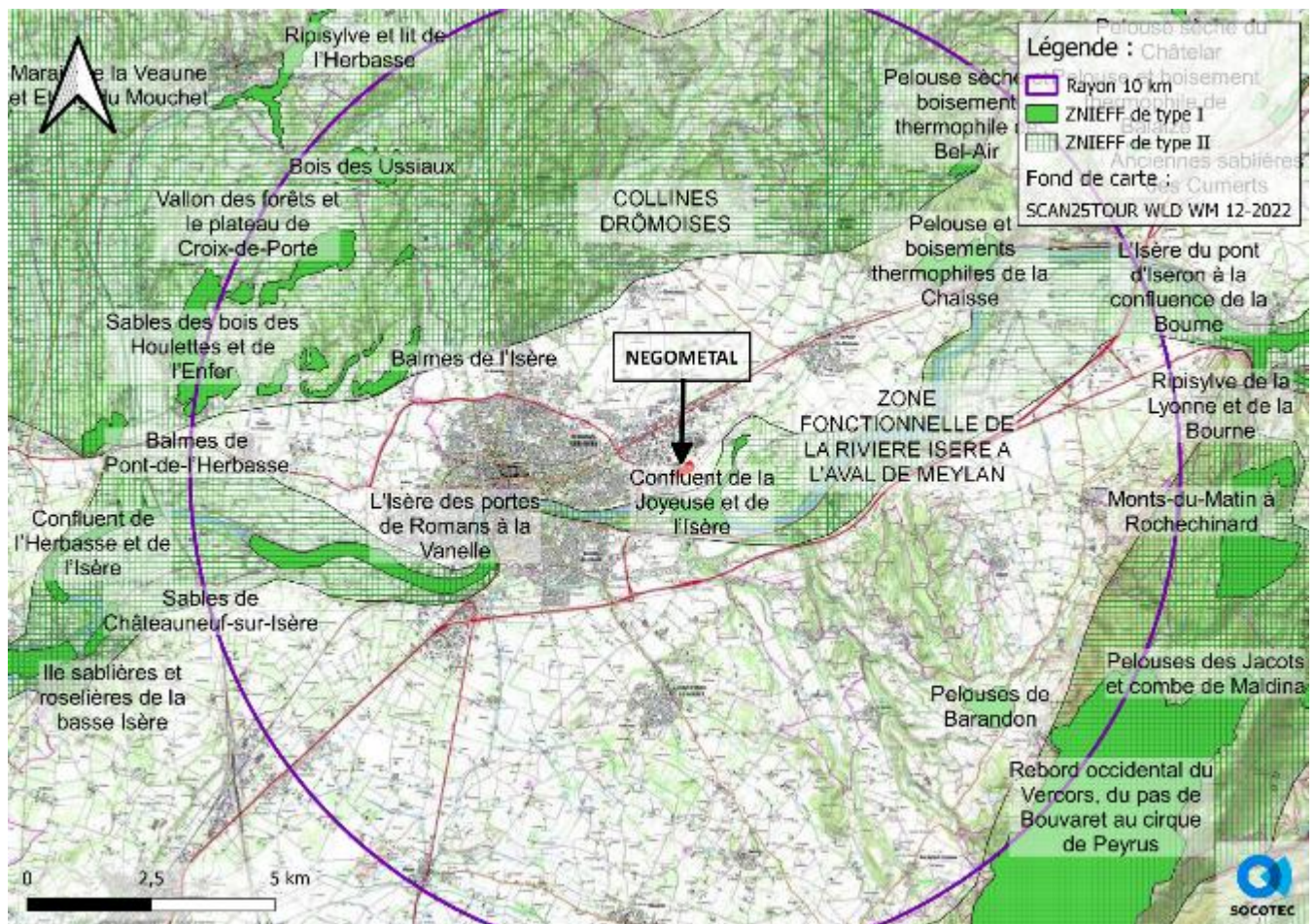


FIGURE 27: ZNIEFF 1 ET 2 A PROXIMITE DU PROJET

→ ZNIEFF de type 1

Aucune ZNIEFF de type 1 n'intéresse directement la zone d'étude. Dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude, il peut être identifié :

- « Confluent de la Joyeuse et de l'Isère » (n° régional : 38160004) à environ 700 m au sud.

La Joyeuse est une petite rivière qui se jette dans l'Isère, à l'est de Romans. Les zones de courant rapide alternent avec des zones plus calmes. Cette variété de faciès joue un rôle dans la diversité de la faune aquatique.

- « L'Isère des portes de Romans à la Vanelle » (n° régional : 38160003) à environ 4,5 km au sud-ouest.

Entre l'agglomération romano-péageoise et le barrage de la Vanelle, l'Isère coule sur près de cinq kilomètres entre deux berges pentues, qui s'élèvent d'une cinquantaine de mètres au maximum au-dessus de l'eau à la côte de Beauregard. Ses rives sont soulignées par un cordon continu d'arbres typiques du bord des eaux (aulnes, peupliers, saules...). Les roseaux, présents tout le long de l'Isère, constituent, par secteurs, comme vers le barrage, de vastes formations denses et monospécifiques. Toute cette zone est particulièrement intéressante pour la faune.

- « Balmes de l'Isère » (n° régional : 26030006) à environ 6 km au nord-ouest.

Les collines qui bordent la plaine de l'Isère, au nord de Romans et de Granges-lès-Beaumont, forment une frange sableuse exposée au sud, qui domine de près de soixante-dix mètres la plaine de l'Isère, entre la Savasse et le quartier des Balmes. Cette zone s'inscrit dans un ensemble plus vaste, constituant une même unité paysagère et écologique, qui se prolonge vers l'ouest jusqu'à Pont-de-l'Herbasse.

- « Pelouse et boisements thermophiles de la Chaisse » (n° régional : 380030520) à environ 6 km au nord-est.

Le site de la Chaisse domine le cours de l'Isère en exposition sud. Ses coteaux abrupts associés à une exposition ensoleillée ont permis l'installation de pelouses sèches se développant sur un sol maigre et à même la roche en certains lieux. La pelouse sèche est issue d'une exploitation des sols traditionnelle par fauche unique annuelle ou pâturage extensif. En fait, en l'état, sa faible productivité ne permet pas de pâturage intensif. Dans ces conditions, l'enrichissement demeure nul ou peu important. Ces pelouses sont d'une richesse botanique exceptionnelle.

- « Pelouses de Barandon » (n° régional : 26000041) à environ 7 km au sud-est.

Cette zone est située sur les contreforts des "Monts-du-Matin" (chaînes occidentales du Vercors), à l'ouest du village de Beauregard-Baret, au-dessus du CD125. Elle est remarquable par la diversité en orchidées de ses pelouses sèches, qui font suite à celles des Monts-du-Matin.

- « Pelouse sèche et boisement thermophile de Bel-Air » (n° régional : 26030012) à environ 8 km au nord-est.

Au sud du plateau des Chambarans, la pelouse sèche de Bel-Air se développe sur un sol maigre et à même la roche en certains lieux. La pelouse sèche est issue d'une exploitation des sols traditionnelle par fauche unique annuelle ou pâturage extensif. En fait, en l'état, sa faible productivité ne permet pas de pâturage intensif. Dans ces conditions, l'enrichissement demeure nul ou peu important. Ces pelouses sont d'une richesse botanique exceptionnelle.

- « Bois des Ussiaux » (n° régional : 26030005) à environ 8,5 km au nord-ouest.

Le Bois des Ussiaux est situé juste au bord de la route départementale entre Romans et Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Il se présente sous l'aspect de deux collines jumelles, arrondies et presque symétriques. D'un point de vue géologique, ces deux collines, coiffées de galets miocènes, sont essentiellement

constituées de sables molassiques déposés à l'ère tertiaire, comme dans presque toute la "Drôme des collines". Les collines sont toutes deux boisées. Hormis les grands Pins maritimes de la partie inférieure du bois, près de la route, tout le reste est couvert, pour l'essentiel, de Chêne pubescent. La flore de ces collines caractérise des milieux boisés, légèrement acides et sableux.

➔ ZNIEFF de type 2

Aucune ZNIEFF de type II n'intéresse directement la zone d'étude. Dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude, il peut être identifié :

- « Zone fonctionnelle de la rivière Isère a l'aval de Meylan » (n° régional : 3816) à environ 500 m au sud.

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère est à l'aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu'au Rhône. C'est pourquoi le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l'Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles. Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides, tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate. La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux, les insectes, les mammifères ou les poissons.

- « Collines Drômoises » (n° régional : 2603) à environ 4 km au nord.

Au sud des Chambarans, cette région de collines est assise sur une épaisse couche de molasse sableuse, déposée durant l'ère tertiaire. Ce substrat affleure sur les ruptures de pente de l'ensemble du secteur délimité, favorisant l'extension de formations végétales sèches d'affinité méditerranéenne. Le zonage de type II souligne ici l'unité de cet ensemble naturel, au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par diverses zones de type I. Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de reptiles, d'insectes, ou de batraciens.

4.5.4.3 Conclusion

Au regard de la position du site du projet par rapport aux zones d'inventaire ZNIEFF de type I et II les plus proches et de la nature de la zone d'étude (zone industrielle), le niveau d'enjeu retenu est faible pour cette thématique.

4.5.5 Identification et délimitation des zones humides

4.5.5.1 Définitions

Réglementairement, d'après l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'article R211-108 du Code de l'environnement précise que « *les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

Les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement sont précisés dans l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008. Ce dernier répertorie notamment les habitats, les sols et la végétation caractéristiques des zones humides. La circulaire du 18 janvier 2010 et la note ministérielle du 26 juin 2017 précisent les modalités de mise en œuvre de l'arrêté précédemment cité.

La cartographie du **Réseau partenarial des Données sur les Zones Humides** (source : sig.reseau-zones-humides.org) fournit plusieurs types d'information :

- couches de prélocalisations issues des SAGE, des DREAL, des Agences de l'eau, des collectivités sur la base de modèle numérique de terrain, de photo-interprétation ;
- couches d'inventaires de zones humides validées sur le terrain ;
- inventaire national des zones humides (ONZH).

4.5.5.2 Zones humides effectives et potentielles sur le site

D'après la cartographie des zones humides, le site ne se trouve pas dans une zone humide effective. En revanche, il semble se trouver, d'après la couche des zones humides probables, dans un milieu potentiellement humide, selon une probabilité « assez forte ».

Toutefois, compte-tenu de la nature de l'assiette foncière du projet qui est aménagée, artificialisée et imperméabilisée en totalité et implanté dans une zone industrielle urbanisée depuis plusieurs décennies, il ne fait pas de doute que cette dernière ne recense pas de milieux caractéristiques des zones humides.

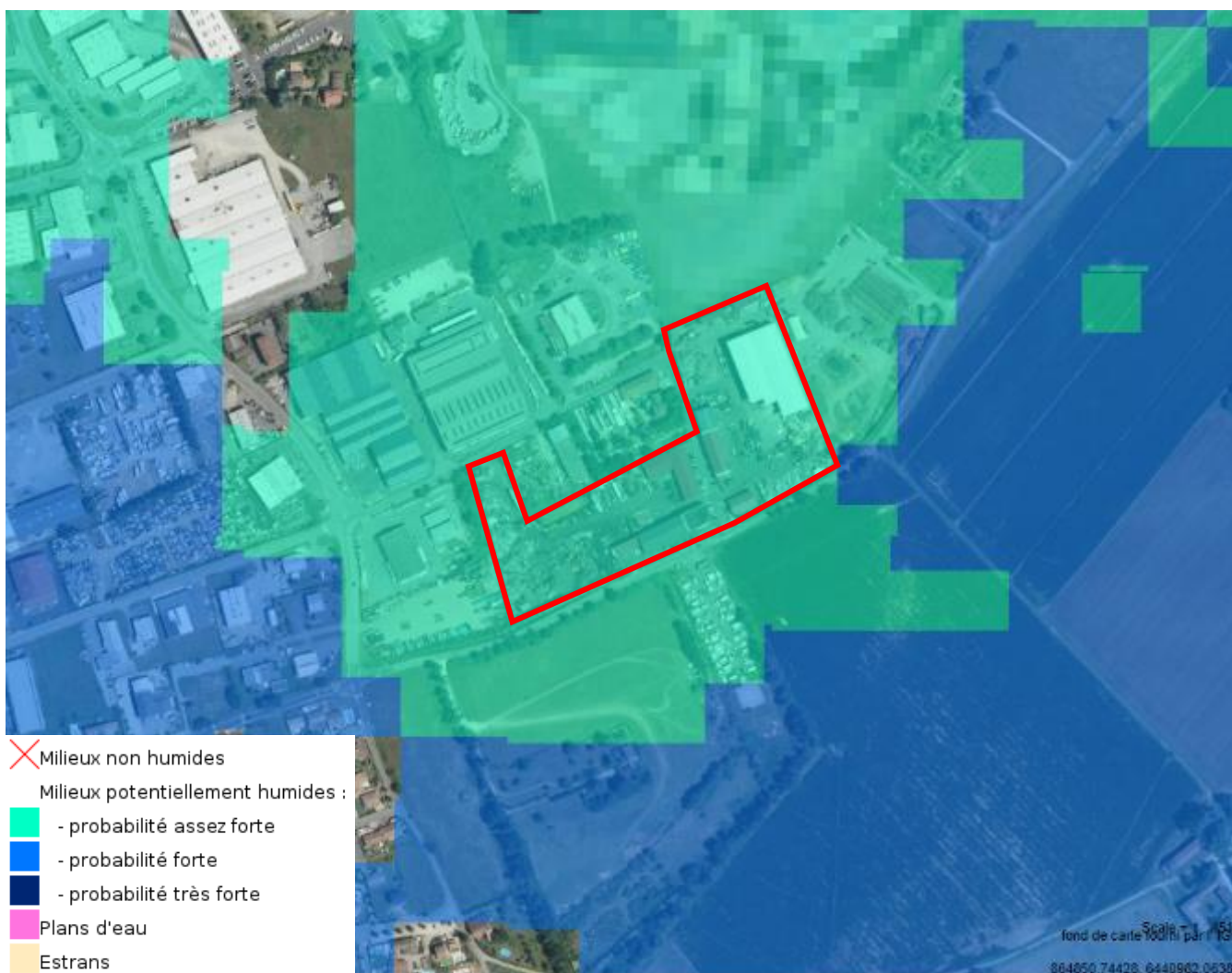


FIGURE 28: CARTOGRAPHIE DE LA LOCALISATION DES MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES AU DROIT DU SITE

4.5.5.3 Conclusion

Au regard de l'absence de zones humides sur le site et compte tenu du fait que le site se trouvant en zone industrielle est déjà totalement artificialisé, le niveau d'enjeu retenu pour la thématique des zones humides est jugé négligeable.

4.5.6 Trame verte et bleue (TVB)

D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (TVB), « **la Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin. Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** ».

Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral le 16/07/2014 et a été intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) lors de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe).

Un des objectifs du SRADDET est la préservation des TVB. Les enjeux liés à ces espaces doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement. En effet, il s'agit de préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire.

4.5.6.1 La TVB à l'échelle régionale et nationale

La TVB à l'échelle régionale et nationale est décrite dans le SRCE de la région Rhône-Alpes. D'après la carte ci-après, on voit que le site, localisé à Romans-sur-Isère, se trouve au sein de l'une des principales villes de la région.

Il ne se trouve ni sur une continuité écologique mentionnée dans les orientations nationales, ni sur une continuité terrestre d'intérêts régional et interrégional. Romans-sur-Isère se trouve plutôt dans l'une des grandes vallées alliant continuité aquatiques et terrestres d'intérêts régional et interrégional, sur un territoire globalement peu fragmenté à dominante agricole.

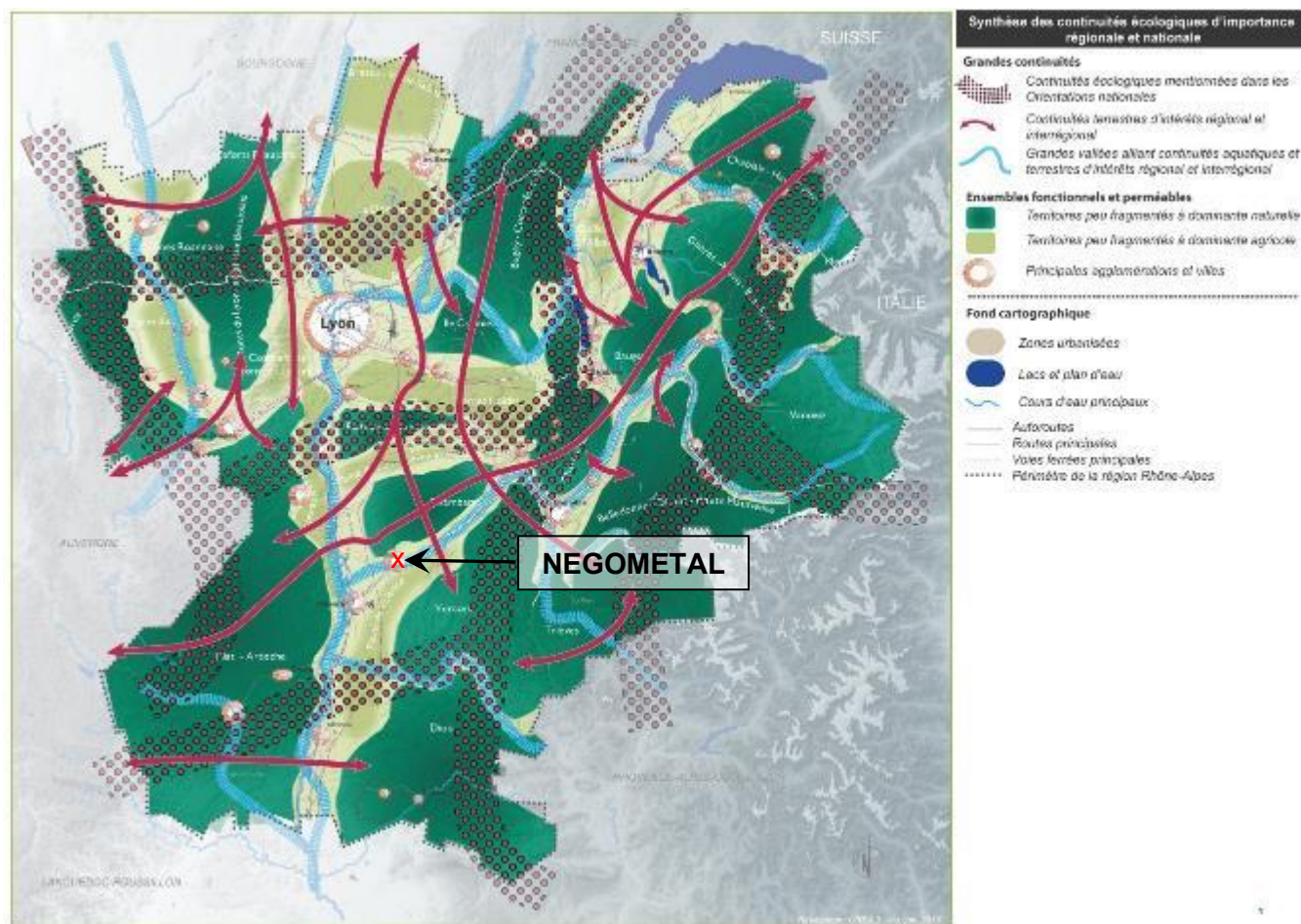


FIGURE 29: CONTINUITES ECOLOGIQUES D'IMPORTANCE REGIONALE ET NATIONALE EN RHONE-ALPES

4.5.6.2 La TVB à l'échelle locale

D'après la carte 1/5000 du PLU approuvé le 23/03/2023, le site NEGOMETAL se trouve en zone UI dite « zone d'activités économiques » et n'est concerné par aucun éléments remarquables à protéger (arbres remarquables, arbres gîtes, ripisylve, espace végétalisé à valoriser, corridor, espaces boisés classés). L'élément remarquable le plus proche est la rivière l'Isère et sa ripisylve qui se trouvent à environ 650 m au sud du site, et un espace boisé à environ 500 m à l'est du site. Ces deux éléments sont séparés du site par des champs agricoles.

4.5.6.3 Conclusion

Le niveau d'enjeu retenu est faible.

4.5.7 Biodiversité, inventaire faunistique et floristique

Le site n'a pas fait l'objet d'inventaire faunistique et floristique puisque celui-ci ne présente pas d'enjeux en matière de biodiversité. En effet, l'assiette foncière de NEGOMETAL correspond à une surface imperméabilisée en zone industrielle.

Le niveau d'enjeu est faible.

4.6 Synthèse des enjeux

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu ou impact négligeable
	Enjeu ou impact faible
	Enjeu ou impact modéré
	Enjeu ou impact fort

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis hiérarchisation des enjeux est proposée dans la partie 14 relative à la Description des méthodes utilisées.

TABLEAU 21 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DÉTERMINÉS À L'ÉTAT INITIAL

CATEGORIE	Hiérarchisation des enjeux	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Modéré	L'enjeu climatique se traduit par l'impact que peuvent avoir les pluies et le vent notamment sur les pollutions et émissions diffuses (eau, air).
Paysage	Faible	Il n'y a pas d'enjeu spécifique en termes de paysage puisque le site est déjà existant et intégré à une zone industrielle existante.
Sol et sous-sol	Faible	La géologie du site révèle une certaine vulnérabilité : les alluvions perméables sont susceptibles d'être un vecteur de transfert pour d'éventuels polluants. Des sondages de sol ont permis l'identification de traces d'HCT, de BTEX, d'ETM ainsi que d'HCv. Les concentrations des différentes substances présentes sont cependant relativement faibles et restent compatibles avec les usages futurs du site. Aucune contamination aux HAP n'a été identifiée.
Eaux souterraines	Modéré	L'enjeu est de favoriser et préserver le bon état quantitatif et favoriser l'état chimique des masses d'eau souterraines.
Eaux superficielles	Faible	Bien que le site se trouve assez éloigné des eaux de surface avoisinantes, l'enjeu est de favoriser leur bon état écologique et chimique.
Zones spécifiques de gestion des eaux	Modéré	Le site du projet est situé en zone de répartition des eaux et en zone vulnérable. Ainsi, l'enjeu est de limiter l'impact anthropique sur la qualité des eaux.
Qualité de l'air	Modéré	Le site fait partie d'une zone sensible à la qualité de l'air. L'enjeu est de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

CATEGORIE	Hierarchisation des enjeux	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
Odeurs	Faible	Il n'y a pas de nuisances olfactives particulières à l'état initial. L'enjeu est de préserver les populations alentours de ces nuisances.
Environnement sonore	Fort	Compte tenu des nombreuses sources de bruit présentes sur et autour du site, l'enjeu est de limiter les nuisances sonores sur le voisinage.
Vibrations	Négligeable	Il n'y a pas de nuisances vibratoires spécifiques.
Emissions lumineuses	Faible	Il n'y a pas d'émissions lumineuses importante autour du site.
Rayonnement électromagnétique	Faible	Les trois points de mesures respectent les valeurs limites d'exposition.
MILIEU HUMAIN		
Socio-économie	Modéré	Le territoire est relativement dynamique. L'enjeu principal est la prise en compte des habitations les plus proches, notamment dans le cadre de la gestion des nuisances.
Voies de communication	Faible	Le site est bien desservi. L'enjeu est faible.
Réseaux	Faible	Le site étant déjà existant, l'enjeu étant de s'assurer de l'adéquation du projet au réseau. L'enjeu est donc jugé faible.
Déchets	Faible	L'enjeu est de réduire les déchets et d'en favoriser le tri et le traitement par des filières adaptées.
Patrimoine culturel	Négligeable	Le site ne se trouve pas à proximité d'un site reconnu au titre du patrimoine culturel ou archéologique.
MILIEU NATUREL		
Espaces protégés – protections réglementaires	Négligeable	Il n'y a pas d'espaces protégés par une protection réglementaire à proximité du site du projet.
Espaces protégés – autres protections	Négligeable	Il n'y a pas non plus d'espaces protégés par d'autres protections non réglementaires à proximité du site du projet.
Natura 2000	Faible	La zone d'étude se trouve à 6 km et 9,5 km des sites Natura 2000 (ZSC) les plus proches. Compte tenu de sa position vis-à-vis de ces sites, l'enjeu de préservation retenu est très faible.
Zones d'inventaire : les ZNIEFF	Faible	Le site se trouve à proximité de plusieurs zones d'inventaires ZNIEFF. Toutefois, compte tenu de la nature de la zone d'étude (zone industrielle), l'enjeu reste faible.
Zones humides	Négligeable	La nature même de la zone d'étude (zone industrielle) implique que le site ne se trouve pas en zone humide.
Trame verte et bleue	Faible	Le site ne se trouve ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique.
Biodiversité	Faible	Le site n'est pas propice au développement de la biodiversité (site totalement artificialisé et imperméabilisé en zone industrielle).

5 SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

La réglementation en vigueur requiert de réaliser une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (état initial de l'environnement), **de leur évolution** en cas de mise en œuvre du projet (dénommée « **scénario de référence** »), ainsi qu'un aperçu de **l'évolution probable de l'environnement** en cas d'absence de mise en œuvre du projet (R122-5 II 3° du Code de l'environnement).

L'objectif de cette partie est de faire ressortir les forces et faiblesses du territoire sur lequel le projet est installé, ainsi que quelques tendances de son évolution.

Les thématiques étudiées dans le présent paragraphe sont les **thématiques dont les enjeux ont été caractérisés comme modérés et forts à l'état initial**, à savoir :

- Environnement sonore ;
- Contexte climatique ;
- Eaux souterraines ;
- Zones spécifiques de gestion des eaux ;
- Qualité de l'air ;
- Socio-économie.

Cette partie prend la forme d'un tableau comparatif qui permet d'évaluer de manière claire les différences entre l'évolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet.

Ce travail de comparaison est réalisé pour les thématiques dont les enjeux sont jugés modérés à forts décrits dans la liste ci-dessus.

TABLEAU 22 : SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT

CATEGORIE	Evolution de l'environnement : scénario de référence (en cas de mise en œuvre du projet)	Evolution de l'environnement : aperçu probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
CONTEXTE PHYSIQUE		
Environnement sonore (enjeu fort)	Le site participe à la limitation des nuisances sonores sur le voisinage en intégrant à son développement la mise en place de panneaux acoustiques.	La commune possède un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui ne concerne que les axes routiers principaux de la ville. Le site n'étant pas à proximité de l'un de ses axes routiers, en l'absence de réalisation du projet d'aménagement, il n'est pas attendu de changement significatif du niveau de bruit ambiant de la zone d'implantation du site.
Contexte climatique	L'exploitant met en œuvre les équipements nécessaires pour limiter les émissions atmosphériques, le projet devrait contribuer à réduire ces émissions.	Le PCAET définit une stratégie qui prévoit des mesures en faveur du climat et de la qualité de l'air (et des enjeux énergétiques). Parmi les actions du PCAET : - réduire l'exposition des personnes aux impacts du changement climatique et aux pollutions ; - anticiper la pénurie de la ressource en eau, en lien avec les Plans de Gestion de la Ressource en Eau et le SAGE. En l'absence de réalisation du projet d'aménagement, il est donc attendu une amélioration sur ces thématiques.
Eaux souterraines	En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'incidence supplémentaire sur les eaux souterraines.	Le SDAGE RMC prévoit : - l'OMS (objectif moins stricte) pour la masse d'eau FRDG147 à l'horizon 2027 et la préservation du bon état quantitatif ; - un objectif de bon état chimique fixé à échéance 2027 pour la masse d'eau FRDG248 et la préservation du bon état quantitatif.
Zones spécifiques de gestion des eaux	Le site ne dispose pas de forage et le projet ne vient pas modifier cela. La mise en place du système d'aspiration de limiter les consommations d'eau liées à la brumisation. La commune est classée en zone dite vulnérable aux nitrates qui n'est pas une substance émise par l'activité de NEGOMETAL (concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole).	La commune est incluse dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'aquifère concerné est le territoire du bassin versant de la Drôme des Collines et sa nappe d'accompagnement.
Qualité de l'air	L'exploitant met en œuvre les équipements nécessaires pour limiter les émissions atmosphériques, le projet devrait contribuer à réduire ces émissions.	Le PCAET a plusieurs objectifs dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de Valence Romans Agglo.
CONTEXTE HUMAIN		
Socio-économie	L'enjeu principal est la gestion des nuisances pour les habitations les plus proches existantes.	D'après le zonage du PLU et les engagements du SCOT, la zone d'implantation du site n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations compte-tenu du fait qu'il s'agit d'une zone d'activités économiques limitrophe avec une zone agricole. Le SOCT s'engage notamment à organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances des établissements industriels.

La mise en œuvre de ces activités présente des points positifs par rapport au maintien de la situation précédente.

Par son activité de collecte, traitement et valorisation de déchets industriels et métaux, NEGOMETAL a la charge de produire des matières premières secondaires (MPS) pour le secteur de l'industrie.

L'installation du groupe de fragmentation (broyeur) permet d'assurer *in situ* la transformation et la valorisation en MPS de matériaux en mélange (ferraille de déchetterie, métaux ferreux) qui en l'état n'ont pas de valorisation possible.

NEGOMETAL s'inscrit donc dans une démarche économie circulaire économiquement viable et pérenne tout en s'attachant à respecter les conditions environnementales optimums (MTD).

Il est à noter que l'installation de ce groupe de fragmentation permet à NEGOMETAL de mieux répondre à la demande de valorisation de déchets et production de MPS (séparation plus efficace, meilleure vitesse de fragmentation donc amélioration de la productivité et baisse du stockage et par des opérations de manutention sur site).

De plus, cela permet de diminuer le risque incendie (moins de stériles grâce à un meilleur tri donc moins de risque) et le risque sanitaire (moins de stockages de matériaux qui sont potentiellement souillés).

Enfin, la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Grâce au broyeur environ 30 000 t/an de matières premières seront directement transformées sur place. Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %. L'explication de cette valeur a été donnée au § 3.10.2.

6 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET MODALITES DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE CHANTIER

L'article R122-2 du Code de l'environnement requiert de décrire :

- les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter ou réduire ces effets ou compenser ces effets lorsque cela est possible ;
- les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

La description des incidences porte sur les effets directs et le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

La société NEGOMETAL ne prévoit pas de travaux de construction pour mener à bien son projet sur le site de Romans-sur-Isère, les éléments prévus par le projet étant déjà installés. Il n'est donc pas de nature à engendrer des incidences au cours d'une phase de construction.

7 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET MODALITES DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

7.1 L'air

7.1.1 Caractérisation des émissions à l'atmosphère

Les émissions atmosphériques du projet sont caractérisées au §3.10.2 de la présente étude.

Les caractéristiques des principaux polluants identifiées sont synthétisées dans le tableau suivant :

TABLEAU 23: CARACTERISTIQUES DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET EFFETS			
POLLUANTS	CARACTERISTIQUES	EFFETS SUR LA SANTE	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT
Monoxyde de carbone (CO)	Gaz inodore, incolore, le CO se forme lors de la combustion incomplète du carburant. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés en cas de combustion dans un espace clos.	Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant à un manque d'oxygénation de l'organisme (cœur, cerveau, ...). Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration de CO inhalée (nausées, vomissements, ...) et peuvent en cas d'exposition prolongée, aller jusqu'au coma et à la mort.	Le CO participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO ₂ et contribue à l'effet de serre.
Les oxydes d'azotes (NO_x)	La combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air conduit à des composés de formules chimiques diverses regroupés sous le terme NO _x . Régulièrement mesurés, le monoxyde de carbone (NO) et le dioxyde d'azote (NO ₂) sont émis lors des phénomènes de combustion.	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'azote stratosphérique et à l'effet de serre.
Le dioxyde de soufre (SO₂)	Le SO ₂ est émis lors de la combustion de matières fossiles telles que charbon et fuel. Cette pollution est caractéristique de la pollution industrielle.	Le SO ₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec des fines particules.	Le SO ₂ se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
Les Composés Organiques Volatils (COV)	Les COV entrent dans la composition des carburants. Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation lors de leur stockage.	Les effets des COV sont très variables. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérogènes (benzène, HAP) en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire.	Les COV jouent un rôle majeur dans les mécanismes de formation de l'ozone de la basse atmosphère. Ils interviennent également dans la formation des gaz à effet de serre et au « trou d'ozone ».
Les particules en suspension	Les particules ou poussières en suspension proviennent des gaz d'échappement, usure, ... Leur taille et leur composition sont variable. Les particules sont souvent associées à d'autres polluants comme le SO ₂ et les HAP.	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.	Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

7.1.2 Evaluation de l'incidence du projet

Les rejets atmosphériques issus de l'activité de NEGOMETAL sont présentés au § 3.10.2.

Le projet génère des rejets atmosphériques supplémentaires caractérisés par :

- les gaz d'échappement émis par le moteur du broyeur ;
- les poussières émises par le fonctionnement du broyeur (décharge et fragmentation) ;
- les solvants extraits par la cheminée de la cabine de peinture (installée en 2024 et mise en marche en 2025).

Le projet ne génère pas d'augmentation du trafic sur site et en dehors du site donc il n'y a pas d'incidence relative au transport.

L'arrêté préfectoral (AP) n° 2015092-0016 du 02/04/2015 définit des valeurs limite de concentration de polluants dans les rejets atmosphériques uniquement pour les poussières :

- Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³ ;
- Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.

Les autres AP qui encadrent l'activité du site ne font pas mention de valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques.

Le site étant soumis à la rubrique ICPE 3532 « Valorisation de déchets non dangereux ». Cette rubrique 3xxx fait partie des activités « IED » soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. De ce fait, le site doit respecter les MTD du BREF WT relatif au traitement des déchets. L'étude de la conformité du projet aux MTD est joint en Annexe 2 et une synthèse est proposée au chapitre 8.

La MTD 8 des conclusions sur les MTD du BREF WT impose à NEGOMETAL le suivi des paramètres suivants :

- PCB de type dioxine ;
- Poussières
- Métaux et métalloïdes à l'exception du mercure ;
- PCDD/F ;
- COVT.

Dans les conclusions sur les MTD, aucune VLE n'est proposée pour ces polluants.

Une NEA-MTD des conclusions sur les MTD du BREF WT impose à NEGOMETAL le respect d'une émission maximum de 10 mg/Nm³ pour les poussières.

Ainsi, pour les émissions pour lesquelles ni l'AP d'autorisation d'exploiter, ni la directive IED n'impose de VLE, les prescriptions applicables sont celles de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Des mesures de rejets atmosphériques ont été effectuées par la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT en mars 2024 (rapport de juin 2024) au niveau du groupe de fragmentation (broyeur, affineur, moteurs). Le rapport de mesure est présenté en Annexe 7 et une synthèse des résultats de cette campagne est présentée ci-après.

L'ensemble des mesures sont conformes à l'exception des rejets de poussières au niveau de l'affineur. Il semblerait que les filtres humides n'étaient pas performants au moment des analyses. NEGOMETAL a procédé au remplacement de ces filtres et leur efficacité sera vérifiée lors de la prochaine campagne de mesure.

Lors de la campagne de mesure des rejets atmosphériques, des mesures des métaux lourds, de COV, et de PCDD/F ont été réalisés et ces substances ont été détectées. Il y a aussi eu une mesure de PCB de type dioxine qui n'a pas été détecté.

Les substances mesurées ont fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires dont le rapport est joint en Annexe 1, et les résultats sont synthétisés au § 7.15.

TABLEAU 24 : SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES REJETS CANALISÉS AU NIVEAU DU GROUPE DE FRAGMENTATION

Synthèse des déclarations de conformité			
Installation 1 "Broyeur"			
Paramètres		comparaison à la VLEj	
		Résultat	Déclaration de conformité (C/NC)
poussières	Concentration	< VLEj	C
Synthèse des déclarations de conformité			
Installation 2 "Affineur"			
Paramètres		comparaison à la VLEj	
		Résultat	Déclaration de conformité (C/NC)
poussières	Concentration	> VLEj	NC
Synthèse des déclarations de conformité			
Installation 3 "Moteur 1"			
Paramètres		comparaison à la VLEj	
		Résultat	Déclaration de conformité (C/NC)
Vitesse		> Vitesse min	C
CO	Concentration	< VLEj	C
NOx	Concentration	< VLEj	C
Formaldéhyde	Concentration	< VLEj	C
Synthèse des déclarations de conformité			
Installation 4 "Moteur 2"			
Paramètres		comparaison à la VLEj	
		Résultat	Déclaration de conformité (C/NC)
Vitesse		> Vitesse min	C
CO	Concentration	< VLEj	C
NOx	Concentration	< VLEj	C
Formaldéhyde	Concentration	< VLEj	C

Les émissions à l'atmosphère de poussières émises par le fonctionnement du broyeur sont limitées à l'aide de plusieurs systèmes :

- un système de pulvérisation d'eau (brumisation) installé sur le groupe de fragmentation permet de rabattre les poussières émises par l'activité du broyeur ;
- un système d'aspiration des poussières à la source installé sur le groupe de fragmentation (cyclone, séparateur par voie humide, filtre) ;

En parallèle, NEGOMETAL a mis en place un système d'aspiration (aspirateur à air comprimé) permettant une baisse de consommation d'eau d'environ 80% (passant de 4m³/j à moins de 1 m³/j). En effet, auparavant, un lavage à l'eau du sol du site était effectué.

De plus, la mise en place du système d'aspiration pour le nettoyage des machines permet de réduire le niveau d'empoussièrement et donc les émissions diffuses.

La cabine de peinture étant installée mais pas encore en fonctionnement, les émissions issues du fonctionnement cette cabine seront canalisées par une cheminée qui est équipée d'un système de filtration : filtres secs en fibre de verre/papier kraft multicouches disposés dans des paniers en tôle perforée. Ce système a une capacité de rétention de 4 kg/m², une surface de filtration de 38 m² et une efficacité de 88-92 % selon les produits pulvérisés.

Incidence spécifique du fonctionnement de la cabine de peinture :

La cabine de peinture a été installée en 2024 et mise en marche en 2025.

Ses rejets atmosphériques ne sont donc pas pris en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (n°2015092-0016 du 02 avril 2015) en vigueur.

A l'issue de l'étude des prescriptions en matière de surveillance des rejets atmosphériques dans cet arrêté du 02/05/2002, ainsi que l'examen de la fiche technique de l'installation, des FDS des produits utilisés et du rapport de contrôle des rejets du 10/12/2026, on peut dire que les polluants émis par la cabine de peinture sont des COV.

Les rejets de la cabine de peinture sont encadrés par l'arrêté du 02/05/2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 (application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.).

Cet arrêté définit des VLE pour le cas général, des cas particuliers, les cas où il y a un traitement par oxydation thermique, le cas de certains COV à phrase de risque ou à mention de danger. Toutefois, le volume de l'activité est trop faible pour que les rejets de la cabine de peinture ne soient soumis aux VLE de cet arrêté.

Des mesures de rejets atmosphériques ont été effectuées par la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT en décembre 2025 (rapport de février 2026) au niveau des 3 points de rejet de la cabine de peinture (cheminée 1 peinture, cheminée 2 peinture et cheminée 3 séchage). Le rapport de mesure est présenté en Annexe 7.

L'incidence du projet sur la qualité de l'air est alors jugée modérée.

7.1.3 Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures en place sont les suivantes :

- ⇒ Entretien régulier des machines qui sont sources d'émissions atmosphériques (groupe de fragmentation et cabine de peinture) et de leur système de réduction des émissions (brumisation, système d'aspiration, filtres).
- ⇒ Utilisation d'engins et de matériel respectant la législation en vigueur.
- ⇒ Maintien de la vitesse réduite à 20 km/h sur site.
- ⇒ Arrêt des machines non utilisées.
- ⇒ Optimisation des livraisons et des transports.
- ⇒ Vigilance particulière pour les rejets de poussières au niveau de l'affineur lors de la prochaine campagne de mesure.

7.2 Les eaux superficielles

7.2.1 Incidences qualitatives

7.2.1.1 Nature des incidences chroniques

Les eaux pluviales de l'ensemble du site peuvent se charger de matières en suspension provenant de l'érosion des surfaces aménagées, du contact et percolation à travers les tas de déchets ainsi que de la circulation routière (usure de la chaussée et des pneumatiques, émission de gaz polluants et à la corrosion d'éléments métalliques...).

De plus, la charge polluante des eaux pluviales est fonction de plusieurs facteurs et notamment :

- de la nature même du projet ;
- de la nature des déchets présents sur site ;
- du taux de fréquentation par les véhicules ;
- de la fréquence des balayages ou autre entretien ;
- de la période de temps sec ayant précédé la pluie.

Les différentes formes de polluants qui sont décrites ci-dessus (pollution chronique) se fixent pour la plupart aux particules (MES).

7.2.1.2 Quantification de la pollution chronique

Différentes études ont permis de montrer que :

- la DBO₅ était de l'ordre de 75 à 85 % particulaire ;
- la DCO était de l'ordre de 80 à 90 % particulaire ;
- les hydrocarbures étaient de l'ordre de 85 à 95 % particulaire ;
- les métaux lourds présentaient un pourcentage supérieur à 95 % particulaire.

Ainsi, une partie importante de cette pollution peut être piégée par décantation.

Les valeurs d'abattement de la pollution chronique par sédimentation, issues de la littérature, sont présentées dans le tableau ci-dessous en fraction de la charge totale.

TABLEAU 25 : VALEURS D'ABATTEMENT DE LA POLLUTION CHRONIQUE

Paramètres de pollution	MES	DCO	DBO5	NTK	HC	Métaux
Abattement de la charge	50-90 %	40-80 %	40-80 %	30-60 %	25-80 %	60-80 %

La présentation des eaux de ruissellement sur site est effectuée au § 3.10.1.

7.2.1.3 Modalités d'abattement de la pollution chronique

Le réseau pluvial étant de type unitaire, l'ensemble des pluvio-lessivats générés par l'impluvium interne au projet, vont rejoindre les eaux de process afin d'être ensuite traitées sur site avant d'être rejetés via 2 points de rejets dans le réseau unitaire de la communauté d'agglomération Valence-Romans :

- la partie Ouest transite via un séparateur à hydrocarbure 15 L/s ;
- la partie Est du site transite via un décanteur particulaire permettant un débit traité de 15 L/s.

Le décanteur particulaire est positionné au droit du broyeur (sur la partie Est) et est conçu pour piéger les MES décantables, sables, boues ainsi que les hydrocarbures. Le traitement des eaux de ruissellement s'effectue par décantation à contre-courant des MES.

L'arrêté n°2022 – A084 du 04/04/2022 dont l'objet porte sur l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement NEGOMETAL dans le système de collecte de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (STEU ROMANS-SUR-ISERE) autorise le rejet des « *effluents de lavage ponctuels des machines et des eaux pluviales susceptibles d'être souillées* » (considérées comme des effluents non domestiques du fait de l'activité du site) de l'Etablissement. Pour mémoire, il n'y a pas de lavage ponctuel des machines sur site.

Les effluents autorisés par l'arrêté sont traités par la station de traitement des eaux usées de ROMANS-SUR-ISERE.

Afin d'être en accord avec la convention de rejet passée avec Valence-Romans-Agglomération, l'industriel doit obtenir un rejet compatible avec les limites admissibles suivantes, déterminées dans cette même convention ainsi que dans leur arrêté préfectoral n°2015092 du 02/04/2015 :

TABEAU 26 : VALEURS LIMITES ADMISSIBLES DES REJETS D'EAUX DU SITE (VALENCE ROMANS AGGLO)

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en mg/l)
DCO	2000
DBO5	800
MEST	600
Azote Total Kjeldahl (NTK)	150
Azote Global (NGL)	150
Phosphore total (Ptot)	50
AOX	1
Hydrocarbures totaux	5
Indice phénol	0,3
Graisses (SEI-I)	150
Arsenic	0,05
Cadmium total	0,1
Chrome hexavalent	0,1
Chrome total	0,5
Cuivre total	0,5
Cyanures totaux	0,1
Etain total	2
Fer total + Aluminium total	5

7.2.1.4 Analyses d'autosurveillance

Le projet va permettre de traiter plus vite les déchets reçus sur site. Cependant, il n'entraîne pas de réelle augmentation dans le tonnage de déchets traités annuel (il permet simplement d'obtenir des stocks de déchets à traiter plus faibles).

Des analyses ont été effectuées au droit des deux points rejets du site (Est & Ouest) par la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT en février 2024 et donnent les résultats suivants :

TABLEAU 27 : RESULTATS MESURES EAU 2024 POINT DE REJET OUEST

Rejet débourseur Ouest				
Mesures ponctuelles*			Valeur limite réglementaire	
Date et Heure		07/02/2024 à 09:33		
pH	Résultat (unité de pH)	6,6 ± 0,3	5,5	à 8,5
Température	Résultat (°C)	10,2 ± 0,5	30	

Rejet débourseur Ouest				
Paramètre	Concentration*			
	unité	Valeur	Valeur limite	conformité
Indice phénol	mg/l	<0.01	0,3	C
Cyanures totaux	mg/l	<0.01	0,1	C
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	mg/l	<3.0	800	C
ST-DCO	mg O2/l	<5.00	2 000	C
Matières en suspension (MES)	mg/l	<2	600	C
pH	Unités pH	7,8		
Température	°C	19,2		
AOX	µg/l	42	5 000	C
Aluminium (Al)	µg/l	41		
Arsenic (As)	µg/l	<5.00	100	C
Cadmium (Cd)	µg/l	<1.00		
Chrome (Cr)	µg/l	<5.00	100	C
Chrome (VI)	mg/l	<0.01		
Cuivre (Cu)	µg/l	31,3		
Etain (Sn)	µg/l	<1.00		
Fer (Fe)	µg/l	19		
Mercurie (Hg)	µg/l	<0.05		
Nickel (Ni)	µg/l	<5.00		
Plomb (Pb)	µg/l	<2.00	500	C
Titane (Ti)	µg/l	<5.00		
Zinc (Zn)	µg/l	20,2		
Somme des métaux	µg/l	70,5	15 000	C
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	<0.1	5	C
4-nonylphenol diethoxylate (NP2OE)	µg/l	<0.05		
4-nonylphenol monoethoxylate (NP1OE)	µg/l	<0.10		
m+p-Xylène	µg/l	<1.0		
o-Xylène	µg/l	<0.5		
Tributylétain cation	µg/l	<0.02		
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0.01		
Anthracène	µg/l	<0.01		
PCB 118	µg/l	<0.005		
PCB 101	µg/l	<0.005		

Rejet débourseur Ouest				
Paramètre	Concentration*			
	unité	Valeur	Valeur limite	conformité
PCB 138	µg/l	<0.005		
PCB 153	µg/l	<0.005		
PCB 180	µg/l	<0.005		
PCB 28	µg/l	<0.005		
PCB 52	µg/l	<0.005		
Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	µg/l	1		

TABEAU 28 : RESULTATS MESURES EAU 2024 POINT DE REJET EST

Rejet débourseur Est					
Mesures ponctuelles*			Valeur limite réglementaire		Conformité
Date et Heure		07/02/2024 à 09:12			
pH	Résultat (unité de pH)	6,8 ± 0,3	5,5	à	8,5
Température	Résultat (°C)	12,2 ± 0,5	30		

Rejet débourseur Est				
Paramètre	Concentration*			
	unité	Valeur	Valeur limite	conformité
Indice phénol	mg/l	0,01	0,3	C
Cyanures totaux	mg/l	<0.01	0,1	C
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	mg/l	<3.0	800	C
ST-DCO	mg O2/l	<5.00	2 000	C
Matières en suspension (MES)	mg/l	<2	600	C
pH	Unités pH	7,9		
Température	°C	19,4		
AOX	µg/l	38	5 000	C
Aluminium (Al)	µg/l	120		
Arsenic (As)	µg/l	<5.00	100	C
Cadmium (Cd)	µg/l	<1.00		
Chrome (Cr)	µg/l	<5.00	100	C
Chrome (VI)	mg/l	<0.01		
Cuivre (Cu)	µg/l	20,7		
Etain (Sn)	µg/l	1,5		
Fer (Fe)	µg/l	63		
Mercuré (Hg)	µg/l	<0.05		
Nickel (Ni)	µg/l	<5.00		
Plomb (Pb)	µg/l	5,8	500	C
Titane (Ti)	µg/l	<5.00		
Zinc (Zn)	µg/l	27,9		
Somme des métaux	µg/l	238,9	15 000	C
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	<0.1	5	C
4-nonylphenol diethoxylate (NP2OE)	µg/l	<0.05		
4-nonylphenol monoethoxylate (NP1OE)	µg/l	<0.10		
m+p-Xylène	µg/l	<1.0		
o-Xylène	µg/l	<0.5		
Tributylétain cation	µg/l	<0.02		
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0.01		
Anthracène	µg/l	<0.01		
PCB 118	µg/l	<0.005		
PCB 101	µg/l	<0.005		

Rejet débourseur Est				
Paramètre	Concentration*			
	unité	Valeur	Valeur limite	conformité
PCB 138	µg/l	<0.005		
PCB 153	µg/l	<0.005		
PCB 180	µg/l	<0.005		
PCB 28	µg/l	<0.005		
PCB 52	µg/l	<0.005		
Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	µg/l	<1.00		

Les résultats des mesures mettent en évidence un rejet d'eau conforme aux seuils d'atteinte de l'objectif de Bon Etat fixés par Valence-Romans Agglo sur la totalité des paramètres analysés. Les séparateurs hydrocarbures font l'objet d'un entretien régulier (curage) afin d'optimiser leur fonctionnement.

7.2.1.5 Surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses

Le rapport de synthèse de la surveillance pérenne entre 2022 et 2024 est reporté en Annexe 11. La surveillance pérenne RSDE menée d'octobre 2022 à février 2024, sur la base de 4 campagnes, met en évidence les constats suivants :

- La substance **zinc** a été détectée dans les 4 prélèvements dans les rejets et deux dépassements de la VLA (78 µg/l) sont observés (942 µg/l dans le prélèvement n°1 et 2 460 µg/l dans le n°3).
- Les substances, **Anthracène, Octylphénols, PCB 153, m+p Xylène, o – Xylène, Xylène (Somme o, m, p), Cuivre et ses composés, Cadmium et ses composés et Chrome et ses composés** ont été détectées à des concentrations supérieures à la LQ mais inférieures aux valeurs limites admissibles respectifs.
- La substance **Cuivre et ses composés** a été détectée systématiquement dans le rejet avec des concentrations supérieures à la VLA.
- La substance **Plomb et ses composés** a été détectée à des concentrations inférieures à la LQ mais deux dépassements de la VLA (12 µg/l) sont observés lors des prélèvements n°1 et n°3 (118 µg/l et 153 µg/l).
- La substance **Tributylétain cation** n'a pas été détectée car les concentrations sont inférieures à la LQ. Cependant, deux dépassements de la VLA (< 0,002 µg/l) sont observés (< 0,02 µg/l).
- En se basant sur les valeurs des flux calculés pour les 2 premiers prélèvements effectués en 2022, les flux limites admissibles autorisés pour toutes les substances sont respectés au cours de la surveillance pérenne.

En conclusion, les substances **Chrome et ses composés, Anthracène** pourraient être **abandonnée de la surveillance pérenne pour le rejet du déboureur 1 (Est)** car ces substances sont détectées à des concentrations inférieures à la VLA et les flux associés restent inférieurs aux flux réglementaires (FLA et flux journaliers d'émission des colonnes A de l'annexe 2 de la note du 27 avril 2011).

En revanche, les substances **Plomb et ses composés, Cadmium et ses composés, Zinc et ses composés, Cuivre et ses composés** sont à **conserver** en raison du non-respect :

- De la valeur limite admissible (VLA) : **Plomb et ses composés, Cadmium et ses composés, Zinc et ses composés.**
- Du flux limite admissible (FLA) : **Cuivre et ses composés, Plomb et ses composés, Zinc et ses composés.**

Concernant la substance **Xylène** il n'est pas possible de conclure sur la modification de sa fréquence de mesure vu qu'elle n'a pas été mesurée lors des prélèvements n°2, n°3 et n°4.

Pour la substance **Octylphénols**, il n'est pas possible de conclure sur la modification de sa fréquence de mesure vu qu'elle n'a pas été mesurée lors du prélèvement n°1.

Pour la substance **PCB 153**, en l'absence de données sur sa VLA ainsi sur le FLA, il n'est pas possible de conclure sur la modification de sa fréquence de mesure dans le cadre de la surveillance pérenne. Il est à noter que le **Tributylétain cation** n'a pas été détecté (concentrations < LQ) mais que la LQ est supérieure à la VLA.

7.2.1.6 Campagne d'identification et d'analyse des PFAS

Les substances per ou polyfluoroalkylées (PFAS) constituent une grande famille regroupant de nombreuses substances chimiques constituées principalement de liaison carbone-fluor et sont utilisées dans de nombreux procédés industriels. Des propositions de restriction sont actuellement étudiées dans l'Union européenne du fait de leur caractéristique de « polluant éternel ».

L'arrêté du 28 juin 2023 impose aux exploitants de certaines installations classées de rechercher la présence de substance PFAS dans l'environnement.

Conformément à cet arrêté, NEGOMETAL a engagé la réalisation d'une campagne d'identification et d'analyse des PFAS dont les résultats seront transmis à l'administration au plus tard le dernier jour de chaque mois suivant la campagne de prélèvements à partir du portail GIDAF.

7.2.1.7 Conclusions sur les incidences qualitatives sur les eaux superficielles

Le projet n'implique pas de modification significative au niveau de la quantité ou la typologie des substances polluantes rejetées dans les eaux.

Les résultats de mesure sur les rejets sont conformes et la surveillance sera maintenue, il y a quelques dépassements au niveau de la surveillance pérenne qui sera maintenue et la campagne d'identification et d'analyse des PFAS est en cours.

L'incidence du projet sur la qualité des eaux superficielles est jugée modérée.

7.2.2 Pollutions accidentelles

Dans le cadre du projet, une pollution accidentelle potentielle pourra être principalement liée à des déversements d'hydrocarbures (rupture des réservoirs des véhicules par exemple).

Pour le site Ouest, un dispositif d'obturation permet de confiner les eaux dans le bassin en cas de nécessité, pour un volume de 380 m³.

Pour le site Est, un dispositif d'obturation permet de confiner les eaux dans le site (canalisation et certaines aires) en cas de nécessité pour un volume de 665 m³.

7.2.3 Incidences quantitatives

Les incidences du projet en matière d'hydrologie superficielle sont négligeables.

En effet, le projet prend place sur une surface déjà imperméabilisée. Le projet n'entraîne aucune différence de topographie ni de modification de la voirie. Il n'y a donc pas de différence significative entre les quantités drainées avant et après projet.

Les rejets d'eaux pluviales n'induisant pas avant-projet de surcharge du réseau et la collecte des eaux pluviales n'étant pas modifiée, le projet n'aura pas d'incidence sur ce point.

7.2.4 Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures mises en place sont les suivantes.

- ⇒ Mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés à la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement (bassins de rétention, séparateur à hydrocarbures)
- ⇒ Mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés au traitement complémentaire des eaux pluviales (décanteur particulaire)
- ⇒ Mise en place de vannes martelière en sortie des eaux régulées de chaque ouvrage de rétention pour confiner les pollutions accidentelles
- ⇒ Poursuivre la surveillance des rejets aqueux, la surveillance pérenne des substances dangereuses du rejet d'effluents aqueux de la partie Est du site et engager la campagne d'identification et d'analyses des PFAS
- ⇒ Réaliser une étude technico-économique mettant en exergue les substances dangereuses dont la présence dans les rejets doit conduire à les supprimer, les substituer ou les réduire.

7.3 Les eaux souterraines

7.3.1 Incidences quantitatives

Le projet ne prévoit ni rejet dans les sols, ni prélèvement dans l'aquifère sous-jacent, ni imperméabilisation ni désimperméabilisation des sols (le site étant en totalité imperméabilisé).

L'incidence du projet sur la quantité des eaux souterraines est donc considérée comme négligeable au regard de la nature du projet.

7.3.2 Incidences qualitatives

Le projet ne prévoit ni rejet dans les sols, ni prélèvement dans l'aquifère sous-jacent. De plus, il ne prévoit ni imperméabilisation ni désimperméabilisation des sols (le site étant en totalité imperméabilisé). Le projet ne prévoit pas de modifications telles que la quantité et/ou la nature des polluants émis soient significativement modifiées.

Dans le cadre de la réalisation de la demande d'autorisation, a été édité par la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT un Rapport de base en novembre 2023, et un Diagnostic environnemental sur la qualité des sols et des eaux souterraines en avril 2024. Les rapports complets sont joints en Annexe 9 et Annexe 10. Ce diagnostic conclut qu'il y a absence de contamination significatives, avec détection de faibles teneurs en éléments traces métalliques et dichlorométhane. Le tableau ci-après détaille ces résultats.

TABLEAU 29 : RESULTATS DES ANALYSES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Paramètres	Résultats analytiques	Référentiels d'interprétation	Etat initial
Hydrocarbures totaux (HCT)	Absence de détection sur les échantillons analysés.	Limites de quantification des méthodes analytiques	Absence de contamination
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Absence de détection sur les échantillons analysés.		
Hydrocarbures aromatiques monocycliques (BTEX)	Absence de détection sur les échantillons analysés	Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine	
Solvants aromatiques volatils (COHV)	Détection de dichlorométhane en quantité proche de la limite de quantification avec 2,5 µg/l.		
Eléments traces métalliques (ETM)	Détection des métaux suivants, avec néanmoins des teneurs inférieures aux valeurs de références : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Nickel, Zinc.	Guide d'évaluation de l'état des eaux souterraines de juillet 2019	
Ammonium, cyanures, indice phénol	Absence de détection sur les échantillons analysés		
pH	Teneurs comprises entre 7,1 et 7,5.		pH neutre

L'incidence du projet sur la qualité des eaux souterraines est considérée comme négligeable au regard de la nature du projet.

7.3.3 Incidences sur la ressource en eau potable et défense incendie

Le projet n'occasionne pas en lui-même de consommation d'eau.

La défense incendie est une thématique prise en compte dans l'étude de dangers (pièce jointe n°49 DDAE donc la présente étude d'impact fait partie).

7.3.4 Mesures d'évitement et de réduction

Aucune mesure n'est à prévoir.

7.4 Le milieu naturel

7.4.1 Incidence du projet sur le milieu naturel en phase d'exploitation

Le tableau ci-dessous permet de quantifier et de synthétiser les impacts produits en phase d'exploitation sur l'assiette foncière du projet. Il permet également d'évaluer les impacts au regard des enjeux décrits précédemment.

TABLEAU 30 : IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL EN PHASE D'EXPLOITATION

Thématique	Niveau d'enjeu	Nature des impacts permanents	Niveau d'impact
Espaces protégés – protection réglementaire	Négligeable	Le site du projet n'est présent ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un espace protégé par une protection réglementaire. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces espaces, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable
Espaces protégés – autres protections	Négligeable	Le site du projet n'est présent ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un espace protégé par une protection réglementaire. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces espaces, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable
Zones d'inventaire (ZNIEFF)	Faible	Le site du projet ne se trouve pas à l'intérieur du périmètre d'une zone d'inventaire ZNIEFF mais à 700 m d'une ZNIEFF de type I et 500 m d'une ZNIEFF de type II. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces zones, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable
Zones humides	Négligeable	La nature même de la zone d'étude (site imperméabilisé en zone industrielle) implique que le site ne se trouve pas en zone humide.	Négligeable
Trame verte et bleue	Faible	Le site du projet ne se trouve ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique, ni à proximité proche d'une trame verte ou bleue. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces zones, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable
Biodiversité	Faible	Les nuisances sonores générées par le broyeur peuvent perturber la faune (notamment les oiseaux, les mammifères et les amphibiens). Toutefois, l'état actuel du site qui est totalement artificialisé n'est pas un terrain favorable à la biodiversité. Des panneaux acoustiques permettent de réduire les nuisances en dehors des limites de propriété. L'éclairage extérieur fonctionne via un système de détection de mouvement. Il est caractérisé par une orientation vers le bas et une couleur naturelle afin de réduire la pollution lumineuse pouvant impacter la biodiversité. L'éclairage utilisé est de type LED (intérieur et extérieur) afin de réduire les consommations énergétiques.	Faible

7.4.2 Incidences sur les sites Natura 2000

Le site du projet ne se trouve pas ni à l'intérieur, ni à proximité du périmètre d'une zone Natura 2000.

Il y a une ZSC à 6 km du site et une se. Toutefois, la localisation et les caractéristiques des ZSC se trouvant dans un rayon de 10 km autour du site (6 et 9,5 km) éloignent la possibilité que le site ait une quelconque incidence sur ces espaces et les espèces qu'ils abritent.

Aucun impact permanent, direct ou indirect, ne sera généré sur les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt patrimonial recensées au droit du réseau Natura 2000.

L'incidence du projet sur la qualité de l'air est alors jugée négligeable.

7.4.3 Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont présentées ci-dessous.

⇒ Préserver la bande végétalisée au sud du site.
--

7.5 L'environnement humain

7.5.1 Bruit

Les sources de bruit sont exposées au § 3.10.4 de la présente étude.

7.5.1.1 Evaluation de l'incidence du projet

Une campagne de mesure acoustique a été effectuée par la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT le 15/02/2024 (rapport du 20/02/2024). 6 points de mesures ont été définis lors de cette campagne dont les résultats sont présentés ci-dessous.



FIGURE 30 : PRESENTATION DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES (SOCOTEC 15/05/2024)

Le rapport de mesure de bruit en question est présenté en Annexe 8.

L'analyse de ces résultats permet d'observer que 4 des 5 mesures de niveau de bruit ambiant en limite de propriété (LP) sont conformes. Seul le point 5, se trouvant sur la partie ouest du site, a été relevé non-conforme.

Les 2 mesures effectuées en zone à émergence réglementée (ZER) ne sont pas conformes (point n°3 et n°6).

Concernant le projet présenté, la mesure en LP la plus proche du broyeur (point n°1) révèle des résultats conformes. De plus, selon l'acousticien, la mesure en LP du point n°5 est non conforme à cause du vibrant et non du broyeur. La mesure ZER au point n°6 est non conforme du fait de l'activité de brassage des métaux.

Il est à noter qu'une précédente campagne de mesure avait été effectuée par l'entreprise DEKRA en date du 03/03/2022 et n'avait relevé aucune non-conformité sur les deux points suivants :



FIGURE 31 : IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES (DEKRA 03/2022)

De ce fait, le point non conforme n°3 s'était révélé avoir une émergence sonore conforme lors de la première campagne de mesures acoustiques (point de mesure « B » dans le rapport DEKRA correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage).

L'industriel étant déjà dans une optique de réduction du bruit émis en limite de propriété (installation de panneaux acoustiques et capotage de la grue SERAM en 2017), il restera particulièrement vigilant lors de la prochaine campagne de mesure acoustique afin de vérifier si les dépassements constatés aux points n°3, 5 et 6 sont des dépassements récurrents ou non. En cas de récurrence, des mesures correctives seront appliquées afin de limiter au maximum les nuisances.

Dans le cadre du projet, NEGOMETAL a mis en place de nouveaux panneaux acoustiques en bordure nord-ouest de la partie Est du site afin de réduire les nuisances sonores générées par le broyeur qui se trouve sur cette partie du site. Ceux-ci sont de la même hauteur que les panneaux qui étaient déjà présents en bordure de la rue des Frères Lumières (bordure ouest de la partie Est du site). De plus, toujours afin de réduire les nuisances sonores, les panneaux acoustiques déjà présents au sud-ouest du site ont été prolongés horizontalement.

De nouvelles mesures de bruit ont été réalisées en décembre 2025 afin de vérifier l'impact de la mise en place des panneaux phoniques sur les résultats des mesures de bruit dans l'environnement. Celles-ci ont mis en évidence une non-conformité en ZER. NEGOMETAL prévoit donc un second prolongement horizontal des panneaux phoniques. Les modalités de ce prolongement (dimensions, échéance) sont en cours d'étude par NEGOMETAL. Ces prolongements de panneaux phoniques se feront selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur).

Le dernier rapport de mesure de bruit en question est également présenté en Annexe 8.

La position actuelle des panneaux acoustiques est présentée sur les Figure 4 et Figure 5 présentées au § 3.5.

La circulation sur le site et en dehors du site n'est pas vouée à augmenter avec la mise en place du projet donc il n'y a pas d'incidences sur les nuisances sonores à ce niveau-là.

L'incidence du projet sur les nuisances sonores est alors jugée modérée.

7.5.1.2 Mesures d'évitement et de réduction

Afin de réduire les émissions sonores générées par le projet, les mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Prolongement des panneaux phoniques déjà en place afin de mieux confiner le bruit sur site.
- ⇒ Maintenir l'autosurveillance permettant de vérifier les niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementées et des limites de propriétés.
- ⇒ Respect de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.
- ⇒ Maintenir le respect des prescriptions prévues par le titre 6 « Prévention des nuisances sonores et vibratoires » de l'arrêté préfectoral du 02/04/2015 autorisant NEGOMETAL à étendre les activités et installations exploitées dans son établissement situé Z.I. rue Réaumur à Romans-sur-Isère.

7.5.2 Vibrations

Les sources de vibrations sont exposées au § 3.10.5 de la présente étude.

Ces vibrations ne sont pas susceptibles de se transmettre sur de longues distances et d'être ressenties par l'environnement proche en dehors du site.

L'incidence du projet sur les vibrations est alors jugée négligeable. Aucune mesure n'est à prévoir.

7.5.3 Émissions lumineuses

Les sources lumineuses sont exposées au § 3.10.6 de la présente étude.

Il est à noter que les voiries de circulation alentours (rue des Frères Lumières au nord, rue René Réaumur au sud et rue Claude Bernard à l'ouest) sont équipées d'éclairages public.

Le projet ne prévoit pas d'éclairage extérieur supplémentaire et ne devrait pas générer d'éclairages inhabituels.

Les éclairages actuels sont prévus pour réduire au maximum les émissions lumineuses via orientation des sources lumineuses vers le bas ainsi que l'utilisation d'un système de déclenchement de l'éclairage via détection de mouvement.

L'incidence du projet sur les émissions lumineuses est alors jugée négligeable. Aucune mesure n'est à prévoir.

7.5.4 Chaleur et radiations

Le site n'est pas émetteur de chaleur ou de radiations et le projet n'est pas susceptible de modifier cela.

L'incidence du projet sur la chaleur et les radiations est alors jugée négligeable. Aucune mesure n'est à prévoir.

7.5.5 Odeurs

Les émanations d'odeurs en phase d'exploitation seront principalement issues de la circulation de véhicules (non modifiée par le projet) et au fonctionnement du broyeur (combustion gasoil et essence).

Au regard de la situation actuelle, les odeurs liées au projet ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence sur le voisinage.

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

7.6 Le patrimoine culturel et paysager

7.6.1 Evaluation de l'incidence du projet

Les perspectives paysagères du projet sont exposées au § 3.5 de la présente étude.

Il n'y a pas d'incidence du projet sur le patrimoine culturel.

Il n'y aura pas d'accroissement des surfaces artificialisées au détriment de la diversité de paysages puisque le site -qui se trouve en zone industrielle- est déjà en totalité artificialisé et que le projet ne modifie pas l'assiette foncière du site.

Les composantes végétales actuelles présentes en bordure du périmètre d'assiette du projet seront conservées.

La cabine de peinture est installée à l'intérieur d'un bâtiment déjà existant et ne créera donc pas de nouveaux volumes dans le paysage.

Le broyeur a été installé en extérieur sur le site, créant ainsi un nouveau volume dont l'effet varie en fonction de ses caractéristiques physiques (hauteur et couleur notamment) et des mesures d'insertion prises pour atténuer l'effet de masse (choix des couleurs, créations de rideaux végétalisés, séquençage des lignes...).

Cependant, les modifications apportées par le projet ne vont pas modifier la perception externe du site car le broyeur installé ne dépasse les panneaux acoustiques installés précédemment et n'est donc pas visible de l'extérieur.

Dans le cadre du projet, NEGOMETAL a mis en place de nouveaux panneaux acoustiques en bordure nord-ouest de la partie Est du site afin de réduire les nuisances sonores générées par le broyeur qui se trouve sur cette partie du site. Ceux-ci sont de la même hauteur que les panneaux qui étaient déjà présents en bordure de la rue des Frères Lumières (bordure ouest de la partie Est du site).

De plus, toujours afin de réduire les nuisances sonores, les panneaux acoustiques déjà présents au sud-ouest du site ont été prolongés horizontalement.

De nouvelles mesures de bruit ont été réalisées en décembre 2025 afin de vérifier l'impact de la mise en place des panneaux phoniques sur les résultats des mesures de bruit dans l'environnement. Celles-ci ont mis en évidence une non-conformité en ZER. NEGOMETAL prévoit donc un second prolongement horizontal des panneaux phoniques. Les modalités de ce prolongement (dimensions, échéance) sont en cours d'étude par NEGOMETAL. Ces prolongements de panneaux phoniques se feront selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur).

L'incidence du projet sur le paysage est alors jugée modérée.

7.6.2 Mesures d'évitement et de réduction projet

Les principales mesures proposées sont présentées ci-dessous.

⇒ Prolongement horizontal des panneaux phoniques selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur).

7.7 Les déchets

Les déchets sont décrits au § 3.10.7 de la présente étude.

NEGOMETAL a pour vocation de produire des matières premières secondaires (MPS) à partir de déchets. Ainsi, l'essence même de l'activité de NEGOMETAL et l'optimisation de ses procédés (par l'installation du broyeur notamment) joue un rôle positif dans le cadre de la réduction des déchets.

Le projet ne sera pas à la source d'une augmentation ou d'un changement de typologie des déchets générés par le site : les matières sont réceptionnées en vrac et à l'issu du procédé, les déchets sont expédiés vers des filières adaptées.

Le projet n'implique pas de modification de la gestion des déchets.

L'incidence du projet sur les déchets est alors jugée négligeable. Aucune mesure n'est prévue.

7.8 Prise en compte du changement climatique : limiter le réchauffement et s'adapter au changement du climat

7.8.1 Généralités

Le climat est en train de changer, avec des conséquences inédites sur l'accès à l'énergie, à l'eau, sur les équilibres géostratégiques, les mouvements de population, les écosystèmes, ...

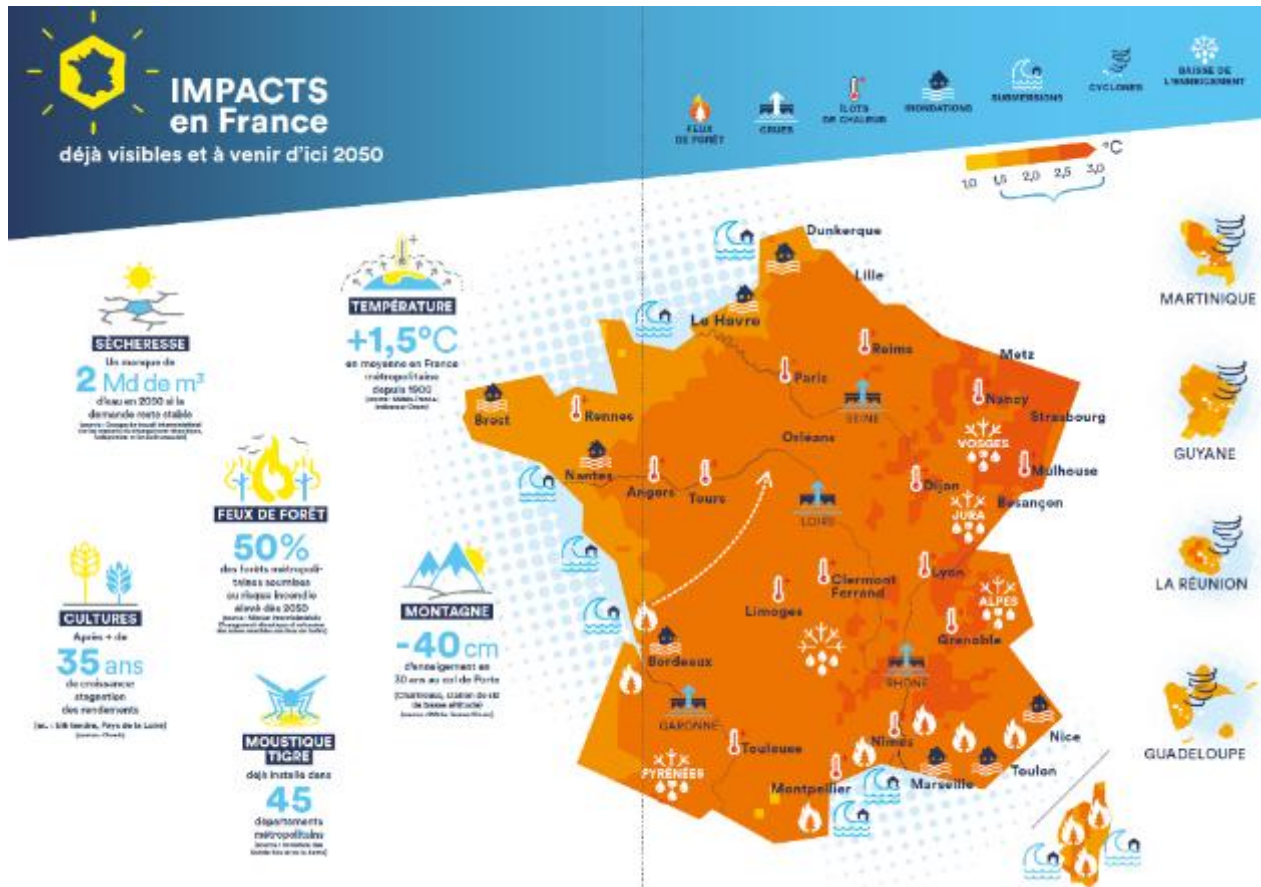


FIGURE 32 : IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN FRANCE (SOURCE : PNACC 2018)

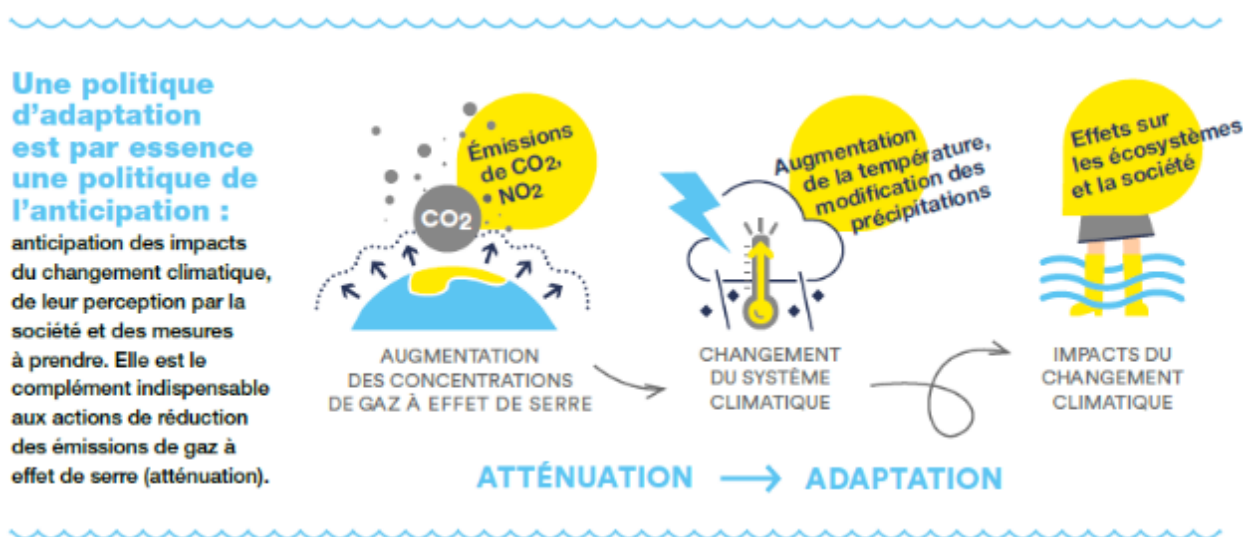
Réduire les émissions de gaz à effet de serre est primordial, car ces émissions sont le moteur du changement climatique.

D'après l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie), **réduire les émissions de gaz à effet de serre est primordial**, car ces émissions sont le moteur du changement climatique. Mais la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne suffit pas pour stopper le changement climatique : les gaz déjà émis s'accumulent dans l'atmosphère et le phénomène se poursuivra longtemps, après 2100 selon le GIEC (5e rapport de mars 2014). L'évolution des conditions climatiques impose donc une nouvelle donne : **les infrastructures, les investissements actuels et les activités humaines doivent prendre en compte l'évolution à venir du climat et permettre de s'y adapter progressivement.**

7.8.2 Prise en compte des documents stratégiques – Plan National d'Accompagnement au Changement Climatique – V2 2018 (PNACC)

Sources : <https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>
<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/>

D'après le site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national par le ministère de l'Environnement à la fin des années 1990, est complémentaire des actions d'atténuation.



Elle vise à **limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature**. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur et de profiter des opportunités potentielles.

La **Stratégie Nationale d'Adaptation au Changement Climatique** exprime le point de vue de l'État sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique.

Avec son **deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2018-2022**, la France vise une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de 1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle. Les 4 grandes orientations du PNACC sont les suivantes :

- une plus grande implication des acteurs territoriaux ;
- la priorité donnée aux solutions fondées sur la nature, partout où cela a du sens ;
- une attention forte portée à l'outre-mer à travers des mesures spécifiques ;
- l'implication de grandes filières économiques, qui commencera par des études prospectives systématiques. Un suivi étroit des mesures par une commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) représentative des parties prenantes de la société.

Les 10 impacts en France déjà visibles et à venir d'ici 2050 sont listés dans les paragraphes suivants et le positionnement du projet est décrit.

7.8.2.1 Adaptation du projet – inondation

Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation.

7.8.2.2 Adaptation du projet – submersion

Le site n'est pas concerné par le risque de submersion.

7.8.2.3 Adaptation du projet – crue

Le site n'est pas concerné par le risque de crue.

7.8.2.4 Adaptation du projet – cyclone

Le site n'est pas concerné par le risque de cyclone.

7.8.2.5 Adaptation du projet – phénomène d' « îlot de chaleur »

Le site du projet se trouve en zone industrielle et est déjà totalement artificialisé et imperméabilisé. Le projet prévoit de conserver la bande végétalisée en bordure sud du site.

7.8.2.6 Adaptation du projet – sécheresse

Le projet inclut la mise en place d'un système d'aspiration qui implique l'abandon de la pratique de lavage à l'eau du sol du site. Cela permet de réduire la consommation d'eau d'environ 80 % (passant d'environ 4 m³/j à 1 m³/j).

7.8.2.7 Adaptation du projet – feux de forêt

Le site n'est pas concerné par le risque de feu de forêt.

Le risque incendie de manière plus générale est traité dans l'étude de danger (pièce jointe n°49) du présent dossier d'autorisation.

7.8.2.8 Adaptation du projet – baisse de l'enneigement

Le site n'est pas situé en montagne et n'est donc pas concerné par la baisse de l'enneigement.

7.8.2.9 Adaptation du projet – biodiversité

Le site du projet se trouve en zone industrielle et est déjà totalement artificialisé et imperméabilisé. Le projet prévoit de conserver la bande végétalisée en bordure sud du site.

Ainsi, le site avant-projet n'était déjà pas propice au développement de la biodiversité. Le projet n'entraînera alors aucune modification susceptible d'impacter la biodiversité.

7.8.2.10 Adaptation du projet – économie

Le projet n'est pas concerné par ce sujet.

7.8.3 Prise en compte des documents stratégiques – Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 Aout 2015, la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique**. Elle constitue d'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

Elle donne des **orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable**.

• Deux ambitions : - atteindre la neutralité carbone dès 2050 ; - réduire l'empreinte carbone des Français.	• Des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités.	• Des budgets carbone, plafonds d'émissions à ne pas dépasser par périodes de 5 ans jusqu'en 2033.
---	--	---

La **Stratégie Nationale Bas-Carbone** formule des orientations de politiques publiques concernant :

- la gouvernance et la mise en œuvre de la stratégie aux échelles nationale et territoriale ;
- des sujets transversaux tels que l'économie, la recherche, l'éducation ou encore l'emploi ;
- **chaque secteur d'activités** : transports, bâtiments, agriculture, forêt et bois, industrie, production d'énergie, déchets.



Focus sur les orientations sectorielles de la SNBC *pouvant concerner le projet** :

* les orientations sont décrites plus en détail dans le document de synthèse de la SNBC disponible sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

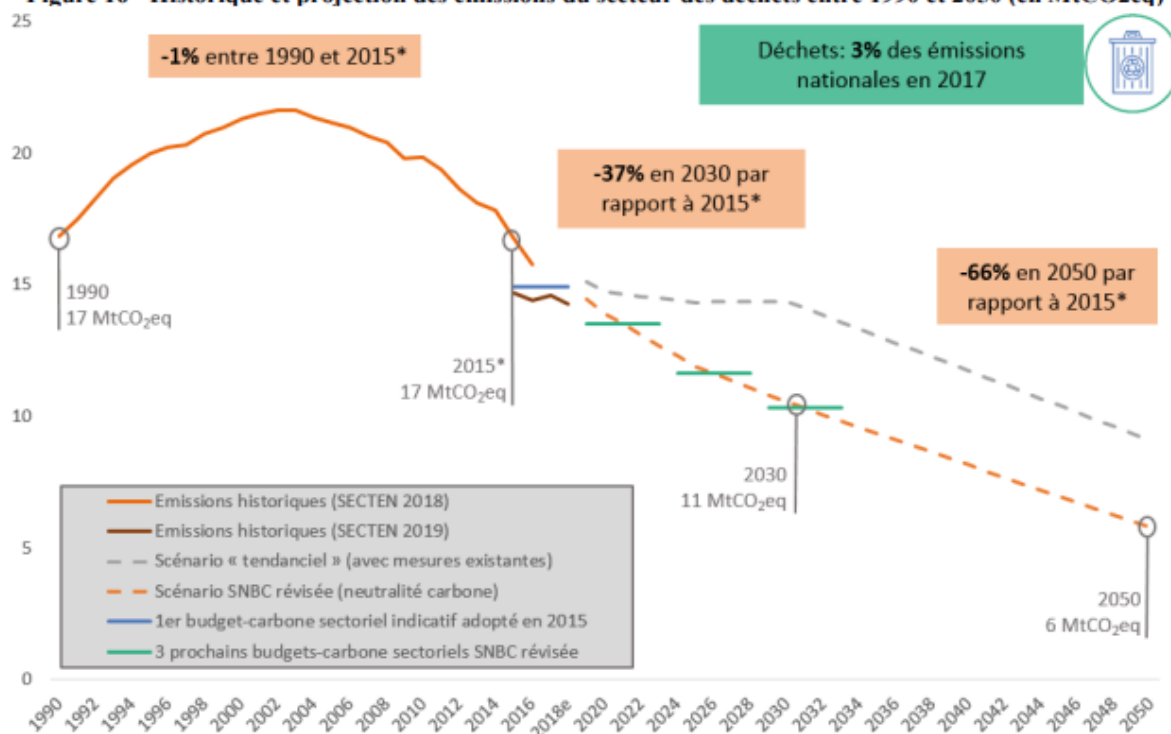


Traitements des **DECHETS** pour une économie circulaire

Le secteur des déchets représente aujourd'hui 3% des émissions nationales de gaz à effet de serre. La stratégie vise une réduction de 37 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 66 % à l'horizon 2050 (soit une suppression de toutes les émissions pouvant l'être selon les connaissances actuelles).

Cela suppose une diminution annuelle moyenne des émissions de 0,3 Mt CO₂ eq/an entre 2015 et 2050, alors que ces dernières ont, en moyenne, stagné entre 1990 et 2015. On observe cependant une tendance positive de baisse des émissions depuis le début des années 2000 : -0,4 Mt CO₂ eq/an en moyenne annuelle entre 2005 et 2015.

Figure 16 - Historique et projection des émissions du secteur des déchets entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)



Ce que disent la SNBC et son scénario de référence :

- **Réduire la quantité de déchets** (y compris le gaspillage alimentaire), pour réduire de 20% la production de déchets par habitant d'ici 2050 :
 - en prévenant la génération de déchets dès la phase de conception chez les producteurs, notamment via **l'éco-conception** (limitation des emballages, durée de vie et réparabilité des produits...) et les **filières de Responsabilité Élargie des Producteurs** ;
 - en promouvant **l'économie circulaire, la réutilisation et la réparation** des produits chez les consommateurs ;
- **Améliorer la collecte** (davantage de tri à la source, meilleure caractérisation des déchets, généralisation de la collecte des déchets organiques) et la **gestion des déchets en développant la valorisation matière** (réutilisation, recyclage ou valorisation organique) **puis énergie** (cogénération, co-incinération, valorisation énergétique des refus de tri, récupération de chaleur des eaux usées), pour réduire de 90% les déchets envoyés en décharge d'ici 2035. Limiter les fuites de gaz à effet de serre des installations de stockage de déchets (captage et valorisation du biogaz) et des installations de collecte et traitement des eaux usées.

Pour ce secteur, la stratégie est principalement celle de la feuille de route économie circulaire de 2018 qui vise à mieux produire (éco-conception, incorporation de matières recyclées), mieux consommer (développement du réemploi et de la réparation, allongement de la durée de vie des produits), mieux gérer nos déchets (optimisation du tri des déchets, développement du recyclage et de valorisation) et à mobiliser tous les acteurs. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui sera votée début 2020, décline cette feuille de route et l'accompagne de mesures supplémentaires qui s'articulent autour de quatre orientations : mettre fin aux différentes formes de gaspillage pour préserver les ressources naturelles, renforcer l'information du consommateur pour qu'il puisse faire

des choix éclairés, mobiliser les acteurs économiques pour transformer les modes de production, et de distribution améliorer la collecte et le tri des déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

L'installation du groupe de fragmentation (broyeur) permet d'assurer in situ la transformation et la valorisation en MPS de matériaux en mélange (ferraille de déchetterie, métaux ferreux) qui en l'état n'ont pas de valorisation possible.

NEGOMETAL s'inscrit donc dans une démarche économie circulaire économiquement viable et pérenne tout en s'attachant à respecter les conditions environnementales optimales (MTD).

Il est à noter que l'installation de ce groupe de fragmentation permet à NEGOMETAL de mieux répondre à la demande de valorisation de déchets et production de MPS (séparation plus efficace, meilleure vitesse de fragmentation donc amélioration de la productivité et baisse du stockage et par des opérations de manutention sur site).

→ Le projet s'intègre dans ces orientations dans la mesure où il vise à améliorer les performances d'une activité dont le cœur est la valorisation des déchets.

7.8.4 Impact du projet sur les gaz à effet de serre

7.8.4.1 Les gaz à effet de serre considérés

Les GES pris en compte dans le recensement des émissions sont ceux identifiés dans le cadre des accords internationaux sur le climat, retenus dans l'accord de Paris :

- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- les perfluorocarbures (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (SF₆) ;
- le trifluorure d'azote (NF₃).

7.8.4.2 Périmètre temporel

Pour l'analyse des impacts sur le climat, le calcul des émissions de gaz à effet de serre d'un projet doit se faire sur l'ensemble de sa durée de vie (article R. 122-5 du code de l'environnement).

Le périmètre temporel du projet peut être décomposé en trois phases distinctes :

- ▶ une **phase de construction** (incluant les études de faisabilité, conception et réalisation) jusqu'à la mise en service ;
- ▶ une **phase de fonctionnement** qui comprend les opérations d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de renouvellement de certains composants et d'utilisation du projet ;
- ▶ une **phase de fin de vie**, le cas échéant, qui comprend les opérations de transformation effectuées à l'issue de la phase de fonctionnement, telles que la déconstruction, le transport et le traitement des déchets des matériaux et équipements du projet, ainsi que la remise en état des terrains occupés. Cependant, lorsqu'un nouveau projet s'installe sur le périmètre d'un ancien projet, la phase de fin de vie de l'ancien projet (démolition par exemple) doit être incluse dans la phase de travaux du nouveau projet (phase de construction).

7.8.4.3 Périmètre spatial

Sa dimension spatiale dépend de l'ensemble des composantes du projet (énergie consommée, matériaux utilisés et leur provenance, etc.) et ne peut être définie qu'au cas par cas. **Compte tenu de l'impact planétaire des GES sur le climat, ce périmètre, qui ne saurait être entendue de manière strictement locale dans la seule zone d'implantation du projet, doit être défini par l'identification des postes émissions de GES engendrées et/ou évitées du fait de la réalisation du projet, directement et indirectement, sur site et hors site.**

7.8.4.4 Cas du projet

Selon la nature du projet, l'identification des postes d'émissions à considérer doit conduire à une première estimation quantitative des émissions du projet.

Dans le cas du présent projet, la poursuite de l'exploitation du site n'engendrera pas d'émission de GES significative supplémentaire par rapport à la situation actuelle, au contraire :

la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est

une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Grâce au broyeur environ 30 000 t/an de matières premières seront directement transformées sur place. Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %. L'explication de cette valeur a été donnée au § 3.10.2.

Une estimation quantitative n'est donc pas pertinente dans le cas de ce projet.

En phase d'exploitation, l'incidence du projet sur le climat est considérée faible.

7.8.5 Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures proposées pour la préservation de la qualité de l'air seront également bénéfiques pour le climat. Aucune autre mesure spécifique n'est prévue.

7.9 La topographie

La mise en place du projet n'a entraîné aucun changement de la topographie sur site.

Le projet n'a aucune incidence sur la topographie du site. Aucune mesure n'est à prévoir.

7.10 Les risques naturels et technologiques

7.10.1 Les risques naturels

Ce point est traité au chapitre 12.1.

A ce titre, il n'est pas prévu de mesures spécifiques

7.10.2 Les risques technologiques

Ce point est traité au chapitre 12.2.

A ce titre, il n'est pas prévu de mesures spécifiques

7.11 Le contexte socio-économique

Par sa nature le projet n'aura aucune incidence sur le contexte socio-économique. Aucune mesure n'est prévue.

7.12 Le trafic et les transports

7.12.1 Incidences du projet sur le trafic routier

L'évolution du trafic lié au projet est présentée au §3.10.2 de la présente étude.

L'installation du broyeur permet d'effectuer une fragmentation et un tri sur place entraînant une production de MPS de type **E40 considérés « propres »** et de ce fait pouvant alors être exportés par **transport fluvial** en utilisant l'accès au port de Valence dont bénéficie NEGOMETAL. D'après les données présentées par l'industriel, l'utilisation d'un bateau pour transport par voie fluviale équivaut à une **réduction de 60 poids-lourds sur la route**.

Le projet ne prévoit pas d'évolution du nombre d'ETP qui reste à 43. Ainsi, le projet n'impliquera pas de modification du nombre de véhicules personnels sur les routes.

Le projet a une incidence positive sur le trafic routier en entraînant le développement d'un autre type de transport. Aucune mesure spécifique n'est prévue.

7.12.2 Incidence du projet sur les modes actifs

Le projet de NEGOMETAL n'a aucune incidence sur les modes actifs de transport. Aucune mesure n'est prévue.

7.12.3 Incidences du projet sur le réseau de transports collectifs

Le projet de NEGOMETAL n'a aucune incidence sur le réseau de transports collectifs. Aucune mesure n'est prévue.

7.13 Les réseaux

Les réseaux présents autour du site sont présentés au §4.4.4.

Ces derniers sont en capacité pour desservir correctement les nouvelles installations du projet.

L'incidence du projet sur les réseaux est jugée négligeable. Aucune mesure n'est à prévoir.

7.14 Les servitudes d'utilité publique

Il n'y a pas de servitude d'utilisation publique identifiées sur les parcelles cadastrales du projet.

L'impact du projet est donc considéré comme négligeable.

7.15 Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires complètes est présentée en Annexe 1 du présent rapport. Une synthèse est proposée ci-dessous.

Il est à noter que la dernière version est une version 2 qui intègre les rejets de la cabine de peinture.

7.15.1 Généralités

L'étude doit caractériser les effets du projet sur la santé. Elle porte ainsi sur la population environnante du projet et se traduit par la réalisation d'une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS), objet du présent rapport.

Ce rapport a donc pour vocation l'identification des effets en fonctionnement normal des installations sur la santé humaine des populations riveraines. Les effets à considérer sont les effets dus à une exposition chronique (c'est-à-dire une faible dose pour un temps d'exposition correspondant à une vie entière) des populations aux différentes substances dangereuses pouvant être émises par les installations, conformément aux indications du guide technique de l'INERIS de 2021.

7.15.2 Textes et documents de référence

Cette évaluation des risques sanitaires est élaborée en référence des textes réglementaires et documents énoncés ci-après.

⇒ Textes réglementaires

- ▶ Circulaire DPPR/SEI/BPSE/EN/CD/10 n°00-317 du 19 Juin 2000 relative aux demandes d'autorisation présentées au titre de la législation sur les installations classées. Etude de l'impact sur la santé publique. (Non publiée au Journal Officiel).
- ▶ Circulaire DGS n°2001-185 du 11 Avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts (BO min. Santé n°18 du 19 Mai 2001).
- ▶ Circulaire DGS/SD7 B n°2004-42 du 4 février 2004 relative à l'organisation des services du ministère chargé de la santé pour améliorer les pratiques d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact (NOR : SANP0430034C) – BO santé n°8, 22 février 2004
- ▶ Circulaire du 9 Août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation (DEVP1311673C, texte non paru au journal officiel)
- ▶ Note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.
- ▶ Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.
- ▶ Arrêté du 02/05/2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 (application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.).

⇒ Documents de travail

Nous proposons d'effectuer une démarche méthodologique, conformément aux guides de référence :

- ▶ le « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » - février 2000 – Institut de veille sanitaire,
- ▶ le « Guide de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE » - juillet 2003 – INERIS.

le « Guide de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées » - Deuxième édition, Septembre 2021 – INERIS.

7.15.3 Méthodologie retenue

Le niveau d'exigence requis pour cette étude est subordonné :

- ▶ aux caractéristiques des installations et activités,
- ▶ à la nature des installations (conditionnant le type de pollutions et nuisances à retenir),
- ▶ à l'importance des rejets et nuisances (quantités de polluants émis, etc.),
- ▶ à la localisation (urbanisation, sensibilité particulière des lieux, etc.).

Elle repose sur quatre grands principes à respecter qui sont précisés dans le guide de l'INERIS de 2003, et repris dans le guide de 2021 :

- prudence scientifique ;
- proportionnalité ;
- spécificité ;
- transparence.

7.15.4 Etat initial

L'analyse de l'état initial de l'environnement au droit du site projeté et dans ses abords a permis d'identifier les principaux éléments suivants :

- ▶ Le climat du secteur est classé comme étant un climat tempéré chaud, sans saisons sèche et à été tempéré. Les vents dominants moyens sont globalement des vents de secteurs nord-nord-ouest et nord. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 877 mm.
- ▶ L'ensemble des populations comprises dans le rayon d'étude est estimé à environ 13 645 personnes, ce qui correspond à une densité forte de population (en moyenne 441,6 hab/km²).
- ▶ Plusieurs communes, bourgs et hameaux sont recensés aux abords du terrain d'assiette du projet. Cette configuration est typique d'une zone semi-rurale.
- ▶ 15 établissements scolaires (environ 4 000 élèves), 3 centres de loisirs et 5 établissements de santé sont localisés dans un rayon de 3 km autour du projet et accueillent des populations dites « sensibles ».
- ▶ Les milieux environnants au site sont composés en grande partie d'espaces anthropisés de type zone industrielle et ville, puis de terres agricoles majoritairement en openfield.
- ▶ Un grand nombre d'activités industrielles et artisanales sont présentes à proximité du site, et leur impact sur la qualité des sols est répertorié dans les bases de données de référence.

- ▶ Le recensement agricole 2020 fait état d'une superficie agricole utilisée de 5 383 ha et un cheptel total de 15 449 têtes sur les communes comprises dans un rayon de 3 km. L'orientation technico-économique en termes d'agriculture correspond à la polyculture avec notamment des céréales et du fourrage.
- ▶ La commune de Romans-sur-Isère est concernée par le passage de l'autoroute A9, de la RN 92 ainsi que de la RD 532. Ces voies sont fréquentées par un peu plus de 22 000 véhicules/jours pour l'A49 et entre 10 000 et 15 000 pour la RN92 et la RD532.
- ▶ La qualité de l'air est relativement bonne au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes en dehors des zones d'influence des principales agglomérations. La qualité de l'air du secteur globalement influencé par le trafic routier, le chauffage des logements et les activités agricoles, artisanales et industrielles.

7.15.5 Identification des dangers

Les rejets atmosphériques générés par l'exploitation du site de NEGOMETAL sont essentiellement :

- ▶ les rejets canalisés issus du fonctionnement du broyeur (moteurs) ;
- ▶ les rejets canalisés issus du système de dépoussiérage du broyeur ;
- ▶ les rejets diffus de poussières des tas de déchets en stockage provisoire ;
- ▶ les rejets diffus de la ligne de tri des DND équipée du système de brumisation ;
- ▶ rejets canalisés de solvants (COV) issus de la cabine de peinture (en cours d'installation) ;
- ▶ et dans une moindre mesure, aux gaz d'échappement émis par les véhicules du personnel, les engins de manutention ainsi que par les poids-lourds d'approvisionnement et d'expédition.

L'arrêté préfectoral (AP) n° 2015092-0016 du 02/04/2015 définit des valeurs limite de concentration de polluants dans les rejets atmosphériques uniquement pour les poussières :

- Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³ ;
- Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.

Les autres AP qui encadrent l'activité du site ne font pas mention de valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques.

Le site étant soumis à la rubrique ICPE 3532 « Valorisation de déchets non dangereux ». Cette rubrique 3xxx fait partie des activités « IED » soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. De ce fait, le site doit respecter les MTD du BREF WT relatif au traitement des déchets (cf. étude de conformité aux MTD en Annexe 2 de l'étude d'impact).

La MTD 8 des conclusions sur les MTD du BREF WT impose à NEGOMETAL le suivi des paramètres suivants :

- PCB de type dioxine ;
- Poussières
- Métaux et métalloïdes à l'exception du mercure ;
- PCDD/F ;

- COVT.

Dans les conclusions sur les MTD, aucune VLE n'est proposée pour ces polluants.

Une NEA-MTD des conclusions sur les MTD du BREF WT impose à NEGOMETAL le respect d'une émission maximum de 10 mg/Nm³ pour les poussières.

Ainsi, pour les émissions pour lesquelles ni l'AP d'autorisation d'exploiter, ni la directive IED n'impose de VLE, les prescriptions applicables sont celles de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La cabine de peinture a été installée en 2024 et mise en marche en 2025.

Ses rejets atmosphériques ne sont donc pas pris en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (n°2015092-0016 du 02 avril 2015) en vigueur.

Les rejets de COV de la cabine de peinture sont encadrés par l'arrêté du 02/05/2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 (application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.).

Cet arrêté définit des VLE pour le cas général, des cas particuliers, les cas où il y a un traitement par oxydation thermique, le cas de certains COV à phrase de risque ou à mention de danger.

Toutefois, le volume de l'activité est trop faible pour que les rejets de la cabine de peinture ne soient soumis aux VLE de cet arrêté.

Des mesures sur ses rejets ont été effectués le 10/12/2025.

Il est à noter que dans le cadre de l'ERS, ce sont les COVNM qui sont pris en compte et non pas les COV totaux.

Le tableau suivant présente les flux de polluants atmosphériques émis par des rejets canalisés issus des installations qui se trouvent sur le site de NEGOMETAL.

Pour l'analyse des rejets en métaux au niveau du broyeur et de l'affineur, trois configurations de l'activité ont été testées (différents types de matériaux broyés). Le flux retenu pour chacun des métaux correspond au flux mesuré le plus élevé des trois configurations (hypothèse majorante).

Le flux retenu pour chacun des 3 rejets de la cabine de peinture correspond au flux mesuré lors de la campagne de mesure du 10/12/2025.

TABLEAU 31 : FLUX EMIS EN FONCTIONNEMENT NORMAL

Substance	Flux massique (g/h)						
	Broyeur	Affineur	Moteur 1	Moteur 2	Cabine cheminée1	Cabine cheminée 2	Cabine cheminée 3
COVNM	22,17	11,79			998	105	6,78
Poussières	1,73	218			0	0	
Dioxines PCDD/PCDF	0	0,020					

PCB Dioxin-like		0	0					
CO				4,92	4,80	54,43	48,97	1,89
NOX				18,55	12,21	95,6	72,63	5,57
Formaldéhyde				0,039	0,034			
Métaux	Sb	0,085	0,022					
	As	0,027	0,0091					
	Cd	0,0087	0,02					
	Cr	0,22	0,2					
	Co	0,011	0,037					
	Cu	0,37	8,2					
	Sn	0,078	0,14					
	Mn	386	1,09					
	Ni	0,86	0,33					
	Pb	0,35	0,56					
	Se	0,0033	0,012					
	Te	0	0					
	Tl	0,013	0,0051					
	V.	0,012	0,018					
	Zn	2,62	9,18					
	Hg	0,032	0					

7.15.6 Scénarii d'exposition

Après avoir identifié les effets des substances étudiées chez l'Humain (relation dose-réponse), sélectionné les Valeurs Toxicologiques de Références (VTR) et choisi les substances traceurs de risques (voir rapport complet en Annexe 1 pour le détail), l'évaluation des expositions des populations a été réalisée.

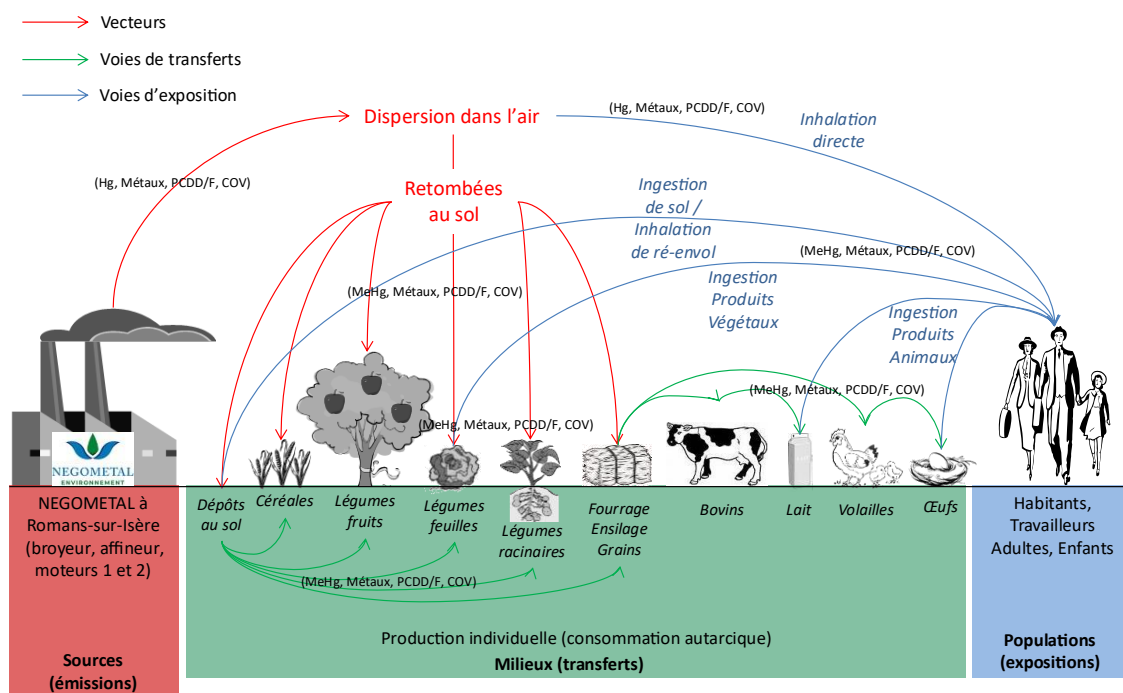


FIGURE 33 : SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION

7.15.7 Conclusion sur la caractérisation du risque

Suite à la modélisation de dispersion atmosphérique, aux calculs de transfert des substances dans les différents milieux, et à la détermination des niveaux d'exposition, les calculs de risque pour les effets à seuil (Quotient de Danger QD) et sans seuil (Excès de Risque Individuel ERI) ont permis de définir que la configuration actuelle et projetée des installations exploitées par la société NEGOMETAL à Romans-sur-Isère (26), ne présentent pas d'impact sanitaire significatif sur la santé de la population de la zone environnante.

Il est à rappeler que cette méthodologie a été conduite sur la base des connaissances scientifiques actuelles, ainsi que sur les hypothèses émises qui sont essentiellement conservatrices à majorantes.

Les installations respectent, dans la configuration projetée, les recommandations sanitaires (QD < 1) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, à seuil, et pour toutes les voies d'exposition retenues.

La principale voie d'exposition pour les effets à seuil est donc l'inhalation directe d'air ambiant. Les principaux organes cibles sont ainsi ceux des voies respiratoires (voies aériennes supérieures et poumons).

Les installations respectent, dans la configuration projetée, les recommandations sanitaires (ERI < 10⁻⁵) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, sans seuil, et pour toutes les voies d'exposition retenues.

La principale voie d'exposition pour les effets sans seuil est donc l'ingestion de sol pour les enfants (environ 57 %) et de végétaux aériens/fruits pour les adultes (environ 45 %).

7.16 Synthèse des impacts permanents et résiduels et mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation

Le tableau suivant dresse une synthèse des impacts permanents et résiduels et des mesures d'évitement et de réduction proposées par thématique environnementale. Le niveau d'enjeu défini dans le paragraphe 3.6 est également rappelé.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement et des impacts est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu ou impact négligeable
	Enjeu ou impact faible
	Enjeu ou impact modéré
	Enjeu ou impact fort

TABLEAU 32 : EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET/OU REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	HIERARCHIE		
CONTEXTE PHYSIQUE					
Contexte climatique	Modéré	Le projet s'intègre dans les orientations de la SNBC et du PNACC dans la mesure où il vise à améliorer les performances d'une activité dont le cœur est la valorisation des déchets et l'économie circulaire. La poursuite de l'exploitation du site avec la mise en place du projet n'engendrera pas d'émission de GES significative supplémentaire par rapport à la situation actuelle, au contraire : la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Grace au broyeur environ 30 000 t/an de matières premières seront directement transformées sur place. Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %.	Faible	Pas de mesures spécifiques.	Faible
Les eaux souterraines	Modéré	Le projet ne prévoit ni rejet dans les sols, ni prélèvement dans l'aquifère sous-jacent. De plus, il ne prévoit ni imperméabilisation ni désimperméabilisation des sols (le site étant en totalité imperméabilisé). Le projet ne prévoit pas de modifications telles que la quantité et/ou la nature des polluants émis soient significativement modifiées.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Les eaux superficielles	Faible	Incidence qualitative Le projet n'implique pas de modification significative au niveau de la quantité ou la typologie des substances polluantes rejetées dans les eaux. Les résultats de mesure sur les rejets sont conformes et la surveillance sera maintenue, il y a quelques dépassements au niveau de la surveillance pérenne qui sera maintenue et la campagne d'identification et d'analyse des PFAS est en cours. Incidence quantitative Le projet n'implique pas non plus de modification pouvant modifier l'écoulement des eaux : imperméabilisation (site déjà totalement imperméabilisé), topographie, voiries. Les rejets d'eaux pluviales n'induisant pas avant-projet de surcharge du réseau et la collecte des eaux pluviales n'étant pas modifiée, le projet n'aura pas non plus d'incidence sur ce point.	Modéré	- Mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés à la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement (bassins de rétention, séparateur à hydrocarbures) - Mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés au traitement complémentaire des eaux pluviales (décanteur particulaire) - Mise en place de vannes martelière en sortie des eaux régulées de chaque ouvrage de rétention pour confiner les pollutions accidentelles - Poursuive la surveillance des rejets aqueux, la surveillance pérenne des substances dangereuses du rejet d'effluents aqueux de la partie Est du site et engager la campagne d'identification et d'analyses des PFAS - Réaliser une étude technico-économique mettant en exergue les substances dangereuses dont la présence dans les rejets doit conduire à les supprimer, les substituer ou les réduire.	Faible
MILIEU HUMAIN					
Risques naturels	Faible	Le site n'est soumis à aucun risque naturel notable.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Risques technologique et industriels	Fort	Le site ne se trouve pas dans une zone de PPRT. Toutefois il se trouve en zone industrielle avec des risques technologiques liés aux industries alentours. Le risque nucléaire est aussi à considérer du fait de la proximité du site avec la centrale nucléaire FRAMATOME. Par la nature de son activité, NEGOMETAL n'est pas susceptible d'impacter les activités alentours.	Faible	Pas de mesures spécifiques.	Faible

TABLEAU 32 : EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET/OU REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	HIERARCHIE		
Air	Modéré	Le projet génère des rejets atmosphériques supplémentaires caractérisés par : - les gaz d'échappement émis par le moteur du broyeur ; - les poussières émises par le fonctionnement du broyeur (décharge et fragmentation) ; - les solvants extraits par la cheminée de la cabine de peinture (installée en 2024 et mise en marche en 2025). Les rejets de poussières émises par le broyeur sont limités par des systèmes de brumisation et d'aspiration à la source. Mesures conformes sauf rejets de poussières au niveau de l'affineur. Il semblerait que les filtres humides n'étaient pas performants au moment des analyses. NEGOMETAL a procédé au remplacement de ces filtres et leur efficacité sera vérifiée lors de la prochaine campagne de mesure. Les substances mesurées ont fait l'objet d'une évaluation des risques sanitaires dont le rapport est joint en Annexe 1, et les résultats sont synthétisés au § 7.15.	Modéré	- Entretien régulier des machines qui sont sources d'émissions atmosphériques (groupe de fragmentation et cabine de peinture) et de leur système de réduction des émissions (brumisation, système d'aspiration, filtres). - Utilisation d'engins et de matériel respectant la législation en vigueur. - Maintien de la vitesse réduite à 20 km/h sur site. - Arrêt des machines non utilisées. - Optimisation des livraisons et des transports. - Vigilance particulière pour les rejets de poussières au niveau de l'affineur lors de la prochaine campagne de mesure.	Impact faible
Bruit	Fort	En 2024 : Les mesures réalisées en LP sont conformes à l'exception d'un point se trouvant sur la partie ouest du site (broyeur sur la partie est). L'incidence ne serait donc pas liée au broyeur mais au vibrant et au brassage des métaux. Mesures en ZER non conformes. En 2017 : installation de panneaux phoniques au sud-ouest et sur la rue des Frères Lumières. NEGOMETAL prévoit d'en rajouter afin de limiter davantage les nuisances. Pas d'augmentation du trafic susceptible d'impacter les niveaux sonores. En 2025 : Les mesures réalisées en LP sont conformes. Une mesure en ZER non conforme.	Modéré	- prolongement des panneaux phoniques déjà en place afin de mieux confiner le bruit sur site. - Maintenir l'autosurveillance permettant de vérifier les niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementées et des limites de propriétés. - Respect de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. - Maintenir le respect des prescriptions prévues par le titre 6 « Prévention des nuisances sonores et vibratoires » de l'arrêté préfectoral du 02/04/2015 autorisant NEGOMETAL à étendre les activités et installations exploitées dans son établissement situé Z.I. rue Réaumur à Romans-sur-Isère.	Faible
Vibrations	Négligeable	Les vibrations ne sont pas susceptibles de se transmettre sur de longues distances et d'être ressenties par l'environnement proche en dehors du site.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Emissions lumineuses	Faible	Le projet ne prévoit pas d'éclairage extérieur supplémentaire et ne devrait pas générer d'éclairages inhabituels. Les éclairages actuels sont prévus pour réduire au maximum les émissions lumineuses via orientation des sources lumineuses vers le bas ainsi que l'utilisation d'un système de déclenchement de l'éclairage via détection de mouvement.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Chaleur et radiations	Faible	Le site n'est pas émetteur de chaleur ou de radiations et le projet n'est pas susceptible de modifier cela.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Odeurs	Modéré	Les émanations d'odeurs en phase d'exploitation seront principalement issues de la circulation de véhicules (non modifiée par le projet) et au fonctionnement du broyeur (combustion gasoil et essence).	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Risque sanitaire	Faible	Les installations respectent, dans la configuration projetée, les recommandations sanitaires (QD < 1) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, à seuil, et pour toutes les voies d'exposition retenues. Les installations respectent, dans la configuration projetée, les recommandations sanitaires (ERI < 10-5) permettant d'assurer la protection de la population pour les effets chroniques, sans seuil, et pour toutes les voies d'exposition retenues.	Faible	Pas de mesures spécifiques.	Faible

TABLEAU 32 : EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET/OU REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	HIERARCHIE		
Patrimoine culturel et paysager	Faible	Il n'y a pas d'incidence du projet sur le patrimoine culturel. Le projet ne prévoit pas d'accroissement des surfaces artificialisées ni de dégradation de composantes végétales. La cabine de peinture et le broyeur ne créent pas de nouveaux volumes dans le paysage par rapport au site existant. Afin de réduire les nuisances sonores, le projet prévoit le prolongement horizontal des panneaux phoniques sur certaines zones.	Faible	Prolongement horizontal des panneaux phoniques selon les mêmes caractéristiques paysagères que ceux qui sont déjà en place depuis 2017 (hauteur, couleur)	Faible
CONTEXTE NATUREL					
Espaces protégés – protection réglementaire	Négligeable	Le site du projet n'est présent ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un espace protégé par une protection réglementaire. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces espaces, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Espaces protégés – autres protections	Négligeable	Le site du projet n'est présent ni à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'un espace protégé par une protection réglementaire. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces espaces, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Natura 2000	Faible	Le site du projet ne se trouve pas ni à l'intérieur, ni à proximité du périmètre d'une zone Natura 2000. Il y a une ZSC à 6 km du site et une se. Toutefois, la localisation et les caractéristiques des ZSC se trouvant dans un rayon de 10 km autour du site (6 et 9,5 km) éloignent la possibilité que le site ait une quelconque incidence sur ces espaces et les espèces qu'ils abritent. Aucun impact permanent, direct ou indirect, ne sera généré sur les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt patrimonial recensées au droit du réseau Natura 2000.	Négligeable	Préservation de la bande végétalisée au sud du site.	Négligeable
Zones d'inventaire (ZNIEFF)	Faible	Le site du projet ne se trouve pas à l'intérieur du périmètre d'une zone d'inventaire ZNIEFF mais à 700 m d'une ZNIEFF de type I et 500 m d'une ZNIEFF de type II. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces zones, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable	Préservation de la bande végétalisée au sud du site.	Négligeable
Zones humides	Négligeable	La nature même de la zone d'étude (site imperméabilisé en zone industrielle) implique que le site ne se trouve pas en zone humide.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Trame verte et bleue	Faible	Le site du projet ne se trouve ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique, ni à proximité proche d'une trame verte ou bleue. Compte tenu du site, de la nature du projet et de sa distance à ces zones, il ne peut pas y avoir d'impact permanent significatif.	Négligeable	Préservation de la bande végétalisée au sud du site.	Négligeable
Biodiversité	Faible	Les nuisances sonores générées par le broyeur peuvent perturber la faune (notamment les oiseaux, les mammifères et les amphibiens). Toutefois, l'état actuel du site qui est totalement artificialisé n'est pas un terrain favorable à la biodiversité. Des panneaux acoustiques permettent de réduire les nuisances en dehors des limites de propriété. L'éclairage extérieur fonctionne via un système de détection de mouvement. Il est caractérisé par une orientation vers le bas et une couleur naturelle afin de réduire la pollution lumineuse pouvant impacter la biodiversité. L'éclairage utilisé est de type LED (intérieur et extérieur) afin de réduire les consommations énergétiques.	Faible	Préservation de la bande végétalisée au sud du site.	Négligeable
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE					

TABLEAU 32 : EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION					
CATEGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET/OU REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	HIERARCHIE		
Contexte socio-économique	Modéré	Par sa nature industrielle, le projet n'aura aucune incidence sur le contexte socio-économique.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Les servitudes	Faible	Il n'y a pas de servitude d'utilisation publique identifiées sur les parcelles cadastrales du projet.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Gestion des déchets	Faible	NEGOMETAL a pour vocation de produire des matières premières secondaires (MPS) à partir de déchets. Ainsi, l'essence même de l'activité de NEGOMETAL et l'optimisation de ses procédés (par l'installation du broyeur notamment) joue un rôle positif dans le cadre de la réduction des déchets. Le projet ne sera pas à la source d'une augmentation ou d'un changement de typologie des déchets générés par le site : les matières sont réceptionnées en vrac et à l'issu du procédé, les déchets sont expédiés vers des filières adaptées. Le projet n'implique pas de modification de la gestion des déchets.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
Réseaux	Modéré	Les besoins du projet ne sont pas d'une envergure où ils auraient une incidence sur les réseaux.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable
VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC					
Transport et trafic routier	Faible	La mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %. On peut alors conclure que la poursuite de l'exploitation du site avec la mise en place du projet n'engendre pas d'incidence négative sur le transport et le trafic routier.	Négligeable	Pas de mesures spécifiques.	Négligeable

8 IMPACT DU PROJET SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

8.1 Contexte

La société NEGOMETAL réalise un dossier de demande d'autorisation environnementale à la suite de l'augmentation du tonnage de déchets non dangereux traités sur son site de Romans-sur-Isère (26100), et à la suite de l'installation d'un broyeur, d'une cabine de peinture et de 2 bennes de solides imprégnés.

Le tonnage dépassant les 75 t/jour, l'installation bascule au régime d'Autorisation au titre de la rubrique ICPE 3532 « Valorisation de déchets non dangereux ». Cette rubrique 3xxx fait partie des activités « IED » soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

La décision d'exécution n°2018/1147 du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les industries du traitement des déchets, au titre de la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010, dite « Directive IED », du Parlement européen et du Conseil est parue le 17 août 2018 dans le Journal officiel de l'Union européenne (UE).

La directive IED a été transposée en droit français notamment par le décret 2013-373 du 2 mai 2013.

Ainsi l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation doit être compléter d'une étude sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Du fait du classement du site à la rubrique 3532, cette étude se base sur le BREF (Best Available Techniques (BAT) REFerence document) relatif au traitement des déchets (BREF WT), ainsi que sur les conclusions sur les MTD de ce BREF, documents de référence pour l'étude des MTD.

Ce chapitre propose une synthèse de l'étude de conformité aux MTD dont la totalité du rapport est proposé en Annexe 2.

8.2 Contenu de l'étude des MTD

Conformément à l'article R515-59 du Code de l'environnement, la description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles complète la description des mesures correctives de l'étude d'impact ou de l'étude d'incidence. Elle comprend une comparaison du fonctionnement de l'installation avec :

- les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62 du Code de l'environnement ;
- les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62 ;
- les dispositions de l'arrêté du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED (transposition des conclusions sur les MTD dans la réglementation française).

Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les documents ci-dessus.

Si l'exploitant souhaite que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une meilleure technique disponible qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables, cette description est complétée par une proposition de meilleure technique disponible et par une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63.

Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, cette description propose une meilleure technique disponible et une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63.

8.3 Cadre réglementaire et définition du périmètre IED

8.3.1 Cadre réglementaire

Le périmètre IED est constitué uniquement des installations visées par une rubrique 3000 et des installations ou équipements :

- s'y rapportant directement ;
- exploités sur le même site ;
- liés techniquement à ces ICPE ;
- et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Les équipements ou installations exploités sur le même site que la ou les installations 3000 et ne répondant pas à l'ensemble de ces critères sont exclus du périmètre IED.

Les équipements ou installations inclus dans le périmètre IED sont nommés « installations connexes ».

Aussi, dans le cas où une activité connexe a un impact significatif sur l'environnement, les MTD applicables doivent être étudiées.

L'ensemble de ces installations (rubrique 3000 + connexes) vont définir le périmètre IED du site.

La situation administrative est présentée dans la pièce jointe n°7 « *Note de présentation non-technique du projet* ».

La rubrique ICPE concernée par la présente étude des MTD est la suivante :

TABLEAU 33 : RUBRIQUE ICPE 3XXX LIEE A L'ACTIVITE IED DU SITE

Rubrique	Intitulé et volume de l'activité	AP du 30/10/2019		Situation future	
		Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	-	-	100 t/j	Autorisation (IED -3)

8.3.2 Périmètre IED

L'activité visée par la réglementation IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles) au titre de la rubrique 3532 est le traitement en broyeur de déchets métalliques (cf. § 8.3.1).

Le périmètre de référence retenu est donc celui de l'activité de broyage de déchets métalliques :

- Pré-tri par un opérateur au sol et un opérateur à la commande d'un grappin ;
- Alimentation du broyeur ;
- Broyage ;
- Séparation magnétique (récupération des ferreux) ;
- Séparation par induction (récupération des métaux non ferreux) ;
- Tri optique.

La réception et le stockage des matières premières et produits finis, ainsi que la gestion des eaux pluviales et la gestion d'eaux polluées par un déversement ou un incendie sont considérés comme des activités connexes et font donc partie intégrante du périmètre IED.

Le périmètre IED est présenté sur la cartographie ci-après.

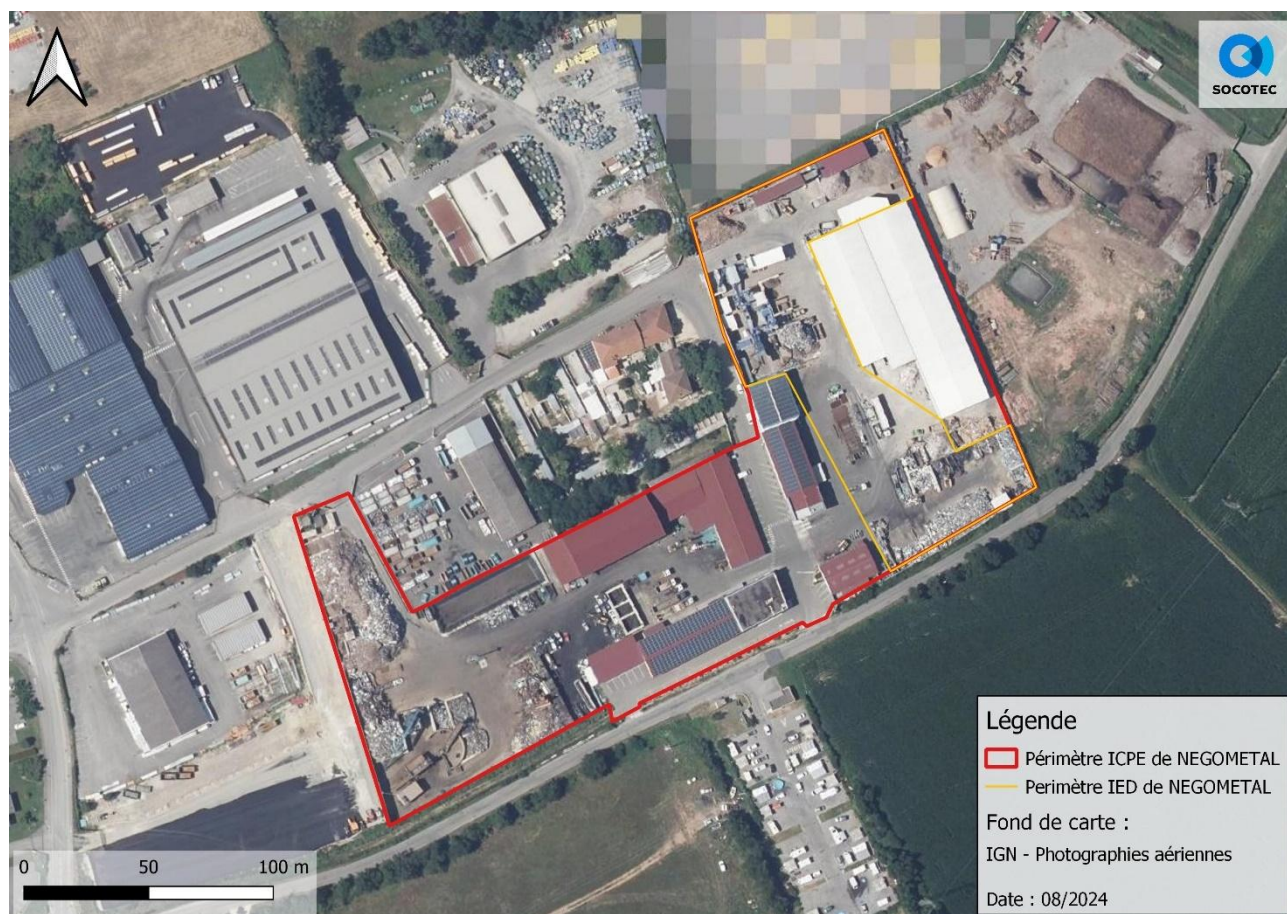


FIGURE 34 : VUE AERIEENNE DU SITE LOCALISANT LES PERIMETRES ICPE ET IED DE NEGOMETAL

8.4 Situation du site par rapport aux meilleures techniques disponibles du BREF WT

La comparaison à chacune des MTD est présentée dans le détail dans le rapport complet.

8.4.1 Comparaison des performances du site aux NEA-MTD

Les niveaux d'émission associés (NEA) à la **MTD 20** pour les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice s'appliquent au traitement mécanique par broyeur des déchets métalliques, pour certaines substances (indice hydrocarbure et métaux/métalloïdes). L'Arrêté ministériel (AM) du 18/12/19 présente également des VLE.

Les mesures réalisées attestent de la conformité de ces émissions vis-à-vis des NEA-MTD des conclusions sur les MTD, de l'AM du 18/12/19, de l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation et de l'arrêté d'autorisation de déversement, à l'exception de 4 paramètres : Cuivre, Plomb, Zinc, MES et DCO :

- Cuivre : dépassement de la NEA-MTD, de la VLE de l'AM (fourchette haute de la NEA-MTD) et de la VLE de l'arrêté d'autorisation de déversement (identique à la MTD). Pas de VLE dans l'AP d'autorisation ;
- Plomb : dépassement de la NEA-MTD et de la VLE de l'AM (identiques), ainsi que de la VLE de l'AP d'autorisation et de l'arrêté d'autorisation de déversement (identiques) ;
- Zinc : dépassement de la NEA-MTD et de la VLE de l'AM (identiques), ainsi que de la VLE de l'arrêté d'autorisation de déversement (plus contraignante) Pas de VLE dans l'AP d'autorisation ;
- MES : dépassement de la VLE de l'AM. Pas de NEA-MTD dans les conclusions européennes sur les MTD. Respect de la VLE de l'AP d'autorisation et de l'arrêté d'autorisation de déversement ;
- DCO : dépassement de la VLE de l'AM. Pas de NEA-MTD dans les conclusions européennes sur les MTD. Respect de la VLE de l'AP d'autorisation et de l'arrêté d'autorisation de déversement.

L'exploitant s'engage dans le respect des VLE lors de la surveillance semestrielle.

Compte tenu de la variabilité de la composition des déchets entrants, des dépassements ponctuels peuvent être observés lors de certaines analyses, sans que cela ne traduise une situation de pollution persistante et ne remette en cause le fonctionnement maîtrisé de l'installation.

Il est à noter que le processus de NEGOMETAL rejette de très faibles quantités d'eau correspondant à des rejets ponctuels et discontinus liés à la brumisation. Ces rejets sont gérés de la même manière que les eaux pluviales.

Les niveaux d'émission associés (NEA) à la **MTD 25** pour les **émissions atmosphériques canalisées de poussières** s'appliquent au traitement mécanique des déchets.

Les mesures réalisées attestent de la conformité de ces émissions au point de rejet « broyeur » vis-à-vis des NEA-MTD et de l'arrêté préfectoral d'autorisation **n° 2015092-0016 du 02 avril 2015**.

Cependant, pour le point de rejet « affineur » la mesure réalisée révèle une concentration en poussières supérieure à ce qui est requis par la NEA-MTD et l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il semblerait que les filtres humides n'étaient pas performants au moment des analyses. NEGOMETAL a procédé au remplacement de ces filtres et leur efficacité sera vérifiée lors de la prochaine campagne de mesure en 2026.

8.4.2 Comparaison des performances du site aux MTD

Le site de NEGOMETAL à Romans-sur-Isère met déjà en œuvre presque toutes les MTD prescrites dans le BREF relatif au traitement de déchets à l'exception de :

- La **MTD 7** relative à la **surveillance des rejets aqueux**. L'exploitant est non conforme au niveau de la **fréquence de surveillance** pour les **rejets dans l'eau** des substances **DCO, indice hydrocarbures, les 7 métaux, le mercure et les MEST** (fréquence mensuelle requise).
L'AM du 17/12/19 indique que *lorsque l'installation est raccordée à une station d'épuration collective, des fréquences de surveillance différentes peuvent être fixées par arrêté préfectoral (AP)*. Or, l'AP requiert une surveillance annuelle. L'exploitant effectue une surveillance semestrielle.

L'exploitant propose de maintenir la surveillance semestrielle pour ces substances.

Il est à noter que le processus de NEGOMETAL rejette de très faibles quantités d'eau correspondant à des rejets ponctuels et discontinus liés à la brumisation. Ces rejets sont gérés de la même manière que les eaux pluviales.

- la **MTD 8** relative à la **surveillance des rejets atmosphériques canalisés**. L'exploitant est non conforme au niveau de la **fréquence de surveillance** pour les **rejets dans l'atmosphère** des substances **poussières et COVT** (fréquence semestrielle requise).

L'exploitant s'engage à passer d'une fréquence de surveillance annuelle à semestrielle pour cette substance à partir de 2026.

Compte-tenu des consommations énergétiques du site et de ses émissions dans l'air et dans l'eau, l'analyse des BREFs transversaux de façon systématique et redondante n'est pas nécessaire.

Les BREFs secondaires suggérés dans la Décision d'exécution du 10 août 2018 ne correspondent pas à l'activité de NEGOMETAL.

8.4.3 Avis de l'exploitant sur la nécessité de revoir les conditions d'autorisation

Aux vues de l'analyse des MTD et des NEA associées et du retour d'expérience du site, l'exploitant estime que les procédés, équipements, mesures et contrôles mis en place sur le site lui permettent de respecter les conditions d'autorisation.

9 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET COUTS ASSOCIES

9.1 Suivi des mesures en phase chantier

Le projet ne prévoit pas de construction donc aucune mesure n'est prévue pour cette partie.

9.2 Suivi des mesures en phase d'exploitation

Pour garantir l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation évoqué précédemment, il convient de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de contrôler la conformité de l'installation et de connaître ses effets réels sur l'environnement.

Les résultats du suivi fourniront également des informations d'ordre général sur l'efficacité à long terme des différentes mesures d'évitement et de réduction.

Les différentes mesures identifiées précédemment sont présentées dans le tableau suivant.

TABLEAU 34 : MESURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE EN PHASE EXPLOITATION

THEME	MESURE DE SUIVI	PERIODICITE
Consommation d'eau	Tenue d'un registre	Annuelle
Rejets d'effluents aqueux	Surveillance	Annuelle
Rejets d'effluents aqueux	Campagne RSDE	Semestrielle
Rejets atmosphériques	Surveillance	Annuelle
Emissions sonores	Surveillance	Tous les 5 ans ou en cas de modifications susceptibles d'impacter la thématique
Déchets	Tenue d'un registre	Quotidienne

9.3 Estimation des coûts associés

Le tableau suivant présente une estimation non exhaustive des principaux investissements qui sont entrepris en faveur de l'environnement sur le site et les coûts d'entretien annuel des équipements actuels.

TABEAU 35 : ESTIMATION DES COUTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DOMAINES	MESURES	COÛT (en €)	
		Investissements	Entretien annuel
Rejets d'effluents aqueux	Surveillance	3 500 €	-
	Analyses PFAS/PFOS	9 000 €	-
	Contrôle inopiné PFAS/PFOS	2 500 €	-
Réseau d'eau pluviales	Curage des séparateurs à hydrocarbures	3 500 €	3 500 €
Emissions sonores	Surveillance	2 000 €	-
Rejets atmosphériques	Surveillance	15 000 €	-
TOTAL		35 500 €	3 500 €

10 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS

10.1 Plans, schémas, programmes et documents de planifications recensés

Le tableau présenté ci-dessous récapitule les plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement concernant le projet. Cette liste est complétée par des documents d'orientations ou de planification de portée départementale ou intercommunale.

TABEAU 36 : PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS MENTIONNES A L'ARTICLE R. 122-17 ET AUTRES PLANS LOCAUX

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires/Objectifs
1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	Sans objet. (Concerne la réduction de l'écart entre les niveaux de développement entre les régions)
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Sans objet.
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	
4° Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le secteur d'étude est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée. Les objectifs de ce SDAGE sont détaillés dans le présent rapport. La comptabilité du projet avec les objectifs de ce document cadre est aussi étudiée dans le présent document.
5° Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	La commune de Romans-sur-Isère est incluse dans le périmètre du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.
6° Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	Sans objet (concerne uniquement les projets situés en bord de mer).
7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	Sans objet (concerne uniquement les projets situés en bord de mer)
8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Sans objet
8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	Sans objet. Absence d'utilisation de biomasse dans le cadre du projet

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires/Objectifs
8 ^{ter} Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	Sans objet. Absence d'utilisation de biomasse sur site.
9° Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Le SRCAE Rhône Alpes a été approuvé le 24 avril 2014
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Le PCAET de Valence Romans Agglomération est une démarche complémentaire à l'élaboration du SCOT, rédigé en juin 2019. La comptabilité du projet avec les objectifs de ce document est étudiée dans le présent document.
11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Le projet n'est pas localisé dans un parc naturel régional.
12° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Le projet n'est pas localisé dans un parc national.
13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Le département de la Drôme n'est pas doté d'un tel plan.
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. La situation du projet au regard des corridors écologiques est étudiée dans le présent dossier.
15° Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Le secteur d'étude ne se situe pas en Zone Natura 2000 ni à proximité immédiate de telles zones.
17° Schéma départemental des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Sans objet. Le projet n'est pas concerné par ce type d'activités.
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Les process mis en œuvre sur site consistent en un tri et une valorisation de certains types de déchets, devenant par ce fait des produits. Ce process ne permettant pas de valoriser l'ensemble des déchets, une partie sera considérée comme déchets ou déchets dangereux et seront renvoyés par le site vers d'autres centres de traitements. La compatibilité du projet avec ces trois plans de prévention des déchets est donc étudiée dans ce dossier.
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L.542-1-2 du code de l'environnement	Le projet ne générera pas de déchets radioactifs
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires/Objectifs
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans objet Le présent projet n'est pas à vocation agricole
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L.121-2-2 du code forestier	Sans objet. Le projet n'est pas localisé dans une zone forestière.
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L.121-1 du code forestier	
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L122-2 du code forestier	
28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L.122-2 du code forestier	
29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L.122-2 du code forestier	Sans objet. Le projet n'est pas concerné par le code minier
30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L.621-1 du code minier	
31° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R.5312-63 du code des transports	Sans objet. Le projet ne concerne pas le milieu marin.
32° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Sans objet
33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Sans objet. Le projet ne concerne pas le milieu marin.
34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Le projet ne concerne pas d'infrastructures de transports.
35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	
36° Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	L'agglomération Valence Romans est dotée d'un PDU 2016-2026 porté par Valence-Romans Mobilité. Les objectifs de ce plan sont détaillés dans le présent rapport. La comptabilité du projet avec les objectifs de ce document est étudiée dans le présent document.
37° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Sans objet.
38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L.4251 du code général des collectivités locales	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Egalité des Territoires pour la région Auvergne Rhône Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020. Les objectifs de ce plan sont détaillés dans le présent rapport. La comptabilité du projet avec les

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires/Objectifs
	objectifs de ce document est étudiée dans le présent document.
39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Sans objet. Le projet ne concerne pas le milieu marin.
40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Sans objet.
41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article D.923-6 du code rural et de la pêche maritime	Sans objet. Le projet ne concerne pas le milieu marin.
42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales	Sans objet
43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L.102-4 du code de l'urbanisme	Sans objet
44° Schéma directeur de la région d'Ile de France prévu à l'article L.122-5	Sans objet
45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales	Sans objet. Concerne uniquement les régions d'Outre-mer
46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales	Sans objet.
47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L.144-2 du code de l'urbanisme	Valence Romans Agglomération fait partie du Syndicat Mixte du Grand Rovaltain qui dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale : le SCOT du Grand Rovaltain.
48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L.1214-1 du code des transports	Sans objet
49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L.122-24 du code de l'urbanisme	Sans objet. Le projet n'est pas situé dans un massif montagneux
50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L.121-28 du code de l'urbanisme	Sans objet. Le projet n'est pas situé sur le littoral.
51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Sans objet. Le territoire de la commune de Romans-sur-Isère n'est pas concerné par une zone Natura 2000
52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires/Objectifs
53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement	Sans objet
54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L.122-16 du code de l'urbanisme	Sans objet
AUTRES Plans, schémas, programmes et documents de planification existants de portée départementale ou intercommunale	Commentaires/Objectifs
Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée	Le site n'est pas situé en zone inondable d'après la cartographie du risque inondation du PLU de Romans-sur-Isère.
Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Isère et Affluents de l'Isère : TRI de Romans-sur-Isère – Bourg-de-Péage	

10.2 Compatibilité par rapport au Plan local d'Urbanisme

La commune de Romans-sur-Isère est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du conseil municipal le 23/03/2023. Le site est implanté en zone UI : Zone urbanisée à vocation d'activité économique, comme indiqué sur la carte ci-dessous.

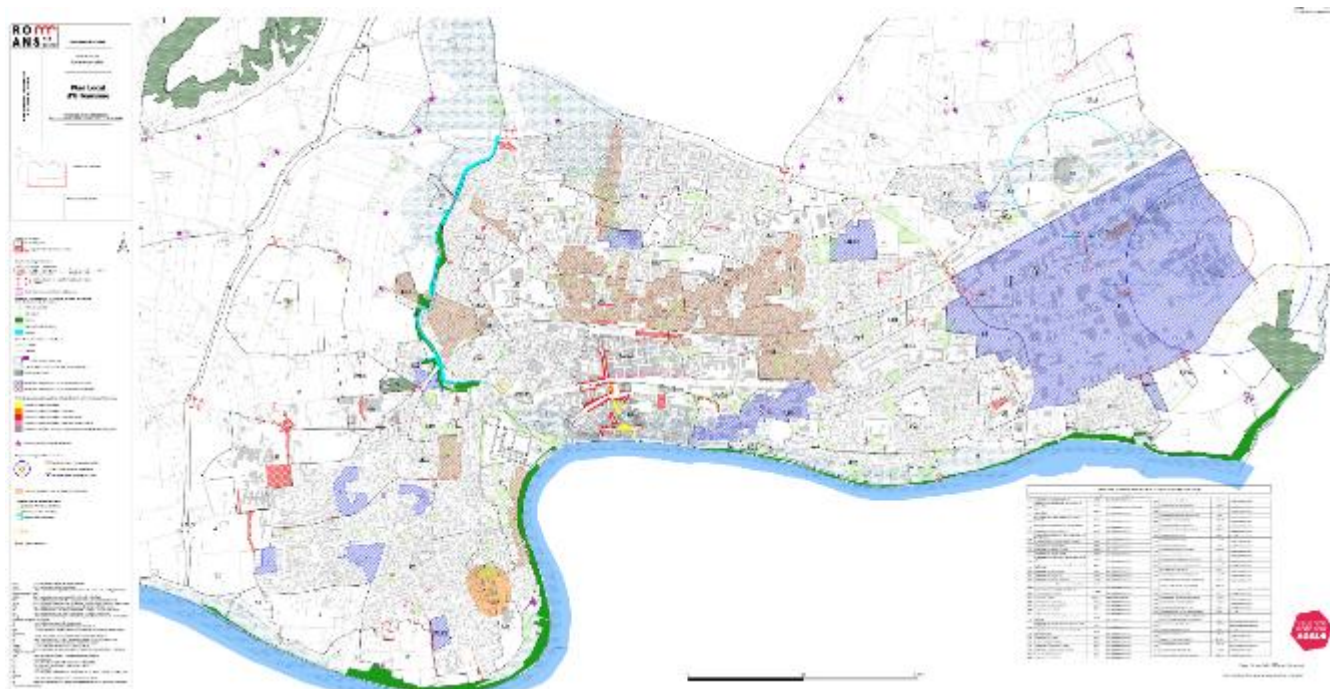


FIGURE 35 : CARTE DE ZONAGE DU PLU DE ROMANS-SUR-ISERE

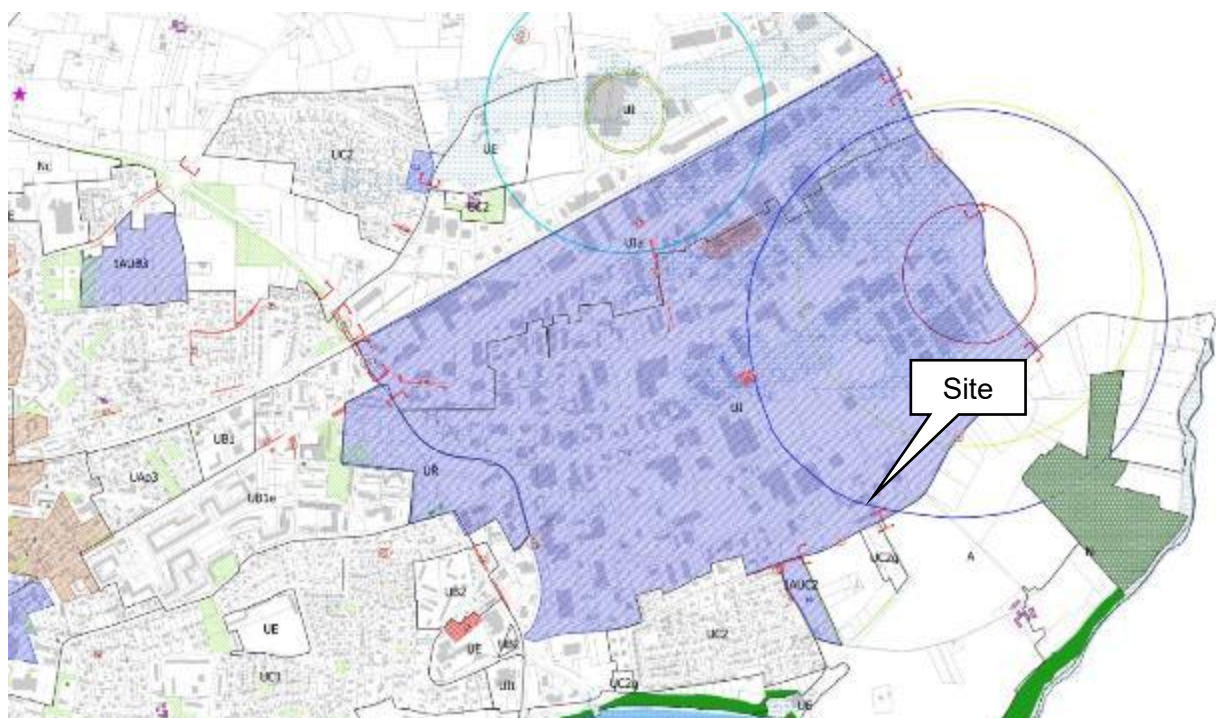


FIGURE 36 : VUE RAPPROCHEE DE LA ZONE UI DU PLU DE ROMANS-SUR-ISERE

La zone UI correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités industrielles, commerciales ou de services. Elle correspond aux zones d'activités des Chasses et des Allobroges, situées à l'Est de la commune.

Le règlement de la zone autorise les ICPE/IOTA soumis à autorisation environnementale sont autorisées dans cette zone. Le tableau ci-dessous résume les règles applicables ou concernant le projet

TABEAU 37 : ARTICLES DU REGLEMENT DU PLU POUR LA ZONE UI

Article	Commentaire
UI 1.1 - Les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités interdits	Destination des constructions interdites : - Les constructions nouvelles à destination d'exploitation agricole et forestière ; - Les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes à destination d'habitation ; - Les constructions nouvelles à destination d'artisanat et commerce de détail autres que mentionnées à la section 1.2 ci-après ; - Les constructions nouvelles à destination d'hébergement hôtelier et touristique et de cinémas ; - Les constructions nouvelles à destination de salles d'art et de spectacle, d'équipements sportifs et d'autres équipements recevant du public ; - Les constructions nouvelles à destination de centre de congrès et d'exposition ; - Les constructions nouvelles à destination d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. Usage des sols et nature d'activités interdits : - Les occupations ou utilisations du sol de nature à porter atteinte au caractère de la zone ; - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol ; - L'implantation, hors des terrains aménagés à cet effet de : résidence démontable, résidence mobile, habitation légère de loisirs, de caravane et de tente ; - Les garages collectifs de caravanes et de résidences mobiles de loisirs. Le projet n'entraîne pas de constructions. Les constructions déjà présentes répondent favorablement aux exigences posées par l'article.
UI 1.2. Les destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions	Sont admises les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article 1.1 sous réserve qu'elles respectent les conditions ci-après : - Le stockage et le dépôt de matériaux ou de matériel à l'air libre, sous condition d'être liés à l'exercice d'une activité autorisée dans la zone et localisés et aménagés de façon à réduire leur impact paysager et environnemental ; - L'extension de constructions existantes dont la destination est interdite à l'article 1.1 sous réserve d'une extension limitée à 10% de la surface de plancher. Cette règle ne s'applique pas aux constructions à destination d'habitation ; - En cas de sinistre, la démolition/reconstruction des constructions existantes dont la destination est interdite à l'article 1.1 sous réserve de conserver la vocation initiale et de ne pas augmenter la surface de plancher initiale. Cette règle ne s'applique pas aux constructions à destination d'habitation ; - Les constructions à destination de commerce de détail et d'artisanat destiné principalement à la vente de biens et de services à condition d'être liées à une activité industrielle et dans une limite de 200 m² de surface de plancher ; - Les constructions nouvelles à destination de restauration à condition d'être compatibles avec le caractère de la zone et d'apporter un service aux entreprises de la zone ; - Les constructions à destination de bureaux, lorsqu'il s'agit de locaux accessoires à une autre destination admise dans la zone ;

Article	Commentaire
UI 2.1. Implantation des constructions	Sans objet
UI 2.2 Qualité urbaine et architecturale	Sans objet
UI 2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions	Sans objet
UI 2.4.1 Déplacement et stationnement	Les voies d'accès ainsi que les places de stationnements ne seront pas modifiées ni impactées par le projet. De plus, les voies d'accès répondent aux exigences de l'article.
UI 3.1 Desserte par les réseaux	Les raccordements sont déjà effectués, conformément à la demande
UI 3.2 Assainissement	Les réseaux d'assainissement ont déjà été implantés sur site et ne seront pas modifiés par le projet. La gestion de l'assainissement sur site répond favorablement aux exigences de l'article.
UI 3.3 Collecte des déchets	La collecte des déchets est déjà organisée sur site selon les exigences de l'article et ne sera pas modifiée par la mise en place du projet.

Le PLU recense deux zones à proximité immédiate du site :

- une zone UC2g « Zone urbanisée à dominante résidentielle permettant l'accueil des gens du voyage » ;
- une zone A « Zone Agricole ».

10.3 Compatibilité par rapport au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La commune de Romans-sur-Isère est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche de Communauté le 17/01/2017.

Son périmètre concerne les territoires des 3 EPCI suivantes : Arche Agglo, la CC Rhône Crussol et Valence Romans Agglo. Il regroupe au total 110 communes de la Drôme et de l'Ardèche.

Le Schéma de Cohérence Territoriale définit les axes forts suivants en matière d'aménagement et de développement durable :

- Organiser le territoire ;
- Préserver le territoire et ses ressources ;
- Mobilité efficace ;
- Politique de l'habitat solidaire ;
- Développement économique équilibré et ambitieux ;
- Accueil des équipements ;
- Urbanisme durable passant par
 - o la recherche d'une plus grande qualité urbaine,
 - o une amélioration de la qualité des zones d'activités,
 - o une mise en valeur des entrées et traversées de villes.

Le Document d'Orientations Générales permettant de transposer le développement durable dans les politiques publiques rassemble les prescriptions qui permettront sa mise en œuvre effective à travers d'autres documents (PLH, PDU, PLU, ...) ou d'autres démarches d'urbanisme.

Ce document, approuvé le 16 novembre 2016 :

- détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ;
- définit les grands projets d'équipement et de services ;
- peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

Parmi les autres orientations générales déroulées dans le Document d'Orientations Générales, les suivantes sont susceptibles d'intéresser directement ou indirectement le projet.

TABEAU 38 : PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT IMPACTANT LE PROJET

Objectif	Sous objectif	Orientations générales	Impact du projet
Partie 2 : la préservation du territoire et de ses ressources	Risques industriels et technologiques	Créer un urbanisme de qualité s'accompagne d'une prévention de ces risques et des pollutions et nuisances associées, afin de réduire les effets négatifs de la croissance urbaine sur l'environnement comme sur les lieux d'habitation et d'activité proches.	Ce document prend en compte les risques technologiques pour le projet (partie 12)
	Bruit et pollutions atmosphériques	Réduire les sources de nuisances sonores et de pollution atmosphérique. Le bruit est un enjeu fort de l'aménagement urbain qui peut devenir prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de santé.	Ce document prend en compte les nuisances entraîner par la mise en place du projet (partie 7) et présente les mesures de réductions de ces incidences notables (partie 8).

Objectif	Sous objectif	Orientations générales	Impact du projet
Partie 3 : une mobilité efficace	Le transport des marchandises et les livraisons	Le SCoT conforte la stratégie de report modal vers le fleuve et le rail des marchandises transitant sur le Grand Rovaltain ou à sa destination.	NEGOMETAL a comme projet, à la suite de l'augmentation de sa capacité de traitement des déchets due à l'installation du projet (broyeur), d'utiliser le transport fluvial afin d'acheminer les déchets jusqu'à son site (prise en charge en camion entre le port de Valence et le site).

10.4 Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

TABLEAU 39 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Application à l'établissement
Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 – Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Sans objet
	0-02 – Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Sans objet
	0-03 – Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	Sans objet
	0-04 – Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Sans objet
Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 – Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Sans objet
	1-02 – Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Sans objet
	1-03 – Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	Sans objet
	1-04 – Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Sans objet
	1-05 – Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Sans objet
	1-06 – Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	Sans objet
	1-07 – prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Sans objet
Orientation 2 : Réduire la pollution organique et bactériologique	2-01 – Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Prise en compte de cette séquence lors de la présentation des mesures prises face aux incidences du projet présenté dans cette étude.
	2-02 – Évaluer et suivre les impacts des projets	Rédaction de cette étude d'impact

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	Application à l'établissement
		2-03 – Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Sans objet
		2-04 – Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Réalisation de différentes études, dont celle-ci, dans ce but.
Orientation 3 : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	3A : Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	3-01 – Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Sans objet
		3-02 – Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Sans objet
		3-03 – Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	Sans objet
		3-04 – Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Sans objet
	3B : Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	3-05 – Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Sans objet
		3-06 – Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Sans objet
	3C : Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	3-07 – Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Sans objet

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	Application à l'établissement
Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4A : Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	4-01 – Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	Sans objet
		4-02 – Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux de bassin versant	Sans objet
		4-03 – Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Sans objet
		4-04 – Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche terrain	Sans objet
		4-05 – Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Sans objet
		4-06 – Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	Sans objet
		4-07 – Assurer la coordination au niveau supra bassin versant.	Sans objet
	4B : Structurer la maîtrise d'ouvrage à échelle pertinente	4-08 – Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Sans objet
		4-09 – Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Sans objet
		4-10 – Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Sans objet
		4-11 – Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Sans objet
	4C : Assurer la cohérence des	4-12 – Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Travail sur la compatibilité du projet avec le SDAGE dans cette partie

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	Application à l'établissement
	projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	4-13 – Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Sans objet
		4-14 – Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Sans objet
		4-15 – Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Sans objet
Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 – Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Traitement des rejets pluviaux sur site avant envoi dans le réseau de la commune. Pas de rejets d'effluents non traités au milieu extérieur (ensemble des rejets au réseau unitaire de la commune)
		5A-02 – Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Sans objet
		5A-03 – Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Sans objet
		5A-04 – Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Sans objet
		5A-05 – Adapter les dispositifs en milieu rural confortant les services d'assistance technique	Sans objet
		5A-06 – Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Sans objet
		5A-07 – Réduire les pollutions en milieu marin	Sans objet
Orientation 5 : Lutter contre	5B : Lutter contre	5B-01 – Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Sans objet

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	Application à l'établissement
les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-02 – Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	Sans objet
		5B-03 – Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Sans objet
		5C-04 – Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Sans objet
	5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 – Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Sans objet
		5C-02 – Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	Sans objet
		5C-03 – Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Sans objet
		5C-04 – Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Sans objet
		5C-05 – Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Sans objet
		5C-06 – Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Sans objet
		5C-07 – Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	Sans objet
	5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 – Encourage les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Sans objet
		5D-02 – Favoriser l'adoption des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	Sans objet
		Orientation 5 : Lutter contre	5D-03 – Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	Application à l'établissement
les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		5D-04 – Engager des actions en zones non agricoles	Sans objet
		5D-05 – Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	Sans objet
	5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 – Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Sans objet
		5E-02 – Délimiter les aires de captage d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Sans objet
		5E-03 – Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Sans objet
		5E-04 – Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	Sans objet
		5E-05 – Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Sans objet
		5E-06 – Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Sans objet
		5E-07 – Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	Sans objet
		5E-08 – Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Rédaction d'une étude des risques sanitaires (cf. Rapport en Annexe 1 et synthèse au § 7.15 de la présente étude)
Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et	6A : Agir sur la morphologie et le découloissem ent pour préserver et restaurer les	6A-00 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Sans objet
		6A-01 – Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Sans objet
		6A-02 – Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Sans objet

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	Application à l'établissement
des zones humides	milieux aquatiques	6A-03 – Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Sans objet
		6A-04 – Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Sans objet
		6A-05 – Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Sans objet
		6A-06 – Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Sans objet
		6A-07 – Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Sans objet
		6A-08 – Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Sans objet
		6A-09 – Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Sans objet
		6A-10 – Réduire les impacts des écluses sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux des espèces	Sans objet
		6A-11 – Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Sans objet
		6A-12 – Maitriser les impacts des nouveaux ouvrages	Sans objet
Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et		6A-13 – Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatique et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Sans objet
		6A-14 – Maitriser les impacts cumulés dans plans d'eau	Sans objet
		6A-15 – Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Sans objet

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	Application à l'établissement
des zones humides		6A-16 – Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Sans objet
	6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 – Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Sans objet
		6B-02 – Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Sans objet
		6B-03 – Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Sans objet
		6B-04 – Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Sans objet
	6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 – Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Sans objet
		6C-02 – Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	Sans objet
		6C-03 – Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Sans objet
		6C-04 – Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Sans objet
Orientation 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la	7A : Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les	7A-01 – Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Sans objet
		7A-02 – Démultiplier les économies en d'eau	NEGOMETAL est un acteur dans l'économie d'eau sur site. L'industriel a mis en place plusieurs actions dont notamment l'installation d'un système de pulvérisation d'eau dans le but d'abattre les poussières

Orientations fondamentales du SDAGE		Dispositions	Application à l'établissement
ressource en eau et en anticipant l'avenir	secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire		nommé « brumisation » qui est optimisé afin d'utiliser le moins d'eau possible (pulvérisation d'eau avec de l'air comprimé). De plus, la mise en place d'un système d'aspiration permet l'abandon du lavage à l'eau du site qui était effectué auparavant.
		7A-03 – Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Sans objet
	7B : Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	7B-04 – Anticiper face aux effets du changement climatique	Sans objet
		7B-05 – Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Sans objet
		7B-06 – Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Sans objet
	7C : Renforcer les outils de pilotage et de suivi	7C-07 – S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Sans objet
		7C-08 – Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres des périmètres de gestion	Sans objet
		7C-09 – Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Sans objet
	Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 – Préserver les champs d'expansion des crues	Sans objet
		8-02 – Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Sans objet
		8-03 – Éviter les remblais en zones inondables	Sans objet
		8-04 – Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Sans objet
		8-05 – Limiter le ruissellement à la source	Sans objet
		8-06 – Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Sans objet

Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions	Application à l'établissement
	8-07 – Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Sans objet
	8-08 – Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Sans objet
	8-09 – Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Sans objet
	8-10 – Développer des stratégies de gestion des débits solides dans la zone exposée à des risques torrentiels	Sans objet
	8-11 – Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Sans objet
	8-12 – Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	Sans objet

10.6 Compatibilité par rapport au SRCAE

Les Schémas Régionaux du Climat de l’Air et de l’Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l’air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l’air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d’effets antagonistes.

Le SRCAE de Rhône-Alpes détermine des objectifs par secteurs nommés « orientations sectorielles ». Les orientations sectorielles pour l’industrie sont les suivantes :

- Réaliser des économies d’énergie dans les différents secteurs industriels ;
- Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel ;
- Repenser l’organisation de l’activité industrielle sur les territoires.

Dans le cadre du SRCAE, il est important d’apporter une attention particulière aux zones qui sont à la fois soumises à des dépassements de valeurs limites réglementaires et qui du fait de la présence de récepteurs vulnérables (population et écosystèmes) peuvent révéler une plus grande sensibilité à la pollution atmosphérique. Ces zones sont dites sensibles et sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l’air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d’effets antagonistes

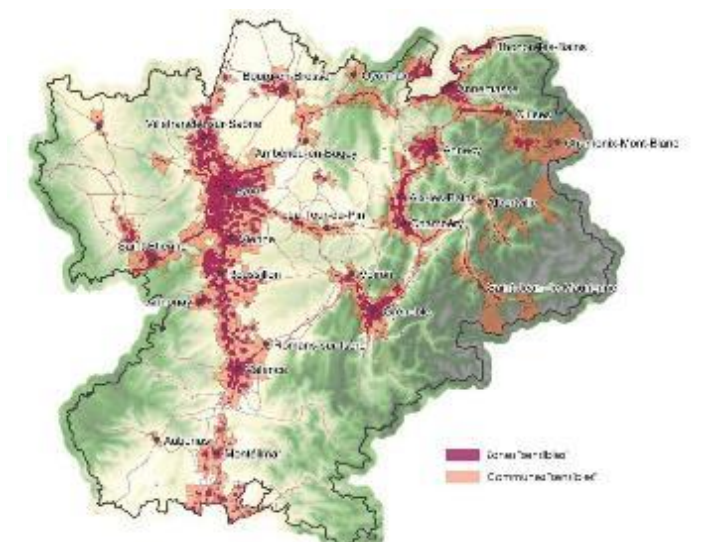


FIGURE 38 : CARTOGRAPHIE DES ZONES ET COMMUNES IDENTIFIEES COMME ETANT SENSIBLES A L’AIR EN RHONE-ALPES (SRCAE – DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES)

La commune de Romans-sur-Isère est identifiée comme étant une commune sensible pour la qualité de l’air.

Cette sensibilité à la pollution de l’air entraîne les remarques suivantes :

- Des efforts de réduction supplémentaires sont nécessaires et notamment dans les grandes agglomérations, qui concentrent la majorité de la population rhônalpine et qui subissent des dépassements de valeurs limites en lien avec la proximité automobile.

- Une attention particulière doit être portée afin de réduire les niveaux d'ozone qui pourraient devenir préoccupant.
- Enfin, les concentrations de HAP devront faire l'objet d'une surveillance accrue. Les émissions des industriels devront être contrôlées et le développement de l'utilisation de la biomasse devra être accompagné afin de limiter les émissions de HAP et d'éviter l'exposition de la population à des niveaux supérieurs aux seuils réglementaires.

Le projet n'entraîne pas de combustion de matière organique donc pas de rejet de HAP dans l'environnement.

Le projet n'entraîne pas non plus de rejets d'ozone.

10.7 Compatibilité par rapport au PCAET

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. C'est un cadre d'engagement du territoire qui constitue la véritable déclinaison directe et opérationnelle de l'Accord de Paris.

Le projet se situe dans le périmètre d'actions du PCAET de Valence Romans Agglo. Ce plan est une démarche complémentaire à l'élaboration du SCOT, rédigé en juin 2019. Il constitue la réponse locale aux enjeux planétaires liés aux changements climatiques. Depuis la seconde moitié du 20^e siècle, le changement climatique fait l'objet d'une réflexion scientifique et politique soutenue.

Le Plan Climat vise à planifier la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire. Les grandes orientations politiques stratégiques y sont dressées, puis déclinées en un programme d'actions. Initié en 2015 en lien étroit avec près de 180 acteurs locaux, le PCAET a été adopté par le Conseil Communautaire le 4 avril 2019 à la suite d'une large consultation du public, de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et des services de l'Etat.

Les trois objectifs fondamentaux du PCAET sont les suivants :

- réduire fortement les consommations d'énergie en priorité dans le secteur des transports et le secteur résidentiel ;
- développer fortement les productions locales d'énergie et leur gestion intelligente ;
- améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux futurs changements climatiques.

Ce plan ne comprend qu'une seule disposition à l'attention des industriels. Il s'agit de la **réduction des besoins en eau par une meilleure adaptation des pratiques (sociétales, agricoles, activités industrielles, ...)**.

10.8 Compatibilité par rapport au SRCE

Le SRCE a pour objectif d'identifier les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, **le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région** sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

La première étape de l'élaboration de ce SRCE a permis de poser un diagnostic qui révèle que notre région offre à la fois une qualité et une diversité environnementale, ainsi qu'une bonne fonctionnalité écologique. Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

Du croisement de ces enjeux avec l'identification de la trame verte et bleue régionale, un plan d'actions a été élaboré, se voulant toujours utile, partagé et porteur de cohérence d'ensemble au regard des nombreuses initiatives déjà portées sur les territoires.

Le SRCE vise à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques de préservation des milieux naturels



FIGURE 39 : SCHEMA DE PRESENTATION DU SRCE ET DE SON CONTENU

Les 7 orientations du plan d'action du SRCE de Rhône-Alpes sont :

- ▶ **Orientation n°1** : prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- ▶ **Orientation n°2** : améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- ▶ **Orientation n°3** : préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- ▶ **Orientation n°4** : accompagner la mise en œuvre du SRCE ;
- ▶ **Orientation n°5** : améliorer la connaissance ;
- ▶ **Orientation n°6** : mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- ▶ **Orientation n°7** : conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Chacune de ces 7 orientations possèdent plusieurs objectifs. Les objectifs présentés ci-après concernent le projet :

- ▶ **Orientation n°1** : prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets
 - Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation (*les documents d'urbanisme SCOT et PLU précisent les principes de connexion identifiés par le SRCE à leur échelle*),
 - Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue (*les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanismes locaux*),

Le projet est compatible aux règlements inscrits dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU (documents protégeant à leurs échelles les corridors écologiques). Cette étude d'impact permet de prendre en compte l'aspect conservation de la biodiversité et impact du projet sur les écosystèmes.

A la suite de cette analyse, le projet semble compatible au SRCE.

10.9 Compatibilité par rapport au PNPD

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), qui couvre la période 2021-2027, fixe les orientations stratégiques en matière de prévention des déchets et décline les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités des déchets ménagers et des déchets issus des activités économiques, développer le réemploi et lutter contre le gaspillage des ressources. Cette 3^{ème} édition intègre l'ensemble des engagements pris par le Gouvernement en matière d'économie circulaire depuis 2017. Ce plan s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE modifiée par la directive n°2018/851 du 30/05/18), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Dans ce cadre, du 30 juillet au 30 octobre 2021, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a lancé une grande concertation du public, en lien avec la Commission nationale du débat public (CNDP) qui veille à la qualité de la concertation du public. Ces réflexions, associant l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention des déchets (représentants de l'État et des collectivités territoriales, des entreprises, des acteurs du traitement de déchets, de l'économie sociale et solidaire, des associations de protection de l'environnement et des consommateurs) a permis d'élaborer ce plan de manière concertée.

Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 regroupe les différentes mesures de prévention des déchets inscrites dans les différents textes programmatiques, législatifs ou réglementaires et notamment les textes suivants :

- la feuille de route économie circulaire publiée en avril 2018 ;
- la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ; en particulier pour ce qui concerne les dispositions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020 ;
- le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il se donne comme ambition de :

- réduire de 5 % les déchets d'activités économiques ;
- réduire de 50 % le gaspillage alimentaire ;
- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés ;
- atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation.



FIGURE 40 : SCHEMA DE PRESENTATION DU PNPD 2021-2027

Le programme du PNPD s'articule en 5 grands axes :

1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
3. Développer le réemploi et la réutilisation
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Les actions de prévention applicable pour le projet sont les suivantes :

TABLEAU 41 : LES DIFFERENTES MESURES ET ACTIONS DU PNPD		
Axes stratégique	Actions	Mesures prises par le site
Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	Sans objet
	Mobiliser les acteurs économiques	Sans objet
	Lutter contre l'obsolescence des produits	Sans objet
Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	Sans objet
	Informar sur la réparabilité des produits et la réparation	Sans objet
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	Sans objet
	Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie social et solidaire et les associations	Sans objet
	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	Sans objet
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Réduire les produits à usage unique	Sans objet
	Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	Sans objet
	Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	Sans objet
	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	Sans objet
Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	Sans objet
	Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	Sans objet

10.10 Compatibilité par rapport au Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

En raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion, certaines catégories de déchets dont la liste doit être établie par décret en conseil d'État peuvent donner lieu à des plans nationaux de prévention et de gestion spécifiques (cf. art. L541-11-1 du Code de l'environnement).

Cet article prévoit que des plans nationaux de prévention et de gestion doivent être établis, par le ministre chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion

A ce jour, seul un plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des travaux publics a été publié. Les étapes d'élaboration du plan sont présentées ci-contre.

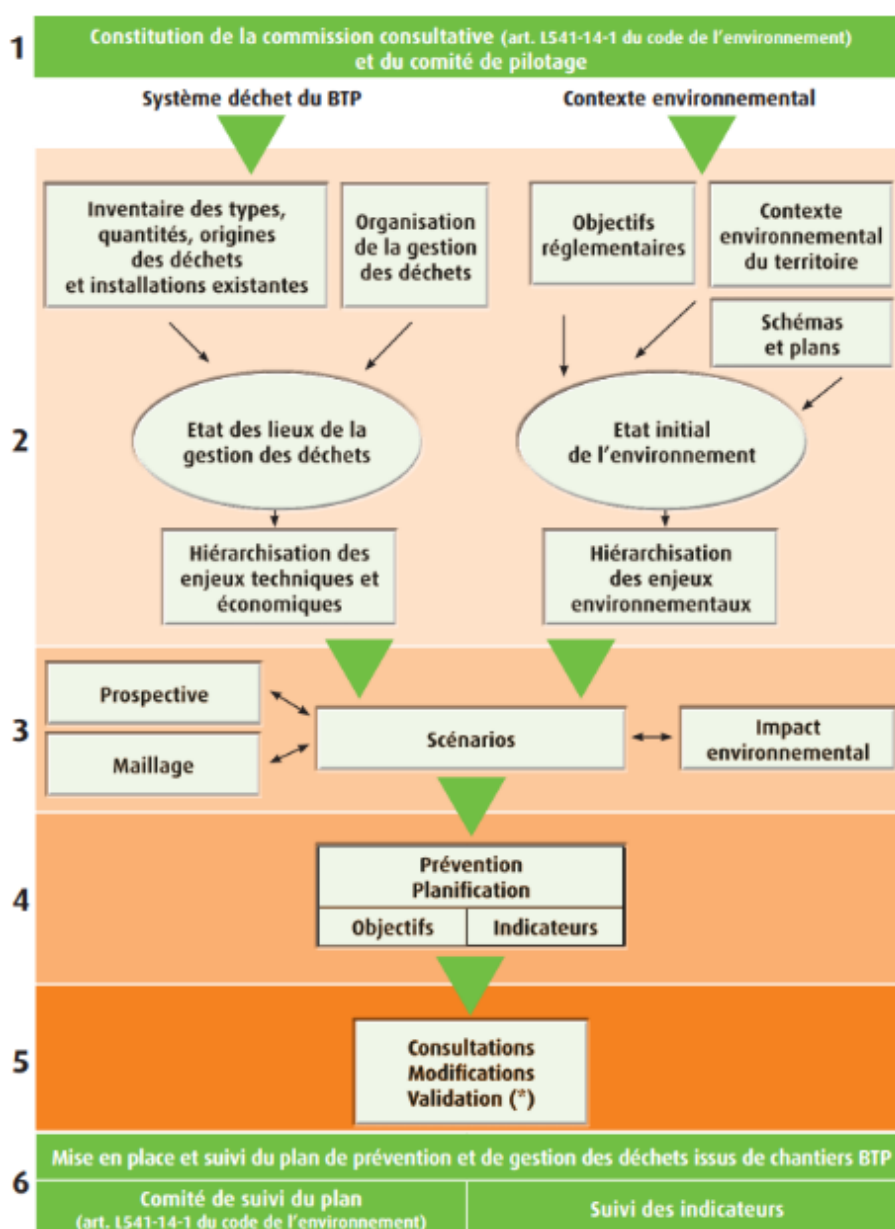


FIGURE 41 : ETAPES D'ÉLABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU BTP (SOURCE : GUIDE METHODOLOGIQUE DU PLAN)

Les objectifs applicables au projet sont en gras. Ces objectifs peuvent être liés au SYDOM lors de la phase chantier (ici on considère la phase chantier comme la phase de construction, terrassement et fermeture des casiers et alvéoles au cours de l'exploitation du site).

TABLEAU 42 : PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLAN ET APPLICATION AU PROJET

Sujet		Objectifs	Actions proposées
L'amélioration de la connaissance des flux et gisements		Développer l'observation des déchets du BTP. La consolidation des données collectées, les économies d'échelle et la cohérence avec les approches économiques déjà en place militent pour s'inscrire dans une dimension régionale	Sans objet
		Tarir progressivement les filières parallèles non conformes d'accueil des déchets du BTP	
La prévention de la production et de la dangerosité des déchets du BTP		Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à la prévention de la production de déchets en amont des chantiers	Sans objet
		Généraliser la prévention des déchets du BTP sur les territoires déjà concernés par des programmes locaux de prévention	Sans objet
		Réduire l'utilisation de produits dangereux dans les chantiers du BTP et promouvoir la substitution, en liaison avec les démarches de prévention des risques	Sans objet
		Renforcer les procédures de traçabilité des circuits des déchets dangereux.	Les déchets dangereux reçus et renvoyés sont tracés et suivis
La gestion des inertes	La valorisation des déchets inertes	Augmenter la demande en matériaux de recyclage	Sans objet
		Améliorer la qualité et la diversité de la production de matériaux de recyclage	Le projet permet de mieux séparer les différents types de déchets afin d'obtenir un meilleur taux de recyclage
		Adopter un taux de recyclage à échéance 2020 avec un calendrier progressif	Sans objet
		Diversifier les usages des matériaux de recyclage au-delà de la simple couche de remblai	Sans objet
		Favoriser le recyclage du verre plat.	Sans objet
	L'enfouissement des déchets inertes	Zéro remblaiement non conforme	Sans objet
		Zéro stockage de déchets inertes non conforme	
L'amélioration du recyclage et de la valorisation	Le plâtre	Augmenter la valorisation des déchets de plâtre - adopter un taux de recyclage "cible" pour 2020	Sans objet
		Disposer d'au moins une installation de stockage apte à prendre en charge les refus de plâtre sur la zone du Plan	

Sujet		Objectifs	Actions proposées
	Le bois	Diminuer les quantités de bois de chantier enfouies dans les installations de stockage de déchets non dangereux	Sans objet
		Zéro brûlage sur le chantier	
	Les emballages et autres déchets non dangereux non inerte	Favoriser le recyclage des emballages	Sans objet
		Favoriser le recyclage du PVC	
L'amélioration des pratiques de la maîtrise d'ouvrage		Intégrer les déchets du BTP dans les démarches de “verdissement” des collectivités et de l'État	Sans objet
		Sensibiliser les maîtres d'ouvrages aux conditions économiques nécessaires pour une bonne prise en charge des déchets	Sans objet
		Améliorer la traçabilité des déchets produits	Sans objet
		Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur la nécessité de systématiser l'utilisation des SOGED et des bordereaux de suivi des déchets	Sans objet
		Améliorer la prise en charge des déchets dangereux, notamment les déchets amiantés	Sans objet
		Sensibiliser les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises à la présence de déchets dangereux (amiante, goudrons) dans certains linéaires de chaussée qui doivent donc être écartés des circuits de recyclage matière	Sans objet
		Sensibiliser la maîtrise d'œuvre aux enjeux des déchets du BTP	Sans objet
L'amélioration des pratiques des entreprises sur chantier		Réduire les pratiques d'enfouissement sur place des déchets, de brûlage et de mélange des déchets dangereux avec les déchets non dangereux	Sans objet
		Rationaliser les conditions économiques de la gestion des déchets de chantiers	
Chantier de démolition		Sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur la nécessité de fournir dans les documents d'appel d'offres de travaux de démolition des éléments de quantification et de qualification des déchets même lorsque la superficie concernée ne le rend pas réglementairement obligatoire	Sans objet
		Sensibiliser les maîtres d'ouvrages, en particulier publics, sur les obligations réglementaires en vigueur issues du	

Sujet	Objectifs	Actions proposées
	Grenelle de l'environnement concernant les travaux de démolition	
L'amélioration du parc d'installations	Augmenter le nombre d'installations disposant d'un panel étendu de catégories de déchets acceptés afin de contribuer au respect des objectifs quantitatifs fixés du point de vue du taux de captage ou du taux de valorisation matière	Sans objet
	Poursuivre l'ouverture des déchèteries aux professionnels, dans des conditions techniques et économiques maîtrisées, prenant en compte la totalité des coûts directs et indirects, sur les secteurs en déficit d'alternatives privées	Sans objet
	Disposer d'au minimum une installation de stockage apte à enfouir de l'amiante lié à des matériaux inertes sur la zone du Plan	Sans objet
	Favoriser l'implantation d'installations à proximité des potentiels de gisement, en particulier les zones urbanisées	Sans objet
Le transit et le transport des déchets	Valider la faisabilité de modes de transport alternatif à la route sur tout ou partie de la zone du plan	Sans objet
	Favoriser l'implantation des installations de prise en charge des déchets du BTP à proximité des infrastructures de transport alternatives à la route	Le projet fait partie de ce type d'installations

TABLEAU 43 : TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS APPLICABLES ET MESURES PRISES PAR LE PROJET

Objectifs	Mesures prise par le projet
Renforcer les procédures de traçabilité des circuits des déchets dangereux.	Les déchets dangereux reçus et renvoyés sont tracés et suivis
Améliorer la qualité et la diversité de la production de matériaux de recyclage	Le projet permettra de mieux séparer les différents types de déchets afin d'obtenir un meilleur taux de recyclage
Favoriser l'implantation des installations de prise en charge des déchets du BTP à proximité des infrastructures de transport alternatives à la route	Le projet fait partie de ce type d'installations

10.11 Compatibilité par rapport au PRPGD

La Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a substitué un plan unique de prévention et de gestion des déchets à l'échelle régionale aux trois plans existants : les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGD).

L'article L541-13 précise que le PRPGD élaboré par la Région comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ; - Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD d'Auvergne-Rhône-Alpes a été lancé en janvier 2017, son objectif étant de décliner localement et de manière pragmatique les enjeux et objectifs réglementaires nationaux. Il a été approuvé le 19 décembre 2019.

Les déchets sont distingués en trois catégories :

- 1) les déchets inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, n'est pas biodégradable ...
- 2) les déchets non dangereux non inertes : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux ;
- 3) les déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers.

Le PRPGD a pour objet de planifier et de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets en vue d'assurer notamment la réalisation des objectifs suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ;
- De mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets, consistant à privilégier dans l'ordre :
 1. La préparation en vue de la réutilisation ;
 2. Le réemploi et la réutilisation ;
 3. Le recyclage ;
 4. La valorisation, en premier lieu sous forme de matière et ensuite sous forme énergétique ;
 5. L'élimination.
- D'organiser le transport des déchets de façon à le limiter en distance et en volume selon le principe de proximité (l'organisation de la gestion des déchets sans mettre en danger la

santé humaine et sans nuire à l'environnement et le respect du principe d'autosuffisance restent d'actualité) ;

- Réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010) ;
- Faire progresser le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025 ;
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025 ;
- Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ; - Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 et de 50% en 2025 (par rapport à 2010) ;
- Faire progresser la tarification incitative : avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025

Au travers du PRPGD, l'ambition est de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région exemplaire de la prévention et la gestion des déchets, et de retenir les objectifs stratégiques suivants, en cohérence avec les objectifs réglementaires nationaux :

- **La prévention** : éviter la production supplémentaire de 1 million de tonnes de déchets ménagers et des entreprises (hors inertes) d'ici 2031, notamment en réduisant de 10% la production de déchets ménagers et assimilés entre 2015 et 2031 (50 kg/hab.) ;
- **La valorisation** : atteindre 70% de valorisation matière en 2031 ;
- **La réduction de 50% de l'enfouissement** (sur la période 2010-2025), tout en respectant les principes d'autonomie et de proximité sauf secours intersites dûment spécifiés dans le Plan ;
- **La juste répartition des infrastructures** de gestion des déchets sur les territoires ;
- **L'adaptation des capacités d'incinération** aux besoins des territoires.

L'élaboration du projet de PRPGD est réalisée dans le respect de la réglementation et des principes réglementaires de base de la prévention et la gestion des déchets :

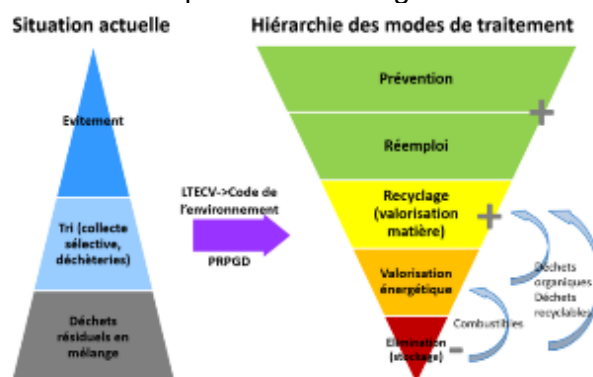


FIGURE 42 : SCHEMA PRESENTANT DES PRINCIPAUX OBJECTIFS FIXES PAR LE PRPGD

Le PRPGD possède un plan d'action décrivant les objectifs pour chacune des trois catégories de déchets (déchets inertes, déchets non dangereux et non inertes et déchets dangereux).

Sont présentés ici les objectifs du PRPGD concernés par le projet uniquement :

> **Objectif n°1 : Prévention des déchets inertes**

- Actions concernant les déchets de chantier
 - promotion des recycleries de matériaux de chantiers,

> **Objectif n°2 : Valorisation des déchets inertes**

- Actions concernant tous les déchets de chantier
 - réflexion concertée par les EPCI sur leur territoire pour développer l'offre privée de reprise (chez les distributeurs en déchèterie professionnelle),
 - réservation de foncier dans le SCOT/PLU pour installations de valorisation et stockage temporaire,

> **Objectif n°3 : Traitement des déchets inertes**

- Installations de transit
 - maintenir les installations existantes pour assurer le maillage de proximité,
 - faciliter le stockage temporaire pour réutilisation,
 - le plan préconise de disposer sur chaque territoire SCOT d'au moins une installation de transit, tri et/ou recyclage ouverte à tous et pouvant traiter les besoins du territoire,

> **Objectif n°4 : Valorisation des déchets non dangereux non inertes**

- Déchets du bâtiment
 - augmenter l'apport et le tri en déchèteries pro ou en reprise négoce

Le projet soutenu par NEGOMETAL permet à l'industriel de pouvoir traiter une quantité plus importante de déchets par jour. Ces déchets une fois ayant suivi le process de triage et traitement/regroupement, seront renvoyés en centres de traitement spécifiques à la nature de chacun.

Le projet permet une meilleure valorisation des déchets, un développement de l'activité de recyclage et valorisation des déchets dans le département de la Drôme et les départements alentours.

Au vu des objectifs du PRPGD ainsi que du développement de l'activité du site avec la mise en place du projet, celui-ci est jugé compatible avec le PRPGD.

10.12 Compatibilité par rapport au PDU

Un PDU, Plan de Déplacements Urbains, est un document de planification des déplacements. Obligatoire pour les unités urbaines dépassant les 100 000 habitants, il programme les décisions des autorités publiques et les actions à mener en matière de déplacements et d'urbanisation. Valence-Romans Déplacements, totalisant 244 000 habitants à ce jour, a donc engagé la démarche en 2012.

Le PDU anticipe les transports de demain grâce à l'accord de l'ensemble des acteurs du territoire étudié (Valence-Romans Déplacements) sur les priorités d'actions, définies pour une durée d'environ 10 ans. Les moyens mis en œuvre, les calendriers et les budgets de ces actions sont ainsi déterminés par rapport aux objectifs fixés. L'enjeu est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de la population, tout en respectant un équilibre durable avec l'environnement. Pour cela, le PDU prend en compte l'ensemble des déplacements quel que soit leur mode : à pied, à vélo, en bus, en car, en train, en voiture, en camionnettes, encore en poids-lourds...

Le plan d'action du PDU de Valence-Romans Agglo possède 53 actions portant sur les thématiques suivantes :

- interface urbanisme et déplacements ;
- intermodalité ;
- management de la mobilité ;
- transports collectifs ;
- accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- modes actifs ;
- stationnement ;
- réseau, trafic routier et sécurité des déplacements ;
- mobilité des marchandises ;
- mise en œuvre et suivi du PDU.

Le projet n'aura pas d'impact concernant les déplacements urbains et leur mode de fonctionnement. Celui-ci est donc compatible avec le PDU.

10.13 Compatibilité par rapport au SRADDET

La loi NOTRe introduit l'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire. Il se substitue aux schémas sectoriels SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Adopté le 20 décembre 2019, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols ; le développement des EnR et la maîtrise des consommations énergétiques ; la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ; la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ; la santé des populations ; la prévention et la réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques ; la gestion des déchets et le développement d'une économie circulaire.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Ce schéma régional possède de nombreux objectifs dont celui de **prévention et gestion des déchets**. Ce dernier concerne le projet porté dans cette étude.

L'objectif de prévention et de gestion des déchets passe par deux sous-objectifs :

- 1) la **création ou le renforcement de filières de valorisation matières** ou énergétique, de réemploi de déchets ou matériaux secondaires ;
- 2) l'accompagnement des entreprises pour une production plus responsable générant peu ou pas de déchets.

Le projet intègre le premier sous-objectif de l'objet de prévention et gestion des déchets du SRADDET en renforçant la filière de valorisation matière des déchets par une augmentation de la quantité de déchets pris en charge sur le site.

11 CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

11.1 Définition des projets à prendre en compte

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte, le cas échéant, des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus :

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc ;
- ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque ;
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable ;
- ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Au regard des différentes thématiques liées à ce projet, traitées dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures (éviter, réduire et compenser), l'aire géographique qui apparaît comme pertinente afin de réaliser l'étude des effets cumulés correspond au rayon d'affichage réglementairement associé à la rubrique ICPE 3532 visée par ce dossier de demande d'Autorisation environnementale. **Ce rayon retenu est de 3 km** et regroupe les communes de **Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès-Romans, Beauregard-Baret et Chatuzange-le-Goubet**. Les caractéristiques de ces communes sont détaillées à la partie 1.2.3 « Communes concernées par le rayon d'affichage » de la pièce jointe n°46 du présent dossier relative aux procédés, à laquelle un plan représentant le rayon d'affichage est proposé en annexe.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude d'impact, plusieurs sites ont été consultés.

- Les avis émis par l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact ; consultables sur le site de la DREAL (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-de-l-autorite-environnementale-r3409.html>) ;
- La liste nationale des études d'impact : <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>.

Entre septembre 2021 et septembre 2023, 2 projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale sur la zone étudiée.

TABEAU 44 : PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS UN RAYON DE 3 KM ENTRE SEPTEMBRE 2021 ET SEPTEMBRE 2023

Dossier n°	Porteur du projet	Nom du projet	Type	Lieu d'implantation	Année	Avis
2023-ARA-AP-01572	CA Valence Romans Agglo	Actualisation EI - aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière la Joyeuse	AE projet eau	Châtillon-Saint-Jean, Montmiral, Parnans, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès-Romans (26) et Saint-Lattier (38)	2023	Avis délibéré le 12 septembre 2023
2023-ARA-AP-01597	Drôme Ardèche immobilier	Permis d'aménager programme de logements – Logements sociaux et espaces verts – Sentiers Fleuris	AE projet urbanisme	Chatuzange-le-Goubet	2023	L'avis n'a pas encore été rendu à ce jour

11.2 Analyse des effets cumulés

Le premier projet (dossier n°2023-ARA-AP-01572) correspond à l'aménagement contre les crues et la restauration physique de la rivière la Joyeuse, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Joyeuse (2017-2021). Le projet est d'une nature telle qu'il n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de NEGOMETAL. En effet, le projet de NEGOMETAL n'a pas d'impact spécifiques sur la biodiversité et ne rejette pas ses eaux dans un quelconque milieu naturel.

Pour le second projet (2023-ARA-AP-01597), la MRAe n'a pas encore rendu d'avis donc il ne sera pas étudié davantage dans cette partie. Quoi qu'il en soit, compte tenu de la distance du projet au site de NEGOMETAL (plus de 2 km, séparés par l'Isère), les projets ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet sur le site de NEGOMETAL.

12 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Le projet est exposé à des risques naturels ou technologiques. Les différentes thématiques sont présentées ci-dessous.

12.1 Risques naturels

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique, il permet de maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver.

La commune de Romans sur Isère n'est concernée par aucun PPRN.

Selon la base de données Géorisques, la commune de Romans-sur-Isère est concernée par les risques suivants :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain ;
- Retrait-gonflement des sols argileux ;
- Séisme ;
- Radon.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Romans-sur-Isère, comme indiqué dans le tableau suivant.

TABLEAU 45 : LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELS PRIS SUR LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISERE			
Type	Code national CATNAT	Début	Sur le Journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1917689A	15/06/2019	22/06/2019
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1328190A	23/10/2013	27/11/2013
Inondations et/ou Coulées de Boue	IOCE0823835A	03/09/2008	10/10/2008
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0400220A	03/12/2003	23/05/2004
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9300574A	09/09/1993	12/10/1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE8800010A	25/09/1987	16/01/1988
Inondations et/ou Coulées de Boue	NOR19821118	06/11/1982	19/11/1982
Secousse Sismique	NOR19840716	19/04/1984	10/08/1984
Secousse Sismique	NOR19840716	17/04/1984	10/08/1984
Secousse Sismique	NOR19850111	17/04/1984	26/01/1985
Sécheresse	IOME2308745A	31/03/2022	02/05/2023
Sécheresse	INTE2010312A	01/07/2019	12/06/2020
Sécheresse	INTE1820388A	01/07/2017	12/08/2018

12.1.1 Cavités souterraines

12.1.1.1 Description du risque

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'humain. La dégradation de ces cavités, par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Les risques présentés par ces cavités sont également liés à la présence possible de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles.

12.1.1.2 Application au site

Le site n'est pas concerné par le risque de cavités souterraines.

12.1.1.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

12.1.2 Inondation

12.1.2.1 Description du risque

Une inondation est une submersion temporaire, naturelle ou artificielle d'une étendue naturelle ou artificielle. Elle est consécutive à des crues, consistant en l'étalement du flux d'eau en dehors du lit mineur de la rivière, provoquant la submersion des terres avoisinantes. Une catastrophe naturelle peut résulter d'une inondation par la pluie, un tsunami, un débordement de rivière...

12.1.2.2 Application au site

La commune de Romans-sur-Isère ne fait l'objet d'aucun PPRi et le site ne se trouve pas en zone inondable d'après la carte des zones inondables du PLU de la commune.

12.1.2.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

12.1.3 Remontées de nappes

12.1.3.1 Description du phénomène

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe. Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

12.1.3.2 Application au site

La commune de Romans-sur-Isère est concernée par un risque notable de remontée de nappes fortement lié à la présence de l'Isère qui traverse la commune ainsi que de la Savasse et de la Joyeuse dont leurs confluences respectives se situe dans la ville de Romans-sur-Isère.

Le site est installé dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe de fiabilité MOYENNE.

Aucune information n'est disponible concernant d'éventuelles remontées de nappes par le socle.

12.1.3.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Le risque de remontée de nappe est fortement lié au risque inondation présenté au chapitre 12.1.2. Le site n'étant pas concerné par le risque inondation aucune mesure particulière n'est prévue.

12.1.4 Mouvement de terrain

12.1.4.1 Description du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'humain : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

L'expression « mouvements de terrain » regroupe :

- les glissements et les coulées de boue,
- les phénomènes de fluage,
- les chutes de masses rocheuses (pierres, blocs et éboulements),
- les affaissements et effondrements au droit de cavités souterraines.

12.1.4.2 Application au site

Un éboulement, un glissement ainsi que plusieurs zones d'érosion des berges ont été constaté sur la commune de Romans-sur-Isère. Cependant ceux-ci ne sont pas situés à proximité du site.

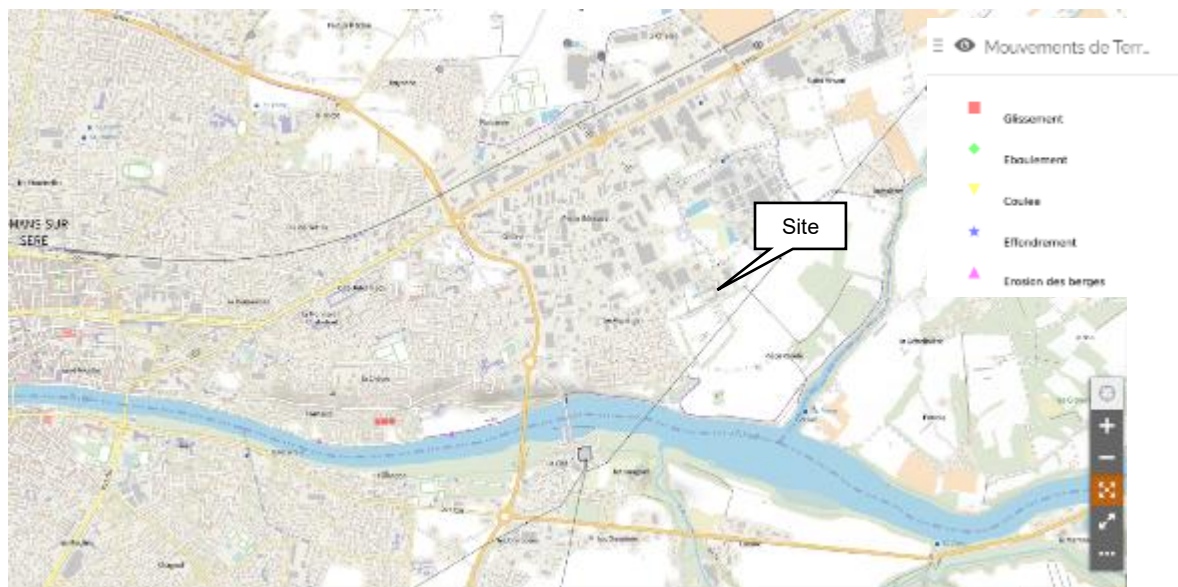


FIGURE 43 : MOUVEMENTS DE TERRAINS RECENSES DANS LES ALENTOURS LOINTAINS DU SITE

12.1.4.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

12.1.5 Retrait-gonflement des sols argileux

12.1.5.1 Description du risque

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- - Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- - Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

12.1.5.2 Application au site

Le site est situé en totalité en zone d'aléa faible concernant l'aléa retrait/gonflement des argiles.

12.1.5.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Le projet n'a pas pour ambition de remanier le sol. Aucune mesure n'est donc envisagée.

12.1.6 Séisme

12.1.6.1 Description du phénomène

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Ceci provient de la fracturation des roches en profondeur due à la libération d'une grande quantité d'énergie accumulée, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux classes, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La première classe (dite à « risque normal ») correspond « *aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat* ». Elle correspond notamment au bâti dit courant (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc.). Les installations à risques normal sont séparées en 4 classes, en fonction de leur enjeu : (article R. 563-3 du code de l'environnement) :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

L'arrêté du 22/10/10 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite " à risque normal " définit les règles particulières sont à respecter pour la construction de bâtiments neufs, selon la catégorie du bâtiment et la zone :

- zone 1 : pas de contraintes ;
- Zone 2 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie III et IV ;
- Zones 3, 4 et 5 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie II, III et IV.

La seconde classe (dite à « risque spécial ») correspond « *aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations* ». Elle correspond à des installations de type nucléaire, barrages, ponts, installations SEVESO, qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

12.1.6.2 Application au site

La commune de Romans-sur-Isère est située dans une zone à risque de sismicité modéré.

12.1.6.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure liée au projet n'est prévue.

12.1.7 Avalanches

Une avalanche correspond à une masse de neige qui se détache puis dévale un pan de montagne. Au vu de l'implantation du site, loin des zones de hautes montagnes, le site n'est pas sujet au risque d'avalanche.

12.1.8 Incendies de forêt

12.1.8.1 Description du phénomène

On appelle incendies ou feux de forêt ceux qui se déclarent et/ou se propagent dans des formations forestières (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes) ou subforestières (maquis, garrigues ou landes).

12.1.8.2 Application au site

La commune de Romans-sur-Isère n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

12.1.8.3 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

12.1.9 Eruptions volcaniques

Un volcan est un relief terrestre ou sous-marin formé par l'éjection et l'empilement de matériaux issus de la montée d'un magma sous forme de lave et de cendres. On compte environ 1 500 volcans terrestres actifs, dont une soixantaine en éruption par an. Les volcans sous-marins sont les plus nombreux.

Le risque d'éruption volcanique concerne uniquement la Réunion, La Guadeloupe et La Martinique, selon l'article R563-9 du code de l'environnement : le site de NEGOMETAL à Romans-sur-Isère n'est pas concerné par le risque d'éruptions volcaniques.

12.1.10 Tempêtes et cyclones

La tempête se manifeste par des vents violents, supérieurs à 89 km/h.

Le site d'étude n'est pas soumis à des tempêtes particulièrement violentes, comme indiqué dans le paragraphe contexte climatique au § 4.3.2. Le respect des dispositions constructives « Neige et Vent » en vigueur permet de gérer ce risque.

12.2 Risques technologiques

Selon la base de données « Géorisques », la commune de Romans-sur-Isère est concernée par les risques technologiques suivants :

- Installations industrielles classées ;
- Installations nucléaires ;
- Canalisations de transport de matières dangereuses ;
- Pollution des sols ;
- Rupture de barrage.

12.2.1 Installations industrielles

12.2.1.1 Description de la situation du site

D'après Géorisques, la commune de Romans-sur-Isère est soumise au risque industriel. Au total 48 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de Romans-sur-Isère.

Les ICPE situées à proximité du site et sont présentées sur la figure et dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 46 : LISTE DES ICPE A PROXIMITE DU SITE			
Etablissement	Régime Seveso	Activité	Distance au projet
Refuge des Berauds	Non SEVESO	-	50 m
PIEC Auto 26	Non SEVESO	Garage Automobile	300 m
Déchetterie Romans-sur-Isère	Non SEVESO	-	340 m
SERT SA	Non SEVESO	Industrie Automobile	600 m
EXSTO SAS	SEVESO Seuil Haut	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	660 m
DROMOISE de Céréales	Non SEVESO	Commerce de gros	820 m
COURBIS Smart Polymers	SEVESO Seuil Haut	-	900 m
SAINT JEAN SAS	Non SEVESO	Industrie Alimentaire	900 m
COVESTRO Elastomers	SEVESO Seuil Haut	Industrie Chimique	950 m
AUTO-Pièces ROMANS	Non SEVESO	Garage Automobile	1 000 m
DELIFRANCE	Non SEVESO	Industrie Alimentaire	1 200 m

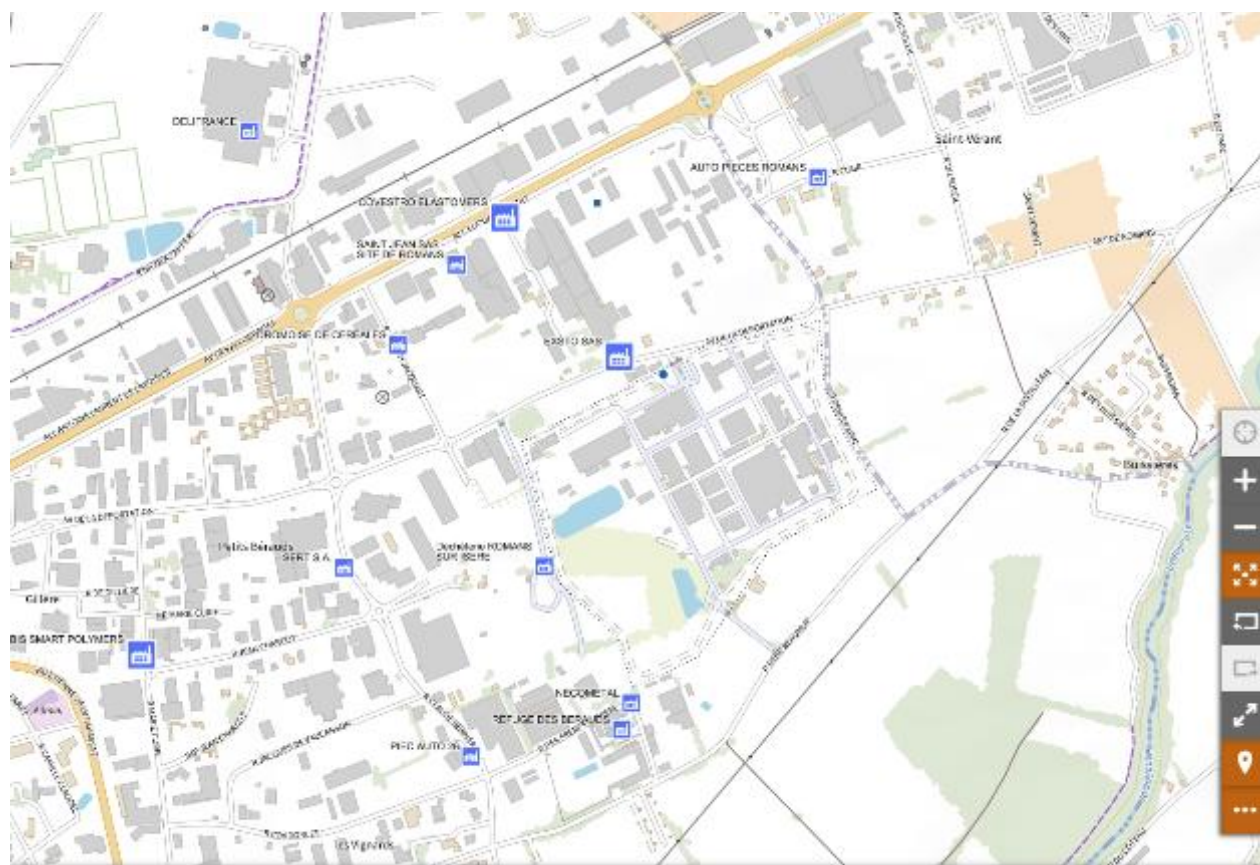


FIGURE 44 : IMPLANTATION DES ICPE A PROXIMITE DU SITE (SOURCE : GEORISQUES)

Le site ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT).

12.2.1.2 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

12.2.2 Installations nucléaires

12.2.2.1 Description de la situation du site

Le site est situé à proximité d'une installation nucléaire de base de type « autre installation nucléaire ». Il s'agit de l'industriel FRAMATOME qui possède un site à 300 m au Nord du site d'étude.

12.2.2.2 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue concernant la protection du projet vis-à-vis de ce risque.

12.2.3 Risques liés au transport par la route de matières dangereuses

12.2.3.1 Description de la situation du site

Les risques liés au Transports de Matières Dangereuses (TMD) par la route sont dus principalement aux accidents mettant en cause des hydrocarbures, des produits chimiques solides ou liquides. Dans chacun des cas, les accidents entraînent le plus souvent une fuite légère par fissure ou détérioration d'une vanne entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Il peut y avoir épandage d'une partie ou de la totalité des produits transportés sur la chaussée, dans les fossés, sur les terrains avoisinants, sur les voies d'eau, sur des plans d'eau, des eaux souterraines, des égouts d'où un risque souvent persistant de corrosions des conduites ou d'intoxications des animaux par les flaques stagnantes sur le sol ou dans les fossés.

D'après la base de données Géorisques, la commune de Romans-sur-Isère est traversée en partie par une canalisation de transport de gaz naturel. Cette canalisation est située à 4,3 km du site.

Selon la préfecture de la Drôme, les principaux axes de transports routiers, ferroviaires et fluviaux :

- A7, A 49 ;
- RN 7, RN 532 ;
- RD 1075, RD 93, RD 94, RD 532 ;
- Rhône.

La commune de Romans-sur-Isère est traversée par la route Départementale 532. Celle-ci passe à 1 km du site de NEGOMETAL.

12.2.3.2 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Le site n'est pas considéré comme étant directement exposé au risque par sa distance avec la RD 532.

12.2.4 Rupture de barrage

12.2.4.1 Description de la situation du site

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

La commune de Romans-sur-Isère est exposée à la rupture de certains barrages même très éloignés (car situés dans d'autres départements) car pourraient entraîner des conséquences pour la commune. Dans le cas d'une rupture du barrage de Monteynard situé à 107 km en amont sur l'Isère, l'onde de submersion mettrait environ 6h pour arriver dans la commune. Elle entraînerait l'inondation de certaines zones en bordure de l'Isère.

Le site de la commune ainsi que de la préfecture de la Drôme ne renseigne aucune carte précise des zones inondées en cas de rupture de barrage. Cependant, le site de NEGOMETAL étant situé à 650 m de l'Isère, il est possible que celui-ci fasse partie des zones exposées au risque.

12.2.4.2 Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue concernant la protection du projet vis-à-vis de ce risque. Cependant, la commune de Romans-sur-Isère a mis en place un plan d'alerte des risques majeurs dont celui de submersion par rupture de barrage. Ce plan prend en compte l'organisation des secours pour faire face au danger ainsi que l'information aux populations des directives à suivre en cas d'alerte.

13 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

L'article R122-2 du Code de l'environnement requiert « *une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine* ».

La société NEGOMETAL est une entreprise familiale qui a été créée en 1978 à Romans-sur-Isère. Elle s'est historiquement imposée comme le pionnier du recyclage industriel sur l'ensemble des départements Drôme, Ardèche et Isère.

Par son activité de collecte, traitement et valorisation de déchets industriels et métaux, NEGOMETAL a la charge de produire des matières premières secondaires (MPS) pour le secteur de l'industrie.

L'installation du groupe de fragmentation (broyeur) permet d'assurer *in situ* la transformation et la valorisation en MPS de matériaux en mélange (ferraille de déchetterie, métaux ferreux) qui en l'état n'ont pas de valorisation possible.

NEGOMETAL s'inscrit donc dans une démarche économie circulaire économiquement viable et pérenne tout en s'attachant à respecter les conditions environnementales optimales (MTD).

Il est à noter que l'installation de ce groupe de fragmentation permet à NEGOMETAL de mieux répondre à la demande de valorisation de déchets et production de MPS (séparation plus efficace, meilleure vitesse de fragmentation donc amélioration de la productivité et baisse du stockage et par des opérations de manutention sur site).

De plus, cela permet de diminuer le risque incendie (moins de stériles grâce à un meilleur tri donc moins de risque) et le risque sanitaire (moins de stockages de matériaux qui sont potentiellement souillés).

Enfin, la mise en place du broyeur permet une fragmentation et un tri sur place avec une production de MPS de type E40 « propre » qui peut alors être exportée par voie fluviale vers Barcelone (Espagne). C'est une opération auparavant sous-traitée directement en Espagne vers où la matière était transportée par voie routière (voie fluviale impossible pour les matériaux produits auparavant). Grâce au broyeur environ 30 000 t/an de matières premières seront directement transformées sur place. Ainsi, la réduction de la consommation de carburant du fait d'utiliser la voie fluviale plutôt que la voie routière est estimée à environ 70 %. L'explication de cette valeur a été donnée au § 3.10.2.

Au-delà des réflexions sur l'optimisation des activités de la future installation et des coûts économiques associés à sa construction, les différents enjeux environnementaux ont également été pris en considération afin de retenir le projet faisant l'objet de cette étude.

14 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

14.1 Philosophie de la démarche

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. L'évaluation environnementale a pour principal objectif de rendre effective la prise en compte de l'environnement, dans les plans, programmes et projets.

Cette démarche d'évaluation est un processus qui se veut itératif afin d'orienter les choix tout au long de l'élaboration du document ou de l'opération. Elle contribue ainsi à l'amélioration globale des projets, du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet, plan ou programme, en particulier sur les facteurs suivants mentionnés au III de l'article L. 122-1 :

- la population et la santé humaine ;
- la biodiversité ;
- les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- l'interaction entre ces facteurs.

La démarche adoptée est la suivante :

- ⇒ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement sur une base bibliographique : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre humain, l'urbanisme, ...). Cette partie permet de définir et de hiérarchiser les enjeux du projet au regard du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit.
- ⇒ La définition puis la réalisation d'études complémentaires afin de compléter l'état des connaissances au droit du site étudié sur certains thèmes comme par exemple, l'écologie, l'hydrogéologie, la géologie, ...
- ⇒ Une description du projet et de ses modalités de réalisation afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine.
- ⇒ L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème.
- ⇒ Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures correctives ou compensatoires définies à partir de résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).
- ⇒ Des propositions de mesures de suivi afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées.

L'évaluation des impacts sur l'environnement du projet étudié est basée notamment sur le retour d'expériences d'aménagements similaires. Au regard des enjeux définis à la suite de l'analyse de ces données, des études spécifiques peuvent être réalisées afin de compléter l'état initial.

14.2 Recueil des données

14.2.1 Constitution de l'état actuel de l'environnement

L'analyse de l'état actuel de l'environnement consiste à caractériser et à évaluer le contexte environnemental des terrains du projet. Dans ce cadre le terme « site du projet » évoque génériquement les parcelles d'implantation de la société qui définissent également son périmètre maximum d'exploitation futur.

Le contexte environnemental portant aussi bien sur les milieux physiques, naturels et humains, la définition de l'aire d'étude considérée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels :

- un rayon de plusieurs kilomètres pour les milieux physiques tels que la géologie, les ressources en eau, les milieux d'intérêt écologique, les corridors écologiques (...);
- un rayon de quelques kilomètres pour les sites inscrits ou classés, le paysage, la socio-économie (...);
- un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain (trafic, qualité de l'air, ambiance sonore, écologie (...)).

L'état actuel de l'environnement dans le cas présent se base essentiellement sur les travaux de collecte de données bibliographiques, de mise en forme et d'analyse de ces données réalisés par le bureau d'études SOCOTEC ENVIRONNEMENT avec intégration progressive des résultats des études complémentaires spécifiques au site pouvant compléter l'état des connaissances.

Afin de compléter ces études existantes, des études complémentaires spécifiques au site ont été réalisées récemment, à savoir :

- une évaluation des risques sanitaires (ERS) quantitative (rapport en Annexe 1) ;
- une étude de conformité au MTD dans le cadre de la directive IED (rapport en Annexe 2) ;
- un échantillonnage et des essais physico-chimiques réalisés sur les eaux résiduelles (rapport de mesure en Annexe 4) ;
- des mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques (rapports en Annexe 7) ;
- des mesures de bruit dans l'environnement (rapports en Annexe 8) ;
- un dossier Loi sur l'eau qui a été intégré au sein des parties relatives à l'eau dans l'étude d'impact ;
- un rapport de base et un diagnostic environnemental sur la qualité des sols et des eaux souterraines (rapport en Annexe 9 et Annexe 10).

14.2.2 Définition et hiérarchisation des enjeux

14.2.2.1 La méthode employée

L'approche principale a consisté en la réalisation d'un inventaire thématique de l'ensemble des enjeux environnementaux nécessaires à la constitution d'un diagnostic environnemental puis à l'élaboration de l'évaluation environnementale. Ce diagnostic environnemental thématique traite des problématiques liées au milieu physique (relief ; eaux superficielles et souterraines), au milieu naturel (enjeux de biodiversité faisant l'objet de protections réglementaires ou d'inventaires existants; trame verte et bleue) et au milieu humain (urbanisation ; infrastructures; activités agricoles, sylvicoles, industrielles; patrimoine et paysage).

Il est ensuite interprété par des spécialistes en environnement de façon à évaluer au mieux les effets potentiels sur l'environnement.

Parallèlement à cette première analyse, une seconde approche a été réalisée, permettant de discerner les niveaux d'importance propres aux différents enjeux afin d'établir un diagnostic hiérarchisé pour également orienter l'élaboration du projet dans sa phase de conception. Cette approche consiste à établir, une hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental. Cette hiérarchisation peut ensuite être utilisée afin d'évaluer et de comparer les différentes variantes envisageables entre eux et ceux au fil de l'eau. Elle permet par ailleurs d'adapter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation aux enjeux et aux incidences du projet qu'elles soient directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

14.2.2.2 Les niveaux d'enjeux

La hiérarchisation des enjeux est basée sur une méthodologie semi-quantitative, fondée sur un principe de hiérarchisation des enjeux environnementaux selon 4 niveaux :

Premier niveau d'enjeux : codifié de couleur grise, l'enjeu est considéré comme négligeable. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser. Les préconisations proposées sont alors usuelles ou d'intégration.

Second niveau d'enjeux : codifié de couleur verte, l'enjeu est considéré comme faible. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter ou compenser. Les préconisations proposées sont des mesures de réduction et d'intégration.

Troisième niveau d'enjeux : codifié de couleur jaune, l'enjeu est considéré comme modéré. Le projet peut induire des mesures spécifiques pour éviter ou réduire les incidences et optimiser l'intégration du projet dans son environnement.

Quatrième niveau d'enjeux : codifié de couleur orange, l'enjeu est considéré comme fort pouvant induire des perturbations très fortes. Des mesures de réduction fortes sont alors à envisager. Des mesures compensatoires sont elles aussi à entrevoir si l'évitement n'est pas possible. Les thèmes concernés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la conception même du projet pouvant remettre en cause la conception technique du projet et l'équilibre financier de l'opération. Dans le cas de mesures compensatoires (hors assiette foncière du projet), la recherche de terrain pour la réalisation de telles mesures peut occasionner un retard dans les délais d'obtention des autorisations administratives.

14.2.2.3 La hiérarchisation des enjeux

De nombreuses grilles d'enjeux existent en fonction de la nature et de l'ampleur des projets, travaux ou opérations. Basées sur des modèles mathématiques par pondération et à l'interprétation des personnes l'ayant réalisée, elles ne peuvent se substituer à l'analyse par des spécialistes de l'état initial. Dans le cadre de cette opération, il a donc été fait le choix ne pas utiliser de grille d'évaluation mais de justifier par des personnes compétentes le niveau d'enjeu pour chaque thème abordé.

14.2.3 Analyse des impacts et présentation des mesures

L'analyse des impacts et la présentation des mesures prises en conséquence ont été établies selon la démarche suivante :

- recueil des caractéristiques du projet ayant évoluées au fil de l'eau afin de prendre en compte les enjeux et les incidences de l'aménagement au fur et à mesure de la définition du projet et des connaissances acquises par l'analyse bibliographique et les résultats des études complémentaires ;
- caractérisation de la nature et de l'importance des impacts, tenant compte de la sensibilité environnementale du site d'implantation et de la nature même du projet ;
- définition de mesures d'évitement, d'atténuation, d'accompagnement voire de compensation (méthode ERC) adaptées aux incidences (en phase chantier et en phase d'exploitation) répondant à la fois à réglementation en vigueur et au contexte local. Pour ce faire, le guide d'évaluation environnementale d'aide à la définition des mesures ERC est pris en référence (dossier THEMA – janvier 2018).

14.2.4 Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont proposées en phase chantier (si existante) et en phase d'exploitation. Elles ont pour objet :

- d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et formaliser des mesures correctives pour y remédier ;
- de vérifier que les mesures prises sont en adéquation avec les résultats attendus ;
- d'être une aide à la décision concernant la nature de mesures correctives à apporter ;
- de répondre à la réglementation en vigueur ;
- de tenir compte du contexte local de l'opération.

Les modalités de suivi proposées sont proportionnées aux impacts potentiels ou avérés du projet sur les facteurs environnementaux caractérisant les terrains étudiés et ses alentours.

14.3 Sources bibliographiques utilisées

Les principales sources de données utilisées sont les suivantes.

TABEAU 47 : SOURCES DE DONNEES UTILISEES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT

NATURE DES DONNES COLLECTEES	SOURCES DES DONNEES
Renseignements administratifs sur le demandeur	NEGOMETAL
Description du site et de ses abords	- Visite du site et de ses abords
Présentation du projet	NEGOMETAL
Cadres réglementaires	- Code de l'environnement et Code de l'urbanisme - Mairie : PLU, Règlement d'urbanisme, et Plan des servitudes, Règlement d'assainissement, - Agglomération : SCoT - DREAL : Cadrage préalable - DDT : Gestion des eaux pluviales
Etat actuel du site et de son environnement	- Climatologie : Météo France - Topographie : carte IGN + visite - Géologie : BRGM - Carte géologique - Qualité des eaux de surface : SDAGE, Agence de l'eau - Qualité des eaux souterraines : SDAGE, banques de données BRGM - Eau potable : ARS - Qualité de l'air : AASQA - Nuisances sonores : Conseil Général - Milieux naturels et paysages : DREAL, INPN-MNHN, vues aériennes IGN, visite de site - Population, socio-économie, habitat : INSEE, SCoT, PLU - Circulation : Conseil Général - Risques industriels : DREAL, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Risques naturels : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Site et sols pollués : BRGM - Patrimoine culturel et archéologique : DRAC, Atlas des Patrimoines, DREAL - AOP, AOC, IGP : INAO - Plans, schéma, programmes et documents d'urbanisme : DREAL, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Conseil Général (...) - Sécurité et sureté publique

15 LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

AASQA :	Association Agrée de Surveillance de la Qualité de l'Air
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP :	Appellation d'Origine Protégée
ARS :	Agence Régionale de Santé
BREF :	Best available techniques REFerence document
BRGM :	Bureau de la Recherche Géologique et Minière
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DOO :	Document d'Orientations et d'Objectifs
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EH :	Equivalent Habitant
ERS :	Evaluation des Risques Sanitaires
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
Hct :	Hydrocarbures totaux
HQE :	Haute Qualité Environnementale
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGP :	Indication Géographique Protégée
INAO :	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MES :	Matières En Suspension
MTD :	Meilleures Techniques Disponibles
NGF :	Nivellement Général de la France
OAP :	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PLH :	Plan Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPRI :	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
SAGE :	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SETRA :	Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
VTR :	Valeur Toxicologique de Référence
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZRE :	Zone de Répartition des Eaux

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Evaluation des risques sanitaires V2

Annexe 2 : Etude de conformité aux MTD V2

Annexe 3 : Plans des réseaux existants

Annexe 4 : Rapports de mesure des eaux résiduaires

Annexe 5 : Fiche technique du décanteur particulier

**Annexe 6 : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques
(Arrêté n°2022-A084)**

Annexe 7 : Rapports de mesures des rejets atmosphériques

Annexe 8 : Rapports de mesures de bruit dans l'environnement

Annexe 9 : Rapport de base IED

Annexe 10 : Diagnostic environnemental sur la qualité des sols et des eaux souterraines

Annexe 11 : Rapport de synthèse de la surveillance pérenne (RSDE)